



Bordeaux

Site Patrimonial Remarquable

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

*approuvé par décret le 25 octobre 1988,
révisé en 1999,
modifié en 2006
modifié en 2018
révisé en 2020*

Règlement

Pièce n°4

Version après enquête publique

Juin 2021

Atelier Lavigne, architectes associés
Architecture et patrimoine
Luc Savonnet, architecte – urbaniste
Hadès, archéologues
Fébus Eco Habitat, ingénieurs conseils
Juribublica, avocats associés



Sommaire

Dispositions générales applicables au territoire couvert par le P.S.M.V.	P5
Article A - Champ d'application territorial.	P7
Article B - Appellation du Site, division du territoire en zones réglementaires.	P7
Article C - Organisation et portée du règlement du P.S.M.V.	P7
C.1 - Documents écrits.	
C.2 - Documents graphiques.	
C.3 - Portée respective du règlement et des autres réglementations relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol.	
Article D – Découvertes fortuites	P8
Article E -Adaptations mineures	P8
Règles particulières applicables au territoire couvert par le P.S.M.V.	P9
<u>1. Fonctions urbaines – règles relatives à l'usage des sols et la destination des constructions</u>	P11
1.1 - Destination des constructions	P13
1.2 - Occupations et utilisations du sol interdites	P16
1.3 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières	P17
1.3.1 Conditions particulières relatives au patrimoine, à la classification des constructions et aux occupations du sol protégées	P17
1.3.2. Conditions particulières relatives à la destination des constructions	P24
1.3.3 Conditions particulières relatives à la diversité sociale, à l'habitat et au logement	P24
1.3.4. Conditions particulières relatives à la prévention des risques, à la protection contre les nuisances et à la salubrité	P25
1.4 - Conditions de réalisation des aires de stationnement	P27
1.4.1. Stationnement des véhicules motorisés	P27
1.4.2. Stationnement des vélos	P27
<u>2. Morphologie urbaine - règles en matière de caractéristiques architecturale et urbaine</u>	P29
2.1 – Morphologie urbaine – principes	P30
2.1.1. Emprises et implantations	P30
2.1.2. Hauteurs	P30
2.1.3 Constructions	P31
2.1.4 Cours et jardins	P31
2.2 - Morphologie urbaine – dispositions réglementaires	P32
2.2.1 Emprise bâtie	P32
2.2.2 Implantation des constructions	P32
2.2.3 Hauteurs	P33
2.3 - Morphologie urbaine – dispositions réglementaires : cas particuliers	P35
2.3.1 Constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif	P35
2.4 - Architecture des constructions	P36
2.4.1 Architecture des constructions d'intérêt patrimonial majeur à conserver	P36
2.4.1.1 Façades	P36
2.4.1.2 Toitures	P47
2.4.2 Intérieurs des constructions d'intérêt patrimonial majeur	P51
2.4.3 Architecture des constructions d'intérêt patrimonial courant à conserver	P55
2.4.3.1 Façades	P55
2.4.3.2 Toitures	P65
2.4.4 Intérieurs des constructions d'intérêt patrimonial courant	P69
2.4.5 Architecture des constructions pouvant être conservées, améliorées ou remplacées	P70
Cas 1 : la construction est conservée	P70

	2.4.5.1 Façades	P70
	2.4.5.2 Toitures	P78
Cas 2 : la construction est démolie pour être remplacée		P81
2.4.6 Architecture des constructions neuves		P82
2.4.7 Architecture des constructions dont la démolition peut être exigée, mais non réalisée		P84
2.4.8 Architecture des cours à dominante minérale et/ou végétale, dont la modification peut être imposée et l'aménagement soumis à conditions		P85
2.5 Architecture des cours et jardins		P87
2.5.1 Cour à dominante minérale à conserver		P87
2.5.2 Jardin à conserver		P89
2.6 – Architecture des espaces publics, paysage urbain, monuments et plantations		P90
2.6.1 Ensembles jardinés et/ou plantés		P90
2.6.2 Alignements plantés		P90
2.6.3 Espaces publics protégés		P91
2.6.4 Aménagements hydrauliques		P91
2.6.5 Monuments et mobiliers		P92
2.6.6 Architecture des constructions et installations techniques nécessaires au service public, ou d'intérêt collectif		P92
2.6.7 Architecture des terrasses et aménagements empiétant sur l'espace public		P93
<u>3. Desserte par les réseaux et services urbains – règles en matière d'équipement des zones</u>		P95
3.1 - Desserte par la voirie		P96
3.1.1 Définition de la desserte		P96
3.1.2 Conditions de desserte		P96
3.2 - Accès		P97
3.2.1. Définition de l'accès		P97
3.2.2. Conditions d'accès		P97
3.2.3. Bande d'accès ou servitude de passage		P97
3.3 - Desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'assainissement, d'électricité et les réseaux de communication numérique		P98
3.3.1. Eau potable		P98
3.3.2. Eaux pluviales		P98
3.3.3. Assainissement		P99
3.3.4. Alimentation en énergie et réseaux de communications		P99
3.3.5. Numérique		P99
3.4 - Collecte des déchets		P99
3.5 - Réseau de chaleur		P100
<u>4. Annexes</u>		P101
4.1 Liste des immeubles devant faire l'objet d'une modification, d'une démolition imposée, d'une démolition et d'une reconstruction imposée et d'une emprise maximale de construction imposée.		
4.2 Liste des fragments d'immeuble ou éléments d'architecture protégés (étoile) au P.S.M.V.		
4.3 Liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts		
4.4 Liste des séquences d'espaces publics protégés dont la modification est soumise à conditions		
4.5 Liste des espaces publics, plantations, monuments, mobiliers et jardins remarquables		
4.6 Liste des immeubles appartenant à des ensembles de cohérence architecturale		
4.7 Liste des espaces publics où l'implantation de nouveaux bars et restaurants est interdite		

Dispositions générales applicables au territoire couvert par le P.S.M.V.

Article A - Champ d'application territorial

Le règlement s'applique sur la partie de territoire de la ville de Bordeaux, classée en « Site Patrimonial Remarquable » en application de la loi n°62-903 du 04 août 1962, délimité par l'arrêté interministériel du 16 février 1967, modifié par l'arrêté ministériel du 14 février 2019.

La limite du Site Patrimonial Remarquable est figurée par un trait discontinu sur le plan du P.S.M.V.

Le périmètre du Site Patrimonial Remarquable s'étend :

- A l'est, au droit des quais verticaux de la Garonne, depuis le cours Xavier Arnoz au nord jusqu'à la porte de la Monnaie au sud ;
- Au nord, l'ensemble des parcelles situées cours Xavier Arnoz ;
- A l'ouest, l'ensemble des parcelles situées cours de Verdun (à l'exception du Jardin Public), place Tourny, cours Georges Clémenceau, place Gambetta, rue Bouffard, place Pey Berland, rue Dufour Dubergier, cours Pasteur ;
- Au sud, l'ensemble des parcelles situées cours Victor Hugo, une partie des immeubles de la façade ouest de la rue du Mirail, la rive nord de la rue Causserouge, une partie de la rive ouest de la rue Leytère, la rive sud de la rue des Cordeliers et de la rue Ulysse Despeaux, la partie nord de la rue Gaspard Philippe, la place Canteloup, les immeubles bordant la rive nord de la rue des Allamandiers, le côté nord est de la rue Carpenteyre jusqu'à la rue de la porte de la Monnaie.

Article B - Appellation du Site, division du territoire en zones réglementaires

Le territoire du Site Patrimonial Remarquable est couvert en totalité par une seule zone réglementaire.

Le règlement s'applique à l'ensemble du territoire du Site Patrimonial Remarquable.

Article C - Organisation et portée du règlement du P.S.M.V.

C.1 - Documents écrits.

Le règlement est composé de deux grands chapitres, englobant les dispositions générales et les règles particulières :

- Dispositions générales applicables au territoire couvert par le P.S.M.V.
- Règles particulières applicables au territoire couvert par le P.S.M.V.
 - règles relatives à l'usage des sols et la destination des constructions
 - règles en matière de caractéristiques architecturale et urbaine
 - règles en matière d'équipement de la zone

Il est accompagné d'annexes.

C.2 - Document graphique.

Le document graphique du règlement est constitué par le plan réglementaire du P.S.M.V. édité à l'échelle du 1/1000° en 2 feuilles et sous forme numérique dans le S.I.G. de la Métropole et de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

C.3 - Portée respective du règlement et des autres réglementations relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol.

La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et végétal, les conditions de la constructibilité et de l'aménagement sont contrôlées par :

- Les articles des titres 1 à 3 du règlement.
- Les dispositions réglementaires établies graphiquement de manière détaillée sur le document graphique du règlement : le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Les orientations générales définies par le Projet Urbain et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du PLUi, qui visent à assurer la diversité des fonctions urbaines, à développer la mixité sociale de l'habitat, à préserver les formes urbaines et le patrimoine issus de l'histoire de Bordeaux tout en permettant leur adaptation aux formes contemporaines.

Les dispositions prévues aux titres 1 à 3 du présent règlement s'appliquent sans préjudice des prescriptions prises au titre des législations spécifiques aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation des sols, et notamment celles qui concernent les Monuments Historiques, les sites, les fouilles archéologiques.

Tous travaux portant sur les dispositions extérieures ou intérieures et ayant pour effet de modifier l'état des immeubles bâtis ou non bâtis, sont soumis à une autorisation de travaux dont l'obtention est subordonnée à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Tous travaux portant sur les espaces publics et ayant pour effet de modifier leur état sont soumis à une autorisation de travaux dont l'obtention est subordonnée à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Article D – Découvertes fortuites

La démolition et l'altération de tous les éléments mis au jour à l'occasion de découvertes fortuites et présentant un intérêt archéologique, historique ou architectural sont interdites.

Article E – Adaptations mineures, instances de médiation

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, des adaptations mineures aux articles du présent règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces adaptations sont justifiées par la nature du sol, la configuration de la parcelle, le caractère des constructions voisines.

Dispositions particulières applicables au territoire couvert par le P.S.M.V.

Titre 1. Fonctions urbaines

Règles relatives à l'usage des sols et la destination des constructions.

1.1 - Destination des constructions

Les destinations des constructions, décrites ci-après, sont définies en application du Code de l'urbanisme. Tout projet de construction, d'aménagement ou d'installation se réfère à l'une de ces destinations.

Lorsqu'un ensemble de locaux présente par ses caractéristiques une unité de fonctionnement, il est tenu compte exclusivement de la destination principale de cet ensemble.

Lorsqu'une construction ou un aménagement relève de plusieurs destinations sans lien fonctionnel entre elles, il est fait application des règles propres à chacune de ces destinations, au prorata de la surface de plancher affectée à chacune d'entre elles.

- **Exploitation agricole et forestière**

Cette destination de construction comprend les deux sous-destinations suivantes : exploitation agricole, exploitation forestière.

La sous-destination « exploitation agricole » recouvre les constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale. Cette sous-destination recouvre notamment les constructions destinées au logement du matériel, des animaux et des récoltes. La sous-destination « exploitation forestière » recouvre les constructions et les entrepôts notamment de stockage du bois, des véhicules et des machines permettant l'exploitation forestière.

- **Habitation**

Cette destination de construction comprend les deux sous-destinations suivantes : logement, hébergement.

La sous-destination « logement » recouvre les constructions destinées au logement principal, secondaire ou occasionnel des ménages à l'exclusion des hébergements couverts par la sous-destination « hébergement ». La sous-destination « logement » recouvre notamment les maisons individuelles et les immeubles collectifs.

La sous-destination « hébergement » recouvre les constructions destinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec service. Cette sous-destination recouvre notamment les maisons de retraite, les résidences universitaires, les foyers de travailleurs et les résidences autonomie.

- **Commerce et activité de service**

La destination de construction comprend les six sous-destinations suivantes : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma. La sous-destination « artisanat et commerce de détail » recouvre les constructions commerciales destinées à la présentation et vente de bien directe à une clientèle ainsi que les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services. La sous-destination « restauration » recouvre les constructions destinées à la restauration ouverte à la vente directe pour une clientèle commerciale.

La sous-destination « commerce de gros » recouvre les constructions destinées à la présentation et la vente de biens pour une clientèle professionnelle.

La sous-destination « activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » recouvre les constructions destinées à l'accueil d'une clientèle pour la conclusion directe de contrat de vente de services ou de prestation de services et accessoirement la présentation de biens.

La sous-destination « hébergement hôtelier et touristique » recouvre les constructions destinées à l'hébergement temporaire de courte ou moyenne durée proposant un service commercial.

La sous-destination « cinéma » recouvre toute construction répondant à la définition d'établissement de spectacles cinématographiques mentionnée à l'article L. 212-1 du code du cinéma et de l'image animée accueillant une clientèle commerciale

- **Équipements d'intérêt collectif et services publics**

Cette destination de construction comprend les six sous-destinations suivantes : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public.

La sous-destination « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés » recouvre les constructions destinées à assurer une mission de service public. Ces constructions peuvent être fermées au public ou ne prévoir qu'un accueil limité du public. Cette sous-destination comprend notamment les constructions de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs groupements ainsi que les constructions des autres personnes morales investies d'une mission de service public.

La sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » recouvre les constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle. Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.

La sous-destination « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale » recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinés à l'enseignement ainsi que les établissements destinés à la petite enfance, les équipements d'intérêts collectifs hospitaliers, les équipements collectifs accueillant des services sociaux, d'assistance, d'orientation et autres services similaires.

La sous-destination « salles d'art et de spectacles » recouvre les constructions destinées aux activités créatives, artistiques et de spectacle, musées et autres activités culturelles d'intérêt collectif.

La sous-destination « équipements sportifs » recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinés à l'exercice d'une activité sportive. Cette sous-destination comprend notamment les stades, les gymnases ainsi que les piscines ouvertes au public.

La sous-destination « autres équipements recevant du public » recouvre les équipements collectifs destinés à accueillir du public afin de satisfaire un besoin collectif ne répondant à aucune autre sous-destination définie au sein de la destination « Equipement d'intérêt collectif et services publics ». Cette sous-destination recouvre notamment les lieux de culte, les salles polyvalentes, les aires d'accueil des gens du voyage.

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

Cette destination de construction comprend les quatre sous-destinations suivantes : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition.

La sous-destination « industrie » recouvre les constructions destinées à l'activité extractive et manufacturière du secteur primaire, les constructions destinées à l'activité industrielle du secteur secondaire ainsi que les constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie. Cette sous-destination recouvre notamment les activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances.

La sous-destination « entrepôt » recouvre les constructions destinées au stockage des biens ou à la logistique.

La sous-destination « bureau » recouvre les constructions destinées aux activités de direction et de gestion des entreprises des secteurs primaires, secondaires et tertiaires.

La sous-destination « centre de congrès et d'exposition » recouvre les constructions destinées à l'événementiel polyvalent, l'organisation de salons et forums à titre payant.

1.2 - Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdits :

- les terrains de camping et de caravanning, et les aires de stationnement des camping-cars.
- les travaux confortatifs et de pérennisation, incluant des modifications, portant sur les constructions dont la démolition est prévue et figurant au plan par un contour poché en jaune, ou en jaune rayé de rouge.
- les carrières, affouillements et exhaussements autres que ceux prévus par le P.S.M.V.
- les dépôts de matériaux, de combustibles ou de déchets.
- l'édification ou l'agrandissement d'entrepôts de marchandises, sauf ceux qui constituent des réserves de commerce de détail, c'est-à-dire assurant le stockage de marchandises dont la vente se fait sur place.
- les parcs de stationnement souterrains sous les espaces verts arborés, à créer, à maintenir, à renforcer ou à compléter.
- la création de nouveaux parcs de stationnement sur l'emprise des espaces protégés au plan par un espace vert arboré, à créer, à maintenir, à renforcer ou à compléter.
- les installations classées autres que celles prévues à l'article 1.3.4.2
- Les installations nécessitant la modification de la planimétrie des sols de surface en dehors d'un projet d'ensemble sur la séquence d'espace public figurant sur la liste des séquences d'espace public en annexe 4.4 au présent règlement.
- Les constructions destinées à l'industrie ou les changements de destination vers cette destination.

1.3 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

1.3.1. Conditions particulières relatives au patrimoine, à la classification des constructions et aux occupations du sol protégées.

Les constructions, les cours et les jardins sont distingués et indiqués selon leur catégorie sur le document graphique du P.S.M.V. avec une légende appropriée.

Toutes ces catégories sont réglementées. Les règles sont détaillées dans les articles du présent règlement.

1.3.1.1 Les constructions, les cours et espaces libres soumis à la législation sur les Monuments Historiques :



Construction protégée en totalité au titre des Monuments Historiques inscrits ou classés.



Construction dont la façade et/ou la toiture est protégée au titre des Monuments Historiques inscrits ou classés.



Fragment de construction, élément ou vestige protégé au titre des Monuments Historiques inscrits ou classés.

Rappel : ces constructions ou parties de construction sont conservées, entretenues et restaurées en totalité, extérieur et/ou intérieur, conformément à la législation et aux procédures spécifiques en vigueur pour toute intervention sur le patrimoine protégé tant au titre des Monuments Historiques Inscrits, que des Monuments Historiques Classés.

Les parties non protégées au titre des M.H. sont conservées, entretenues, restaurées, aménagées selon le présent règlement, en fonction de leur niveau de protection dans le P.S.M.V.



Jardin protégé au titre des Monuments Historiques



Cour ou espace libre protégé au titre des Monuments Historiques.

Rappel : ces jardins, ces cours ou espaces libres sont conservés, restitués autant que de besoin, entretenus et restaurés conformément à la législation, aux obligations et procédures en vigueur pour toute intervention sur le patrimoine protégé tant au titre des Monuments Historiques Inscrits, que des Monuments Historiques Classés.

1.3.1.2 Les constructions, cours et jardins protégés au titre du PSMV et soumis à conditions spéciales :



1.3.1.2.1 Construction ou partie de construction d'intérêt patrimonial majeur à conserver.

La démolition et l'altération extérieure de ces constructions sont interdites. Les façades et toitures sont conservées, entretenues et restaurées selon les règles du présent règlement. La démolition et l'altération des éléments et ensembles patrimoniaux intérieurs sont interdits.

Ces mesures s'étendent aux éléments d'architecture et de décoration extérieurs et intérieurs tels que la répartition des niveaux de plancher, la distribution des pièces, les emmarchements, escaliers, rampes, balcons, limons, encorbellements, lambris, parquets, fenêtres, vantaux de porte, gypserie, cheminées et souches, motifs sculptés ou peints, et tous les éléments appartenant à ces immeubles par nature ou destination.

En conséquence, les travaux ayant pour but la modification des espaces et des éléments d'architecture, la division en appartements, risquant de porter atteinte définitivement à la distribution des pièces et leur décoration intérieure n'est pas autorisée.

Les éléments d'architecture et de décoration sont conservés, entretenus et restaurés selon les règles du présent règlement.

L'aménagement des parties intérieures sans intérêt patrimonial est possible sous condition de respect de la cohérence de l'ensemble patrimonial.



1.3.1.2.2 Construction ou partie de construction d'intérêt patrimonial courant à conserver.

La démolition et l'altération extérieure de ces constructions sont interdites. Les façades et toitures sont conservées, entretenues et restaurées selon les règles du présent règlement.

L'aménagement intérieur et la transformation de sa distribution sont possibles sous condition de conservation, réemploi et mise en valeur d'éléments patrimoniaux tels qu'escaliers et éléments isolés, suivant les règles du présent règlement.



1.3.1.2.3 Partie de construction ou élément d'architecture à conserver

Ces parties de construction ou élément d'architecture sont identifiés et figurent sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, et dans la liste 4.2 annexée au présent règlement.

Ils sont conservés, entretenus et restaurés suivant les règles du présent règlement. Dans le cas de démolition partielle ou complète de la construction dans laquelle ils sont inclus, ils sont déposés pour être réemployés dans une construction située à l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable.



1.3.1.2.4 Cour à dominante minérale, à conserver

Les travaux de construction dans ces cours à dominante minérale sont interdits. Elles sont conservées, entretenues, restaurées, améliorées ou aménagées suivant les règles du présent règlement.

La démolition des ouvrages et ornements correspondants aux aménagements initiaux et successifs présentant un intérêt patrimonial tels que bornes, pavillon, fontaine, puits, bassin, sculpture est interdite.

La création d'ouvrage contemporain de ce type est autorisée.



1.3.1.2.5 Jardin, espace libre à dominante végétale, à conserver, à conforter ou à créer

Les travaux de construction dans ces jardins, espaces libres à dominante végétale, ne sont pas autorisés. Ils sont conservés, entretenus, créés, plantés suivant les règles du présent règlement.

La démolition des ouvrages et ornements correspondants aux aménagements initiaux et successifs présentant un intérêt patrimonial tels que tonnelles, treilles, pavillon, gloriette, serre, orangerie, fontaine, puits, bassin, sculpture est interdite.

La création d'ouvrage contemporain de ce type est autorisée.

1.3.1.3 Constructions et cours régies par des prescriptions particulières du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur



1.3.1.3.1 Construction ou partie de construction pouvant être conservée, améliorée ou remplacée

Ces constructions sont :

- Soit conservées en tout ou partie (cas 1)
Dans ce cas elles sont entretenues, restaurées, modifiées, surélevées ou agrandies, améliorées suivant les règles du présent règlement concernant l'architecture des constructions.
- Soit démolies en tout ou partie (cas 2), pour être reconstruites suivant les règles du présent règlement concernant l'architecture des constructions neuves.
Dans ce cas la reconstruction est réalisée sur l'emprise maximale existante et dans le gabarit existant.

Le choix de conservation/amélioration de la construction, ou de démolition/reconstruction, est fait en fonction de :

- L'intérêt relatif de la construction dans le paysage de la rue ou dans une séquence urbaine,
- La présence d'éléments d'architecture pouvant être conservés pour être valorisés, ou réemployés.



1.3.1.3.2 Cours dont la modification peut être imposée et l'aménagement soumis à conditions

Ces cours correspondent à l'origine à des cours d'aération et d'éclaircissement.

Elles ont vocation à être conservées, dégagées par démolition des constructions et annexes qui les obstruent et réaménagées de façon à restaurer les qualités de l'habitat urbain, à améliorer les conditions d'habitabilité et à favoriser la mixité des fonctions du Site Patrimonial Remarquable.

Le dégagement des cours est imposé à l'occasion de travaux soumis à autorisation impactant ladite cour.

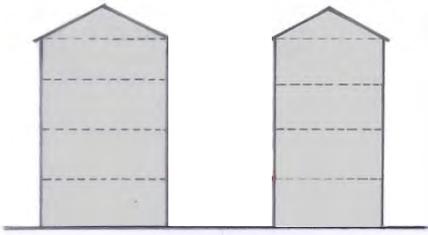
Les éléments d'intérêt patrimonial tels que voûtes, dallages, caniveaux, galeries, verrières, puits, évier sont préservés et mis en valeur.

Le réaménagement des cours peut être autorisé. Il est soumis à des conditions spéciales :

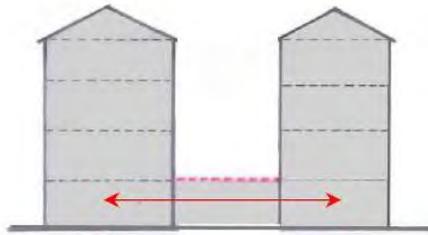
- l'éclaircissement et la ventilation de la cour sont maintenus de façon naturelle, même en cas de couverture par une verrière
- la couverture du rez de sol de la cour, au niveau 1, est autorisée si elle permet :
 - les fonctions liées à l'amélioration de l'habitat (locaux vélos ou poubelle),
 - les fonctions liées au commerce.
 Elle est interdite si elle dégrade l'architecture des façades, occulte leurs baies, les arcades rampantes des escaliers qui sont préservées, restituées et dégagées.
- La création de galerie de liaison entre le corps de bâtiment sur rue et le corps arrière sur cour est autorisé si :
 - La cour est suffisamment grande et qu'elle n'obère pas l'aération et la pénétration de la lumière dans la cour
 - Elle permet de créer des logements ou des locaux traversants
- la création d'un ascenseur dans la cour est autorisée si :
 - il y a impossibilité de le réaliser à l'intérieur de l'immeuble,
 - cela ne dégrade pas l'architecture des façades, n'occulte pas leurs baies ni les arcades rampantes des escaliers.

Le porteur du projet précise :

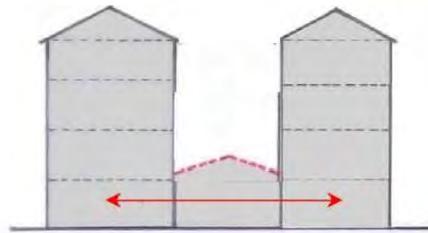
- La configuration et la nature de toutes les constructions adventices, ouvrages suspendus, conduits et gaines dont la démolition et le dégagement sont prescrits,
- La conservation des ouvrages de liaison et de distribution, des voûtes originelles au-dessus du rez de chaussée, des verrières anciennes,
- La restauration des ouvrages conservés, selon les dispositions architecturales, les matériaux, pierre, métal ou bois, et leurs mises en œuvre dans le respect des règles du présent règlement,
- Les dispositions et l'architecture des ouvrages autorisés.



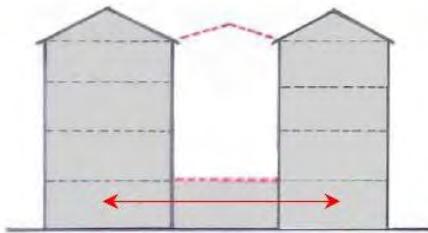
Cour dégagée jusqu'au rez de sol



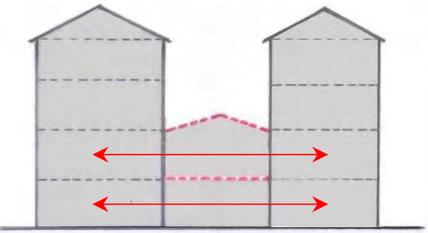
Cour couverte en R, terrasse accessible



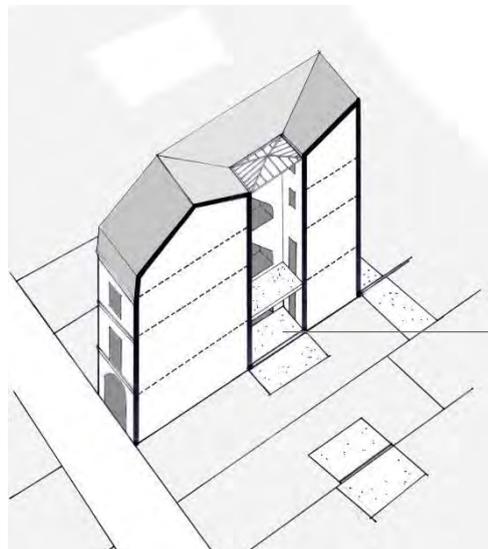
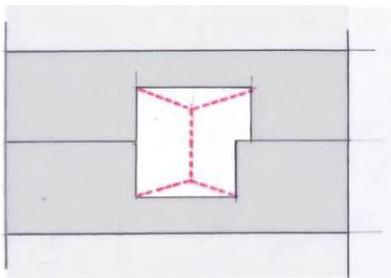
Cour couverte en R, verrière



Cour couverte en R, verrière ventilée en toiture



Cour couverte en R+1



Couverture de la cour/ création de locaux communs pour vélos, poussettes, poubelles



1.3.1.3.3 Construction dont la modification peut être imposée

Les modifications, écrêtements, arasements, surélévations, affectant ces constructions sont définies dans l'annexe n° 4.1 du règlement. Leur exécution peut être demandée à l'occasion d'un projet les concernant.



1.3.1.3.4 Construction ou partie de construction dont la démolition est imposée

La démolition de ces constructions ou partie de construction est imposée à l'occasion de travaux soumis à autorisation d'urbanisme les impactant.



1.3.1.3.5 Construction ou partie de construction dont la démolition et la reconstruction est imposée

La démolition et la reconstruction de ces constructions ou partie de construction est imposée à l'occasion de travaux soumis à autorisation d'urbanisme les impactant.



1.3.1.3.6 Emprise maximale de construction imposée

La construction est imposée dans l'emprise maximale définie au document graphique.

1.3.1.4 Espaces publics, monuments et éléments de l'espace public, alignements et ensembles jardinés et/ou plantés, régies par des prescriptions particulières du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur



1.3.1.4.1 Espace public protégé à conserver

Ces espaces sont conservés, entretenus, restaurés et aménagés suivant les règles du présent règlement.



1.3.1.4.2 Monument et élément de l'espace public à conserver

Ces monuments et éléments de l'espace public sont identifiés, ils figurent sur le plan du P.S.M.V. et dans la liste 4.4 annexée au présent règlement. Ils sont conservés, entretenus et restaurés selon les règles du présent règlement.



1.3.1.4.3 Alignements plantés protégés

Les alignements plantés d'arbres protégés/et ou arbres, bosquets d'arbres. Ils sont conservés, entretenus, restitués, restaurés ou renouvelés suivant la nature de leur composition.



1.3.1.4.4 Ensembles jardinés et/ou plantés

Les ensembles jardinés et/ou plantés protégés. Ce sont des espaces à conserver, entretenir, restituer, restaurer dans le respect de leur composition. Ils figurent en vert clair sur plan.

1.3.1.5 Linéaires



1.3.1.5.1 Linéaires commerciaux simples

La transformation de surfaces de commerce de détail ou d'artisanat à rdc sur rue en activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et/ou en bureau est interdite.



1.3.1.5.2 Linéaires commerciaux renforcés

La transformation de surfaces de commerce de détail ou d'artisanat à rdc sur rue en une destination autre que le commerce de détail ou l'artisanat est interdite.

1.3.1.5.2 Linéaire des rues et places où l'implantation de nouveaux bars ou restaurants est interdite

Les linéaires des rues et places où l'implantation de nouveaux bars ou restaurants est interdite ne sont pas identifiés sur le plan. La liste figure dans l'annexe 4.9.

1.3.1.6 Autres dispositions particulières



1.3.1.6.1 Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces

1.3.2. Conditions particulières relatives à la destination des constructions

1.3.2.1 Mixité des fonctions, accès aux étages

Toute occupation du rez de chaussée ménage l'accès indépendant aux étages. Dans les constructions où les accès aux étages ont été supprimés ou altérés, ils sont restitués lors des travaux d'aménagement.

La suppression d'un accès indépendant aux étages est interdite sauf si cet accès est compensé, mutualisé ou restitué.

1.3.2.2 Mutation des garages

La suppression de places de véhicules motorisés est interdite. Seule la mutation destinée aux locaux d'usage est autorisée.

1.3.3. Conditions particulières relatives à la diversité sociale, à l'habitat et au logement

Au titre de la diversité sociale de l'habitat et du logement, les occupations et utilisations du sol sont soumises aux dispositions suivantes :

1.3.3.1 Habitat et diversité sociale

Toute opération contribue à la réalisation des objectifs du Programme d'Orientations et d'Actions Habitat, notamment en matière de réalisation de logements sociaux.

Dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, toute opération ou aménagement doit comporter une part de logements locatifs sociaux financés par un prêt aidé de l'Etat, et/ou conventionnés avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) en application du Code de la Construction et de l'Habitation.

Lors de toute opération concourant à la création et/ou à la réhabilitation de 3 logements et plus, 35 % du nombre de logements doit être destiné au logement locatif social avec arrondi du résultat à l'unité inférieure.

Cette disposition s'applique:

- aux constructions neuves,
 - aux logements créés par changement de destination,
 - aux opérations de réhabilitation de logements ; sous réserve que l'application de l'obligation n'obère pas le retour après travaux des occupants en place.
-

1.3.4. Conditions particulières relatives à la prévention des risques, à la protection contre les nuisances et à la salubrité.

1.3.4.1 Prévention des risques naturels et technologiques

Pour protéger les biens et les personnes, les occupations et utilisations du sol sont soumises à conditions, au vu de la réglementation en vigueur (plans de prévention...) et de la connaissance du risque le plus récent, en application du Code de l'urbanisme. Ces conditions s'appliquent notamment dans les secteurs repérés en annexe du P.S.M.V.

1.3.4.2. Installations classées

Seules sont autorisées :

- Les installations nécessaires à la distribution d'énergie et à condition de les insérer en sous-sol ou dans les constructions existantes ;
- L'équipement des installations temporaires destinées à l'animation du tourisme, loisir, commerce et sous réserve de leur compatibilité avec le coaction du Site Patrimonial Remarquable notamment en termes de voisinage, d'environnement et de paysage.

1.3.4.3. Protection des constructions contre le ruissellement des eaux pluviales

A l'exception des constructions à usage agricole dans le cas de construction neuve comme d'extension, le projet devra préciser comment sont gérées les eaux de ruissellement de surface.

La côte des accès au rez-de-chaussée ou de la dalle finie devra être au minimum à 15 cm au-dessus :

- de la cote fil d'eau du caniveau (ou assimilé) pour les bâtiments implantés à l'alignement ;
- du terrain aménagé ou des points bas du terrain situés à proximité pour les bâtiments implantés en recul, en second rang ou au-delà.

Pour les parties de bâtiments enterrées ou semi-enterrées, les rampes d'accès aux parkings souterrains, le point haut de l'accès sera au minimum à 15 cm au-dessus de la cote fil d'eau du caniveau (ou assimilé) ou à 15 cm au-dessus du terrain aménagé ou des points bas du terrain situés à proximité.

En cas d'impossibilité d'application des règles ci-dessus, il appartiendra au pétitionnaire de proposer une solution de gestion des eaux pluviales et d'en démontrer la viabilité et la pérennité.

1.3.4.4. Affouillements et exhaussements

Les affouillements et les exhaussements sont autorisés dès lors :

- qu'ils sont liés ou nécessaires aux activités autorisées,
- ou qu'ils sont liés aux travaux nécessaires à la protection contre les inondations, les risques et les nuisances,
- ou qu'ils sont liés à la restauration d'une topographie ancienne, à la mise en valeur d'un ouvrage ou d'un espace à valeur patrimoniale,
- ou qu'ils sont liés à la valorisation écologique des milieux naturels tels que les berges de Garonne.

1.3.4.5. Bruit des infrastructures

Dans les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres (routes, rail), les constructions neuves à destination d'habitation doivent être préservées contre le bruit.

Est ainsi concerné tout nouveau projet de construction et de restauration situé dans un des "périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres" repérés dans le plan des périmètres divers figurant en annexe réglementaire 4.5.4.

Il doit être conçu de manière à réduire le bruit au sein de la construction et des espaces extérieurs de l'opération.

1.3.4.6 Salubrité et gestion des déchets

A l'occasion d'une opération de réhabilitation d'une construction ou d'une construction neuve et pour tous les aménagements de locaux de restauration, le projet prévoit l'aménagement d'un local ventilé destiné au stockage des poubelles.

Cet aménagement respecte les éléments d'architecture intérieure à conserver.

Dans les opérations regroupant plusieurs constructions et lorsque les locaux suffisants ne peuvent être réalisés à la construction, la réalisation d'un local commun est autorisée.

1.4 - Conditions de réalisation des aires de stationnement

1.4.1. Stationnement des véhicules motorisés

1.4.1.1 Stationnement dans les constructions existantes

1.4.1.1.1 Dans les constructions existantes à destination d'habitation

Il est créé une place de stationnement par logement créé dans une construction conservée ; l'aménagement de cette place ne doit pas compromettre la conservation et la mise en valeur des constructions identifiées et protégées au titre du PSMV.
Les places de stationnement existantes doivent être conservées.

1.4.1.1.2 Dans les autres destinations

Non réglementé.

1.4.1.2 Stationnement dans les construction neuves

1.4.1.2.1 Dans les constructions neuves à destination d'habitation

Il est créé une place de stationnement par logement créé.

1.4.1.2.2 Dans les autres destinations

Non réglementé.

1.4.1.3 Impossibilité technique

Lorsque le pétitionnaire ne peut pas satisfaire à cette obligation, il peut en être tenu quitte en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

1.4.2. Stationnement des vélos

1.4.2.1 Stationnement dans les constructions existantes

Dans les constructions existantes, à l'occasion d'un projet global de réhabilitation de la construction à usage de logement, le projet prévoit la création d'un local à vélos. L'aménagement respecte les éléments d'architecture intérieure à conserver.

Dans les constructions ou partie de construction d'intérêt patrimonial majeur à conserver, l'aménagement du local vélos n'est pas obligatoire dans le cas où son aménagement compromet la conservation des éléments d'architecture devant être conservés.

En cas de fortes contraintes architecturales, structurelles, patrimoniales, le local peut être établi dans les cours pouvant être modifiées sous conditions.

Dans les opérations regroupant 2 constructions au moins et lorsque les locaux suffisants ne peuvent être réalisés à la construction, la réalisation d'un local commun à proximité est exigée.

1.4.2.2 Modalités qualitatives de réalisation des places de stationnement dans les constructions existantes et neuves

Les places de stationnement doivent être mises en œuvre pour des conditions normales de fonctionnement et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les espaces dédiés au stationnement des vélos doivent être sécurisés, protégés des intempéries (a minima couverts) et facilement accessibles depuis le domaine public. Ils doivent également être aménagés de manière à ce que chaque vélo dispose d'un système d'attache adapté et de sécurisation individuel (dispositif fixe permettant de stabiliser et d'attacher le vélo par le cadre).

Le stationnement des vélos doit être réalisé de plain-pied. Sous réserve d'une impossibilité technique, il est admis au niveau immédiatement inférieur ou supérieur et accessible facilement depuis le(s) point(s) d'entrée du bâtiment.

L'offre de stationnement pour les vélos doit se situer sur l'unité foncière de l'opération, si l'offre créée ne répond qu'aux besoins de l'opération.

1.4.2.3 Stationnement dans les constructions neuves

1.4.2.3.1 Dans les constructions neuves à destination d'habitation

Toutes les constructions nouvelles prévoient le stationnement sécurisé des vélos à raison de 5% au moins de la SP avec un minimum de 5m², ou 3% au moins de la SP avec une hauteur utile sous plafond du local concerné de 3 m et la mise en œuvre de systèmes d'accrochage à étages.

1.4.2.3.2 Dans les constructions neuves pour les autres destinations

Hébergement hôtelier (HH)	1 place au moins pour 3 chambres avec un minimum de 5 m ²
Bureaux	3 % au moins de SP avec un minimum de 5m ² , ou 2% au moins de la SP avec une hauteur utile sous plafond du local concerné de 3m et la mise en œuvre de systèmes d'accrochage à étages
Commerces	2 % au moins de SP de la construction affectée aux commerces hors réserves avec un minimum de 5 m ² (SP plafonnée à 10 000 m ²)

Titre 2. Morphologie urbaine : règles en matière de caractéristiques urbaine et architecturale.

2.1 Morphologie urbaine – principes

Le présent chapitre permet de définir les droits à construire et les caractéristiques architecturales applicables aux constructions et aux utilisations du sol selon les indications portées au "Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ».

Ces droits à construire et caractéristiques architecturales ont pour but de permettre la préservation et la mise en valeur des constructions, des cours et des jardins qui présentent un intérêt patrimonial et sont protégés au titre du Site Patrimonial Remarquable, et d'assurer l'harmonisation des autres constructions dans ce cadre.

Ils sont déterminés par l'application cumulée des règles d'implantation, d'emprise bâtie, de hauteur totale (HT), de hauteur de façade(HF) et d'architecture des constructions.

Ces règles sont définies par une règle écrite et/ou indiquée, pour tout ou partie, au "Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ».

2.1.2 Emprises et implantations

La morphologie et le paysage urbain dans le site patrimonial remarquable se caractérisent par une implantation des constructions à l'alignement (c'est-à-dire, la limite le long d'une voie publique qui ne doit pas être dépassée par une construction), ainsi que sur les limites séparatives et par une très forte emprise bâtie pouvant couvrir toute la parcelle.

Les règles ci-après ont pour but le maintien et la mise en valeur de cette morphologie.

L'emprise bâtie correspond à la projection au sol des volumes des immeubles bâtis, toutefois, les éléments de modénature et de décors, les marquises, les balcons et les oriels, compris entre 0 et 1m, ne sont pas pris en compte dans l'emprise bâtie.

L'implantation par rapport aux voies publiques ou privées et aux emprises publiques des constructions et installations techniques d'emprise limitée nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif telles que poteaux, pylônes, transformateurs, mobiliers enterrés et semi-enterrés de collecte des déchets ménagers, installations techniques nécessaires aux réseaux de distribution d'énergie et de télécommunications...constituent des cas particuliers.

Ils font l'objet de règles spécifiques pour en assurer l'insertion dans le tissu et le paysage urbain du Site Patrimonial Remarquable (chapitre 2.3 ci-après).

2.1.2 Hauteurs

Dans le Site Patrimonial Remarquable la morphologie et le paysage urbain sont définis par :

- l'épannelage irrégulier des toitures
- les hauteurs d'égout des façades.

Dans le but du maintien et de la mise en valeur de cette morphologie et de ce paysage urbain, la hauteur à l'égout et au faitage de toute construction neuve ou modification d'une construction existante, lorsqu'elle est autorisée, est fixée par rapport à la hauteur des constructions mitoyennes.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul des hauteurs :

- les éléments techniques tels que cheminées, dispositifs nécessaires à la récupération de l'eau pluviale, dispositifs nécessaires à l'amélioration des performances thermiques des constructions existantes et à la protection solaire ;
- les éléments de décors architecturaux et les garde-corps ajourés ;
- les épaisseurs de terre et dispositifs nécessaires à la réalisation des toitures végétalisées ;
- les verrières à plusieurs versants dès lors qu'elles sont nécessaires à l'éclairage.

Les locaux d'ascenseur, les dispositifs nécessaires à l'utilisation ou à la production d'énergies renouvelables, les structures légères de terrasses ni closes ni couvertes, les constructions et installations techniques d'emprise limitée nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, font l'objet de règles particulières au chapitre 2.6.6.

2.1.3 Constructions

Constitue une construction au sens du présent règlement, une construction existante à la date d'approbation de la révision du Site Patrimonial Remarquable comprenant encore l'essentiel des éléments de structure (fondations, murs porteurs, façades, planchers et couverture). A défaut, la construction sera assimilée à une ruine.

Construction protégée au titre du P.S.M.V. :

Les travaux effectués sur ces constructions consistent, notamment, à y conduire une réhabilitation, à en changer la destination, à en modifier les façades, les toitures, et/ou les volumes existants, à étendre l'emprise bâtie dans la continuité directe des éléments bâtis existants...

Est concernée par la réhabilitation d'une construction :

- la remise à l'état neuf de tout type de construction ;
- ou, pour les constructions affectées en tout ou partie à l'habitation, la mise aux normes de décence des logements telles que définies par le code de la construction et de l'habitation.

Construction pouvant être remplacée et non conservée :

Les travaux effectués sont assimilés à une construction y compris lorsqu'une façade est conservée. Les travaux sont réalisés selon les règles qui s'appliquent aux constructions neuves.

2.1.4 Cours et jardins

Les cours correspondent à des surfaces non bâties à dominante minérale,
Les jardins correspondent à des surfaces non bâties à dominante végétale.

Dans le Site Patrimonial Remarquable ces espaces sont constitutifs du tissu et du paysage urbain, et jouent un rôle dans la qualité de celui-ci.

Ils sont identifiés dans le P.S.M.V. et ne peuvent pas faire l'objet de constructions, y compris enterrées, d'installations et d'aménagements compromettant leur nature et leur caractère et conduisant à limiter la capacité naturelle d'infiltration du sol.

Leur entretien, leur aménagement et leur mise en valeur font l'objet de règles particulières dans le but du maintien et de la mise en valeur de cette morphologie.

2.2 Morphologie urbaine – dispositions réglementaires

2.2.1 Emprise bâtie

L'emprise bâtie de la construction existante protégée au titre du P.S.M.V. est conservée.

L'emprise bâtie de la construction non protégée au titre du P.S.M.V. est conservée dans le cas où la construction est maintenue.

L'emprise bâtie de la construction non protégée au titre du P.S.M.V. est conservée avec une marge d'appréciation dans le cas où la construction est remplacée.
L'évaluation de cette marge porte sur la géométrie de l'emprise, une diminution ou une augmentation de la surface de l'emprise.

L'emprise bâtie de la construction neuve fixée par obligation est conforme au document graphique.

L'emprise bâtie de la construction existante dont la démolition est imposée est supprimée.

2.2.2 Implantation des constructions

2.2.2.1. Alignement

L'alignement de la construction existante protégée au titre du P.S.M.V. est conservé.

L'alignement de la construction non protégée au titre du P.S.M.V. est conservé dans le cas où la construction est maintenue comme en cas de remplacement.

L'alignement de la construction neuve en remplacement ou pas d'une construction existante non protégée et démolie, fixée par obligation, est conforme au document graphique.

2.2.2.2 Saillies et débords sur l'espace public

Les saillies et débords sur l'espace public de la construction protégée au titre du P.S.M.V. sont conservés.
La restitution de balcons, corniche et autres éléments en saillie, attestés par des plans ou des témoins anciens, est autorisée.

Les saillies et débords sur l'espace public de la construction non protégée au titre du P.S.M.V., et dont le projet prévoit la conservation et l'amélioration, sont conservés lorsqu'ils correspondent à des éléments anciens pouvant être mis en valeur.
La création de balcons, corniche et autres éléments en saillie, justifiés par l'amélioration architecturale de la construction, est autorisée

Les saillies et débords sur l'espace public de la construction neuve fixée par obligation sont autorisés dans la limite des ouvrages de même ordre des constructions contiguës.

2.2.2.1. Retraits

Les retraits de la construction protégée au titre du P.S.M.V. sont conservés.

Les retraits de la construction non protégée au titre du P.S.M.V. sont conservés dans le cas où la construction est maintenue.

Dans le cas où la construction non protégée au titre du P.S.M.V. est remplacée, et dans le cas de la construction neuve, la construction est implantée sur les limites séparatives latérales sur un minimum de 3m à compter de la voie ou de l'espace public.

Les retraits de la construction neuve qui sont fixées graphiquement sont conformes au document graphique.

2.2.3 Hauteurs

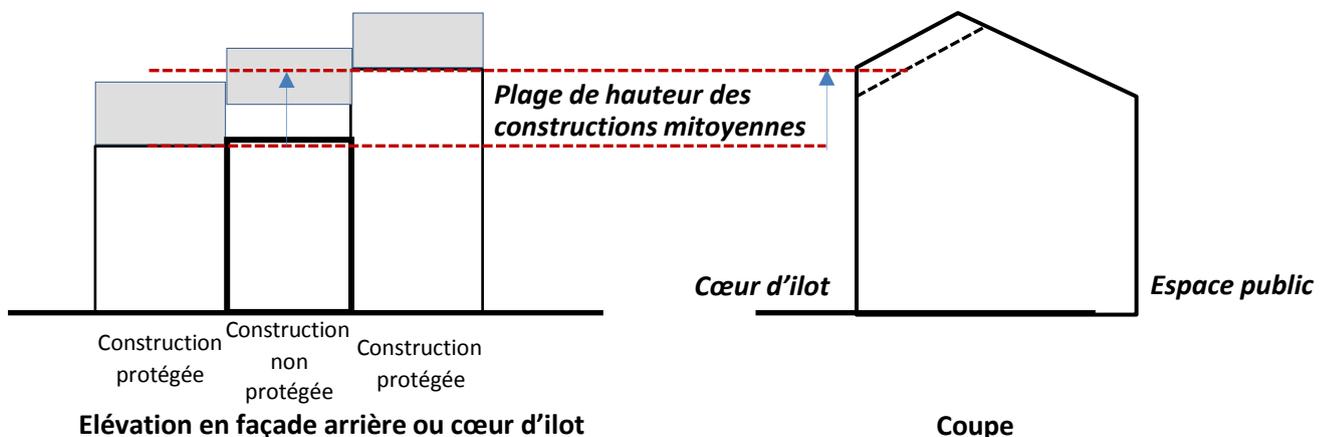
2.2.3.1 Construction d'intérêt patrimonial majeur, à conserver

- Sur espace public : la hauteur de la construction existante protégée est conservée, sauf modification particulière portée au plan et figurant dans l'annexe réglementaire 4.1. Toute surélévation est interdite
- Sur arrière ou cœur d'îlot : la hauteur de la construction existante protégée est conservée sauf modification particulière portée au plan et figurant dans l'annexe réglementaire 4.1. Toute surélévation est interdite

2.2.3.2 Construction d'intérêt patrimonial courant, à conserver

- Sur espace public : la hauteur de la construction existante protégée est conservée sauf modification particulière portée au plan et figurant dans l'annexe réglementaire 4.1. Toute surélévation est interdite
- Sur arrière ou cœur d'îlot : la hauteur de la construction existante non protégée au titre du P.S.M.V. et dont le projet prévoit la conservation et l'amélioration, peut être surélevée jusqu'à la hauteur moyenne des façades arrières des constructions mitoyennes protégées.

Illustration :



Cette modification est interdite dans le cas où la construction appartient à un ensemble de cohérence architectural identifié au plan du PSMV, et figure dans l'annexe réglementaire 4.8 du présent règlement.

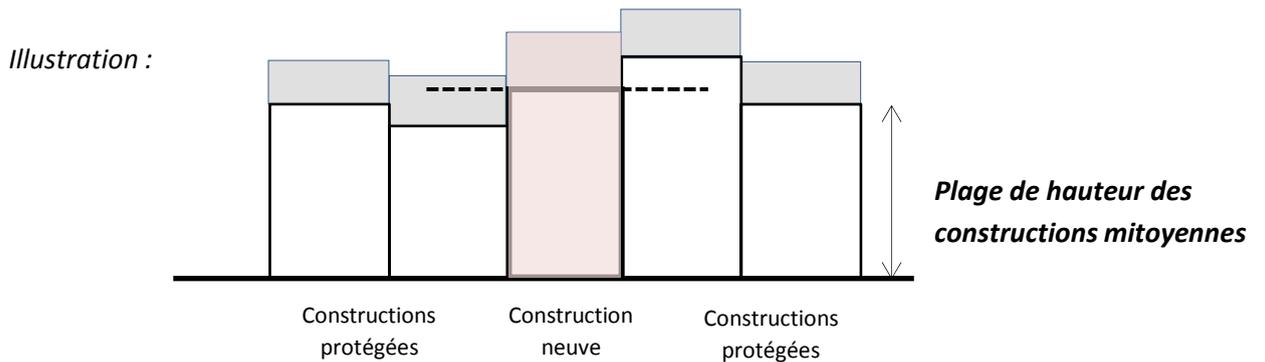
2.2.3.3 Construction pouvant être conservée, améliorée ou remplacée

- Sur espace public : la hauteur d'égout de la construction existante non protégée au titre du P.S.M.V. et dont le projet prévoit la conservation et l'amélioration, peut être surélevée jusqu'à hauteur moyenne des égouts des constructions mitoyennes.
- Sur arrière ou cœur d'îlot : la hauteur de la construction existante non protégée au titre du P.S.M.V. et dont le projet prévoit la conservation et l'amélioration, peut être surélevée jusqu'à la hauteur moyenne des façades arrières des constructions

mitoyennes protégées.

2.2.3.4 Construction neuve

- Sur espace public : la hauteur d'égout de la construction neuve est fixée dans une plage de hauteur moyenne entre les constructions mitoyennes protégées.
- Sur arrière ou cœur d'ilot : la hauteur d'égout de la construction neuve est fixée jusqu'à la hauteur moyenne des façades arrières des constructions mitoyennes protégées.



Dans le cas où la construction appartient à un ensemble de cohérence architectural identifié au plan du PSMV la hauteur est définie par celles des constructions mitoyennes appartenant à l'ensemble de cohérence architectural

2.2.3.5 Cas particuliers

D'autres hauteurs, des surélévations et des écrêtements sont fixées pour certaines constructions par des prescriptions particulières de hauteur. Celles-ci figurent au document graphique et dans la liste de l'annexe réglementaire 4.1. du présent règlement.

2.3 Morphologie urbaine

Dispositions réglementaires : cas particuliers

2.3.1. Constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Les constructions et installations techniques pérennes, nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sont insérées dans les immeubles bâtis existant ou neufs ou dissimulées dans l'espace public.

Dans l'espace public :

- Toutes les installations techniques, de type chambres, chambres de tirage, armoires électriques et de réseaux, boîtiers en façade, antenne ou autre sont enfouies ou dissimulées,
- Toutes les installations obsolètes sont déposées et supprimées,
- Les constructions d'usage public, de type kiosque, rampe d'accès, équipement sportif ou de loisir, toilettes ou autre sont :
 - Implantées en fonction de la composition du paysage urbain
 - la hauteur est limitée strictement à l'usage et au caractère du paysage urbain.

2.4. Architecture des constructions

2.4.1. Architecture des constructions d'intérêt patrimonial majeur à conserver

2.4.1.1 Façades

2.4.1.1.1 Composition architecturale, percements : façade principale et façade secondaire.

Façade principale sur rue ou cour d'honneur

La composition architecturale sur rue ou cour d'honneur est conservée.

Lorsque l'architecture de la construction a été altérée par des modifications affectant les percements, la modénature ou tout autre élément structurant de la composition, les travaux de ravalement et de restructuration restituent la composition de la façade.

L'encadrement de la baie (appui, piédroit, linteau) est en matériaux et mises en œuvre identiques à ceux des baies de la façade concernée. Les seuils sont massifs et réalisés en pierre.

Façade secondaire sur cour ou jardin

La composition architecturale sur cour ou jardin, ou les éléments à valeur patrimoniale identifiés sont conservés.

Toute intervention de recomposition de la façade est justifiée par l'amélioration des conditions d'habitabilité, ou pour profiter d'un aménagement intérieur d'îlot en ouvrant sur un espace libre nouvellement aménagé : modification ou création de baie, création de balcons, coursives ou galeries.

Elle n'est possible que si elle s'inscrit dans le respect de la composition architecturale de la façade et la mise en valeur des éléments patrimoniaux identifiés.

L'encadrement de la baie (appui, piédroit, linteau) est en matériaux et mises en œuvre identiques à ceux des baies de la façade concernée. Les seuils sont massifs et réalisés en pierre.

2.4.1.1.2 Filerie, canalisations, conduits, compteurs, coffrets

Dépotes des équipements obsolètes et remise en ordre

Tout ravalement de façade s'accompagne d'une remise en ordre des réseaux, de la filerie et conduits existants.

La filerie, les boîtes de dérivations, tous les conduits désaffectés, les canalisations de vidange d'eaux ménagères ainsi que tous branchements sur les conduits d'eaux pluviales sont supprimés.

Les équipements et réseaux hors d'usage sont déposés.

Filerie, canalisations, réseaux

Tous les réseaux d'électricité, gaz, téléphone, câble sont totalement dissimulés. Ils sont enfouis ou passés à l'intérieur des constructions.

Les réseaux publics permanents ou temporaires, lorsqu'ils sont posés en façade, sont intégrés aux lignes de composition de l'architecture. Leur parcours est réalisé dans les parties les moins en vue.

Les câbles sont de même couleur que les matériaux qui les supportent.

Conduits

Les conduits et cheminées d'évacuation des vapeurs et fumées liés à l'activité commerciale ou artisanale des rez de chaussée, sont dissimulés :

- Soit ils sont intégrés dans l'enveloppe de l'immeuble
- Soit ils sont disposés en façade arrière non vue de l'espace public, soit dissimulés dans des coffres en bois ou en métal peint dans la couleur de la façade.

Toute réhabilitation d'ensemble d'une construction réserve les trémies nécessaires à l'utilisation des locaux en rez de chaussée.

Boîtes aux lettres, sonneries, digicodes

Les boîtes aux lettres, boutons de sonnettes anciens, intégrées dans la composition ou la menuiserie de la porte ou présentant un intérêt sont conservés et réutilisés dans la mesure du possible.

Les boîtes aux lettres neuves sont implantées à l'intérieur de la construction ou intégrées et composées dans la façade, sans saillie sur l'espace public.

Les matériels et matériaux, leur couleur et leur forme sont accordés aux éléments existants de décor ou de serrurerie.

Compteurs et coffrets

Les compteurs et leurs coffrets sont dissimulés.

Suivant les cas :

- Soit ils sont placés à l'intérieur des constructions dans des aménagements compatibles avec la qualité de l'architecture intérieure
- Soit ils sont placés à l'extérieur des constructions, en soubassement, encastré d'une profondeur suffisante pour rapporter un volet à remplissage d'enduit ou de pierre, ou un volet métallique ou en bois peint dans la couleur de la façade. Le volet est placé au nu strict de la façade.
- Soit ils sont placés en sol au-devant de la façade, sous réserve d'être positionnés dans le domaine privé, à une profondeur suffisante pour rapporter un tampon en fonte ou à remplissage du matériau de revêtement de sol.

Appareillages divers : climatisation, chauffage, ventilation, antennes, ventouses

Les appareils de climatisation, chauffage, ventilation, les conduits d'extraction ou les ventouses de chaudière sont dissimulés :

- Soit ils sont implantés en façade arrière lorsque cela est possible.
- Soit ils sont placés à l'intérieur de la construction. Leurs exutoires sont positionnés en soubassement, en imposte ou dans des baies inutilisées. Les

orifices sont dissimulés derrière des claustras ou des grilles en bois ou en acier peint de la couleur de la façade.

Ils sont regroupés autant que possible de manière à optimiser leur dissimulation.

Les grilles de prise ou extraction d'air sont encastrées, disposées en fonction de la composition de la façade ou dans une baie inutilisée. La grille est en métal ou en bois peint. Elle est disposée en tableau de la baie.

Les antennes râteau et antennes paraboliques ne sont pas autorisées en façade.

2.4.1.1.3 Murs et parements en pierre de taille

Les ouvrages en pierre sont conservés et restaurés en fonction de leur disposition, dimension, appareillage et mise en œuvre, reportées sur un plan de calepinage des ouvrages ou parties d'ouvrage à restaurer.

Le nettoyage de la pierre de taille est réalisé par des techniques non abrasives qui respectent l'épiderme de la pierre.

La restauration des pierres défectueuses nécessite un refouillement profond pour y disposer des pierres neuves, d'une épaisseur minimale de 15 cm. Le ragréage est ponctuel et limité à 10 cm² de surface ou des arêtes épaufrées de moins de 15 cm de long.

Les nouvelles pierres sont saines et de même qualité structurale, mécanique et esthétique que les pierres environnantes.

La restauration des joints s'effectue en recherche, et justifie un dégarnissage préalable de 2 à 3 cm, exécuté sans épaufrure. Les joints sont réalisés au mortier de chaux naturelle et sable de rivière dont la granulométrie est choisie en fonction du grain de la pierre. La chaux naturelle mise en œuvre est compatible avec la nature du bâti ancien en garantissant la perspiration des mortiers.

La couleur du mortier est déterminée par celle du sable pour obtenir la même teinte que la pierre, un ton plus foncé.

Le parement en pierre de taille est apparent, sans enduit.

2.4.1.1.4 Murs en maçonnerie de moellons de pierre et enduits

Les murs en maçonnerie de moellons de pierre ou galets sont conservés et restaurés en employant des moellons ou des galets de mêmes dimensions et qualité structurale, mécanique et esthétique que les moellons environnants.

Ils sont hourdés au mortier de chaux naturelle et sable de rivière.

Les parements en maçonnerie de moellons de pierre, en façade principale sur rue, sont enduits de façon couvrante. L'épaisseur de l'enduit est fixée de façon à ne pas excéder les nus extérieurs déterminés par les encadrements de baies, chambranles et éléments de modénature.

La finition de l'enduit est lisse, serrée à la truelle (immeubles les plus anciens) ou talochée (constructions des XIX^e et XX^e siècles) selon le caractère de l'immeuble.

Les parements en maçonnerie de moellons de pierre, en façade secondaire, sont enduits de façon couvrante comme la façade principale sur rue ou à pierre vue, dressé au chant de la truelle.

Le mortier de l'enduit est constitué de chaux naturelle et sable de rivière, pour toutes ses couches. La chaux naturelle mise en œuvre est compatible avec la nature du bâti ancien en garantissant la perspirance des mortiers.

La couleur du mortier est déterminée par celle du sable pour obtenir une teinte semblable à celle de la pierre.

2.4.1.1.5 Murs en pan de bois et parements d'autres matériaux

Les murs en pan de bois sont conservés et restaurés en mettant en œuvre les mêmes matériaux, selon les mêmes appareillages, dimensions des bois, aspect et mise en œuvre. Les maçonneries de remplissage sont hourdées au mortier de chaux naturelle et sable de rivière.

Les murs et parements en brique, ciment, ciment moulé, céramique qui correspondent à un patrimoine architectural récent des XIX^e et XX^e siècles sont conservés et restaurés en mettant en œuvre les mêmes matériaux, selon les mêmes dimensions, appareillage, aspect, couleur que les matériaux environnants.

Les pans de bois dont la structure est destinée à être vue, ou présentant des témoins de modénature, de polychromie ou de sculpture, ainsi que les matériaux destinés à être vus sont dégagés et restent apparents.

Les autres pans de bois, simplement structurels, et les matériaux non destinés à être vus sont recouverts ou enduits.

2.4.1.1.6 Enduits et améliorations des performances énergétiques

Les enduits peuvent être réalisés dans le respect des règles ci-dessus tout en employant des agrégats naturels, minéraux ou végétaux, permettant une correction thermique.

2.4.1.1.7 Peintures et badigeons

La maçonnerie en pierre de taille est apparente. Lorsque celle-ci a été peinte ou enduite, le ravalement restitue l'aspect originel du parement.

Sur les parements en pierre de taille, la mise en œuvre d'un badigeon de chaux aérienne naturelle, transparent ou couvrant, coloré par des terres, est autorisée en fonction de la nature et de l'état de la pierre.

Sur les enduits au mortier de chaux naturelle la mise en œuvre d'un badigeon de chaux aérienne naturelle, transparent ou couvrant, coloré par des terres, est autorisée.

2.4.1.1.8 Modénature, balcons, ornements

Lors des ravalements et restaurations, les modénatures, balcons et ornements sont conservés et restaurés suivant les mêmes matériaux, profils et dimensions, sans simplification, adoucissement ni suppression de moulurations.

Les matériaux de réparation mis en œuvre sont identiques aux matériaux en place, en respectant les qualités structurale, mécanique et esthétique.

2.4.1.1.9 Menuiseries

Conservation, entretien, réparation des portes et fenêtres

Toutes les menuiseries extérieures, portes cochères, portes d'entrée, fenêtres correspondant au type architectural de la façade, ou formant un ensemble cohérent sont conservées et entretenues.

Elles sont réparées dans le respect de leur dessin, leurs profils, matériau et mise en œuvre. Les modalités d'amélioration des performances énergétiques ne dénaturent pas les menuiseries.

Menuiseries et amélioration des performances énergétiques

L'amélioration des performances énergétiques s'inscrit dans une conception globale de l'immeuble qui permet d'apprécier à leur juste mesure les interventions à faire sur les menuiseries.

Les interventions sont :

- Le calfeutrement des menuiseries sans étancher complètement la baie, en tenant compte du bilan thermique et du bilan global du renouvellement d'air nécessaire à l'immeuble,
- En menuiserie vitrée, la pose de vitrages isolants, minces ou feuilletés, compatibles avec les épaisseurs et feuillures de la menuiserie ancienne, et prenant en compte également les besoins d'isolation phonique
- La pose, ou la restitution, de volets intérieurs en bois
- La pose de doubles fenêtres intérieures, en fonction des décors intérieurs,

Remplacement des portes et fenêtres

Les menuiseries ne sont remplacées que, lorsque après avis de l'autorité compétente :

- elles sont trop vétustes pour être conservées et réparées
- leur dessin ou leur matériau est inapproprié à l'architecture de la façade, conformément aux typologies architecturales décrites dans l'étude du Site Patrimonial Remarquable.

Les menuiseries de remplacement sont établies suivant les témoins des menuiseries anciennes ou selon les modèles correspondant au type architectural de la façade, en respectant :

- la forme de la baie,
- la partition entre ouvrants et impostes
- la partition du vitrage par des petits bois mortaisés,
- les dimensions et profils des pièces d'appui, jets d'eau, traverses, petits bois.

Les quincailleries, serrureries, crémones, espagnolettes et autres ouvrages sont déposés pour être réemployés sur les menuiseries de remplacement.

La pose de menuiseries de remplacement s'effectue après dépose des anciens cadres dormants.

Dans le cas où des doubles vitrages de toute hauteur sont employés, des petits bois simulant la partition du vitrage sont mis en œuvre. Des intercalaires sont inclus dans le double vitrage, correspondants aux petits bois. Les faces vues des closoirs du double vitrage sont de couleur foncée, et en aucun cas claire et brillante.

Dans le cas où la pose du vitrage s'effectue sans masticage, les profils extérieurs des pare closes, traverses ou petits bois structurels sont en coupe à 35°.

Les menuiseries sont en bois peint ou en acier peint suivant le type architectural de la façade.

Les portes du XIX^e vernies lors de leur création sont reproduites dans cette disposition.

Volets, contrevents, persiennes, volets roulants

Les volets, contrevents et persiennes sont établis en fonction du type architectural de la façade.

Pour l'architecture antérieure au XVIII^e siècle, les volets de fenêtres des étages sont placés à l'intérieur. Ils sont en bois peint, pleins, rabattables en tableau. Les contrevents des fenêtres de rez de chaussée sont en bois peint, pleins à larges lames.

Pour l'architecture du XVIII^e siècle, les volets de fenêtres des étages sont placés :

- à l'intérieur. Ils sont en bois peint, pleins, rabattables en tableau. Les contrevents des fenêtres de rez de chaussée sont en bois peint, pleins à larges lames.
- à l'extérieur si les baies ne comportent pas un chambranle ou une moulure d'encadrement. Ils sont en bois peint, pleins à larges lames ou à persiennes, rabattables en façade.

Pour l'architecture plus récente, des XIX^e et XX^e siècles, les contrevents sont placés à l'extérieur si les baies en comportaient dans leur composition initiale. Ils sont en bois peint, pleins à larges lames ou à persiennes, rabattables en tableau.

L'architecture des XIX^e et XX^e siècles accepte les volets persienne en fer, pliables en tableau, et les contrevents persiennes en bois articulées et rabattables en tableau et façade.

Les volets roulants sont réservés exclusivement aux façades qui en comportaient dans leur composition architecturale initiale. Ils sont réparés ou restitués, ainsi que leurs lambrequins, selon les dispositions initiales.

Les volets roulants en PVC et aluminium ne sont pas autorisés.

2.4.1.1.10 Ferronneries

Les ferronneries de balcons, impostes, appuis de baies, en fer forgé ou en fonte moulée pour les époques récentes sont conservées, entretenues et restaurées.

Cela concerne en particulier :

- grilles d'imposte de portes,
- grilles de fenêtre, en particulier en rez de chaussée
- garde-corps de balcon, escaliers, coursives
- appui de fenêtre,
- chasse roue.

Les ferronneries en fer forgé sont restaurées suivant leur technique de réalisation, entaille à mi-fer, colliers, rivets, sans soudure. Les ferronneries en fonte sont restaurées par remplacement de pièce en fonte moulée, avec contre moule suivant témoin. Elles sont peintes.

La mise aux normes de sécurité des baies, avec appuis de fenêtre, reprend le dessin des ferronneries en maintenant en place les dispositions anciennes.

Les compléments de type vitrage fixe au-devant de la fenêtre ou autre ajout sont discrets.

Les occultations des ferronneries à l'aide de dispositifs opaques sont interdites.

2.4.1.1.11 Devantures et baies commerciales, stores et bannes, marquises, enseignes.

Devantures et baies commerciales

Les devantures font partie de la façade.

Il est recommandé que tout projet de devanture commerciale soit présenté sur l'immeuble support entièrement dessiné et accompagné des photos des deux immeubles contigus.

Les devantures sont établies suivant l'un des deux principes suivants :

- Devanture établie à l'intérieur d'une arcade en pierre, en rez de chaussée.
- Devanture en bois établie en rez de chaussée, en applique légèrement au-devant de la façade, masquant les maçonneries et les linteaux.

Lorsqu'un aménagement ou une devanture ancienne sans intérêt cache les maçonneries et structures de l'immeuble, il est recommandé que des sondages préalables soient réalisés pour reconnaître l'existence éventuelle d'une arcade, la nature exacte de l'état du linteau et des piédroits, avant de définir le choix du type de devanture.

L'aménagement de la devanture laisse libre l'accès aux étages de l'immeuble ou le restitue lorsqu'il a été supprimé par un aménagement antérieur.

L'aménagement de la devanture est limité à la hauteur du rez de chaussée et de l'entresol quand il existe, sans empiéter sur les éléments d'architecture et de modénature des étages.

L'aménagement des devantures pour un seul commerce ou activité sur plusieurs immeubles mitoyens, respecte la partition des immeubles et l'architecture de chacun : type et dessin de la devanture, matériaux, couleurs.

Les socles, soubassements et seuils anciens sont conservés.

L'aménagement des seuils nouveaux et les aménagements pour l'amélioration de l'accessibilité sont traités en cohérence avec la façade.

Ils sont en pierre dure. Ils peuvent intégrer un dispositif de franchissement intégré dans la hauteur du seuil.

La peinture, le carrelage des seuils ne sont pas autorisés.

Devanture à l'intérieur d'une arcade ou d'une baie commerciale

Les arcades existantes sont conservées ou dégagées dans le cadre de l'application des règles sur la composition architecturale.

Les menuiseries en bois ou en métal anciennes, identifiées pour leur valeur patrimoniale, sont conservées et restaurées.

La devanture est constituée d'une menuiserie en bois ou en métal peint, de profils fins, structurant la devanture et intégrant ses fonctions : accès, vitrine, ventilation, dans une composition architecturale.

Les menuiseries sont exactement ajustées à la forme et aux dimensions de l'arcade ou de la baie, avec ou sans soubassement.

Elles sont posées dans la feuillure de l'arcade ou de la baie destinée à cet effet.

La pose au nu intérieur ou au nu extérieur du mur de façade, les vitrines saillantes, isolées ou en applique, ne sont pas autorisées.

Devanture en applique

Les devantures en applique anciennes, identifiées pour leur valeur patrimoniale, sont conservées en tout ou partie et restaurées suivant leurs dispositions :

- conservation des éléments intéressants en bon état
- ossature en bois ou en métal.
- volets pliés dans les coffres en bois
- bandeau et corniche devant le linteau, habillage devant les piles, vitrage devant le clair des baies.

Les devantures en applique sont en bois peint ou vernis.

La création de devantures neuves est autorisée. Elles sont en bois peint, vernis ou huilé, et composée en incluant les dispositions suivantes :

- soubassement plein d'une hauteur minimum de 60 cm.
- montants latéraux pleins, d'une largeur minimum de 40 cm, pouvant inclure des volets repliables
- bandeau supérieur, pouvant recevoir une enseigne, ou un éclairage
- corniche en saillie.
- menuiserie vitrée composée dans la baie.

Occultations, clôture, éclairage des devantures

Sauf dispositif initial des devantures en applique intégrant les volets, les occultations métalliques à maille ou rideau sont placées à l'intérieur des magasins, en arrière des vitrines, de façon à laisser la vitrine visible et éclairée en période de fermeture.

Les vitrines et vitrages sont transparents.

L'éclairage intérieur de la devanture est d'intensité lumineuse mesurée et économe en énergie. Les éclairages intermittents, cinétiques, cadres néon sont proscrits.

Les coffres d'enroulement des rideaux roulants sont disposés à l'intérieur du volume de la boutique. Ils ne créent pas de saillie ni de retombée incompatible avec l'architecture de la devanture, et sont totalement dissimulés en position ouverte.

Le métal est peint.

Marquises

Les marquises anciennes, en métal et verre, identifiées pour leur valeur patrimoniale, sont conservées et restaurées dans le respect de leur dessin, profils, matériaux et couleurs.

Bannes, auvents

Les bannes fixes, auvents ou marquises ne sont pas autorisés.

Les bannes sont repliables, à projection droite, sans retombée latérale.

Elles correspondent à chaque travée de vitrine, sans débord latéral et sont limitées au rez-de-chaussée de l'immeuble. La banne, une fois repliée, s'intègre entièrement dans l'architecture de la devanture.

Les bannes ainsi que leur mécanisme sont totalement dissimulés lorsqu'ils sont enroulés ou repliés, seul le lambrequin reste apparent.

Les bannes et stores sont en toile de fibres végétales. Leurs teintes sont unies. Des couleurs peuvent être imposées dans le cas d'aménagement d'ensembles architecturaux des places et rues remarquables

Les bannes ne comportent aucune inscription, hormis le rappel du nom du magasin sur le lambrequin.

2.4.1.1.12 Enseignes

Généralités

Les enseignes sont réglementées par le règlement de la Zone du RLPi.

Toutefois les enseignes sont des éléments majeurs de la devanture et du paysage urbain. Elles contribuent à la qualité de l'architecture et des espaces publics : les règles ci-après concernent leur aspect.

Elles sont étudiées :

- dans le projet global de la devanture : position, dimensions, nombre, composition, graphisme et éclairage.
- en prenant en compte le paysage urbain dans lequel s'insère l'immeuble.

L'implantation de l'enseigne ne gêne pas la lecture de la composition et de l'architecture de l'immeuble (éléments de décor, de modénature...).

Les enseignes sont de deux types :

- En bandeau ou à plat, posée dans le plan de la façade
- En drapeau, située dans un plan perpendiculaire à la façade, fixée au mur sur potence.

Si le commerce possède un linéaire de façade supérieur ou égal à 20 mètres, et nécessite plusieurs enseignes drapeaux, celles-ci sont identiques.

Dans le cas particulier des commerces de tabac, outre les deux enseignes autorisées, une enseigne spécifique de couleur rouge de type « carotte » est fixée en façade.

Sont interdits les dispositifs lumineux clignotants ou défilants, les surlignages en tube néon, les filets ou tubes lumineux entourant les encadrements de baies ou motifs architecturaux.

Les activités relatives à la santé publique comme les pharmacies peuvent faire exception à la règle lorsqu'elles doivent assurer une garde de nuit.

Enseigne bandeau : implantation, composition, dimensions, matériaux

Les enseignes bandeaux sont inscrites dans la devanture ou en tympan des entrées du magasin.

Les dimensions de l'enseigne restent modestes par rapport à la façade.

Sur les devantures en applique, les enseignes s'intègrent dans le volume et la composition de la devanture.

Sur les devantures en feuillure, les enseignes prennent place dans la baie ou dans les cas trop contraignants sur le linteau, et seulement à défaut sur la maçonnerie de la façade, piédroit ou linteau sans mutiler les éléments de décors éventuels. La dimension de l'enseigne est limitée à celle de la vitrine, les limites latérales de l'enseigne sont fixées par les tableaux extérieurs des baies.

Lorsque l'immeuble est entièrement dédié au commerce ou à une activité touristique (hôtel, restaurant..) il est admis que les enseignes ne soient pas placées au niveau du rez-de-chaussée.

Pour les activités en étage, une plaque de 20cm x 30cm est apposée sur le rez-de-chaussée.

La saillie de l'enseigne n'excède pas 16 centimètres à partir du nu de la façade.

Les enseignes bandeaux sont peintes, en métal, en bois ou en verre.
Les teintes sont choisies en harmonie avec la couleur de la devanture.
Les enseignes de type caissons ne sont pas autorisées.

Enseigne drapeau : implantation, composition, dimensions, matériaux

Les enseignes drapeaux sont situées entre le haut de la devanture et le niveau bas du premier étage, sans empiéter, occulter ou mutiler les éléments de décor et modénature, les consoles des balcons et tout élément d'architecture.

Les dimensions des enseignes sont fixées par le règlement du RLPi.

Les enseignes drapeaux sont en métal découpé, en panneaux de métal peint, en bois peint, en toile.
Les enseignes à caisson ne sont pas autorisées.

Les teintes sont choisies en harmonie avec la couleur de la devanture.

Enseignes, éclairage

Les enseignes sont éclairées par des appareils de petite dimension, discrets et dissimulés, économes en énergie. L'éclairage tient compte de l'apport de l'éclairage intérieur de la devanture.

L'éclairage est mesuré, non intermittent et non cinétique, limité aux besoins de l'enseigne.

2.4.1.1.13 Couleurs

Couleurs des portes :

Les portes sont de couleur soutenue. A titre indicatif : rouge bordeaux, brun Van Dyck, vert Cyprès, bleu outremer.

Couleurs des fenêtres :

Les fenêtres sont de couleur claire, mais non blanche. A titre indicatif : gamme de gris.

Couleurs des ferronneries :

Les ferronneries et les garde-corps en fer forgé sont de couleur foncée. A titre indicatif : gamme de gris anthracite, vert noir, bleu noir.

Couleurs des devantures :

- Les devantures en menuiserie bois ou métal à l'intérieur d'une baie sont de couleur foncée. A titre indicatif : gamme de gris anthracite, vert ou bleu noir, rouge brun.
- Les devantures en applique sont de couleur claire mais non blanche, ou de couleur soutenue. A titre indicatif : gamme de gris, rouge bordeaux, rouge brun, brun Van Dyck, vert Cyprès, bleu, ocre.

Les couleurs sont mates ou satinées.

Recommandations :

Le choix définitif de la couleur pour chaque ouvrage, est apprécié suivant le rapport des couleurs entre elles, ainsi que celles des immeubles contigus.

Dans les ensembles de cohérence architecturale ou ensemble réglé, la couleur est appréciée, fixée et harmonisée en fonction de ce contexte.



2.4.1.2 Toitures

2.4.1.2.1 Profils de toiture et matériaux

Les toitures sont :

- à faible pente, en bâtière ou en appentis, revêtue de tuile canal dite de Gironde (édifices des origines au XIX^e siècle), en courant et en couvrant.
- à faible ou moyenne pente, en bâtière ou en appentis, revêtu de tuile plate à emboîtement grand moule, dite tuile de Marseille (édifices à partir du milieu XIX^e siècle).
- à plusieurs pentes, en comble à la Mansart, dont le brisis est revêtu en ardoise et le terrasson en tuile canal
- à très faible pente, en terrasson, revêtu de zinc.
- à forte pente, en bâtière ou plus exceptionnellement en dôme, revêtu d'ardoise, exceptionnellement de tuile plate à crochet petit moule 17 x 27.

Les versants avant sur rue ou espace public, et les versants arrière sont de même pente et matériau.

Les tuiles sont en terre cuite, de couleur rouge orangé, d'aspect vieilli.
Les ardoises sont des ardoises naturelles, de teinte grise à gris bleu.
Le zinc est de teinte naturelle ou pré patiné teinte ardoise.

2.4.1.2.2 Toitures terrasses

Les toitures terrasses sont réservées aux constructions récentes au titre de leur conception architecturale et constructive. Elles sont conservées, entretenues, restaurées selon la nature de leur structure et de leurs matériaux.

Leur végétalisation est autorisée dans le cadre de l'amélioration contre les îlots de chaleur et le développement de la biodiversité dans le Site Patrimonial Remarquable.

Les piscines n'affectant pas les structures bâties, de type bassin hors sol, jacuzzi ou autre constitués de dispositifs réversibles, sont autorisés.
Ils ne sont pas visibles depuis l'espace public.

Les toitures terrasses des constructions identifiées sur le plan du PSMV, ne faisant pas partie de la conception architecturale et constructive de l'immeuble et résultant d'une modification des parties hautes de l'immeuble, sont remplacées par des toitures adaptées à l'architecture de la construction..

2.4.1.2.3 Percements en toiture, aménagement des terrasses, mirandes.

Lucarnes

Les lucarnes existantes anciennes, correspondant à la conception architecturale de l'immeuble sont conservées, entretenues et restaurées selon leurs dispositions, matériaux et mise en œuvre d'origine.

La création de lucarnes correspond aux modèles en place ou d'immeubles de même type. Leur implantation est réglée selon les axes des travées d'ouvertures de la façade.

Châssis de toiture et châssis de désenfumage

Les châssis de toiture sont établis dans les plans de la toiture des versants sur cour arrière ou cœur d'îlot, sans saillie par rapport au plan de la couverture, suivant des dispositions analogues à celles des anciennes tabatières.

Les occultations sont réalisées par des dispositifs ne générant pas de saillie par rapport au plan de la couverture.

Ils sont implantés selon les axes des travées d'ouverture de la façade et espacés d'au moins 3 m de bord à bord.

Leur dimension est au maximum de 80 cm de largeur par 1 m de longueur, avec meneau de refend longitudinal. Au-delà de cette dimension la prise de jour est traitée par une verrière.

Les châssis de désenfumage établis en toiture, suivent les mêmes principes d'insertion, adaptés aux dimensions exigées.

Mirandes et édicules en toiture

Les mirandes et édicules en toiture existants anciens, correspondant à la conception architecturale de l'immeuble sont conservées, entretenues et restaurées selon leurs dispositions architecturales, avec les matériaux et mise en œuvre correspondants.

Terrasses

Les terrasses créées par modification de la toiture ne sont pas autorisées.

2.4.1.2.4 Verrières, couverture des cours

Verrières d'escalier, puits de jour et combles

Les verrières d'escaliers, puits de jour et combles sont conservées, entretenues, restaurées ou restituées dans le respect de leur matériau, de leurs formes et de leur dispositif d'ouverture.

Elles sont en ossature métallique et verre. Elles sont soit dans le plan du toit, soit construite en forme de pyramide, dôme, cône ou formes de ce type.

La création de verrières sur escalier, puits de jour et combles, destinées à favoriser l'assainissement de ces espaces étroits en permettant leur éclairage et ventilation, est autorisée. Elle reproduit les modèles anciens, dans le caractère du paysage des toitures de Bordeaux, tant dans leurs matériaux que leur formes.

La restauration ou la création de verrière est établie de façon à garantir la ventilation naturelle des cages d'escaliers et puits de jours, leur éclairage et la reprise du pluvial jusqu'aux exutoires réguliers de l'immeuble.

Verrières de cour

Les verrières de cour, identifiées pour leur valeur patrimoniale sont conservées, entretenues, restaurées dans le respect de leur matériau, de leurs formes et de leurs dispositifs d'ouverture.

Elles sont en ossature métallique de profils fins et verre, couvrant l'ensemble de la cour.

La création de verrières sur cour pouvant être aménagée sous condition (1.3.1.3.1) est autorisée soit au-dessus du rez de sol, soit au niveau de la toiture. Elle ne dénature pas les façades de la cour.

La restauration ou la création de verrière est établie de façon à garantir la ventilation naturelle des cours, leur éclairage et la reprise du pluvial jusqu'aux exutoires réguliers de l'immeuble.

Les protections solaires sont mobiles et extérieures.

2.4.1.2.5 Souches, exutoires et ouvrages divers

Les souches existantes, présentant un intérêt patrimonial et fonctionnel sont conservées, entretenues et restaurées dans le respect de leur matériau, de leurs formes, mode de couronnement et couverture, de leur modénature.

Leur réutilisation pour le passage des ventilations et conduits divers liés à la réhabilitation des locaux et des logements est autorisée, et privilégiée par rapport à la création de nouveaux exutoires à cet effet.

Les cheminées ne présentant pas d'intérêt patrimonial peuvent être démolies.

Les exutoires à créer, ne pouvant emprunter une souche existante, sont :

- limités en nombre et regroupés à cet effet,
- insérés dans des coffrages ou souches de dimensions et d'aspect analogues aux souches existantes de l'immeuble ou d'un immeuble de même type,
- ponctuellement insérés dans des douilles en zinc ou en terre cuite.

2.4.1.2.6 Reprise du pluvial

Les gouttières et chéneaux sont en zinc ou en cuivre à l'exclusion de tout autre matériau. Les dauphins sont en fonte. Les chéneaux en retrait et encaissés sur corniche peuvent être imposés.

Les descentes sont regroupées en limite des façades.

Les scellements des colliers sont positionnés dans les joints des pierres de taille des harpages d'angle.

2.4.1.2.7 Equipements techniques en toiture, antennes, capteurs solaires, éoliennes

Anciens équipements

Tous les anciens équipements obsolètes ou hors d'usage, antennes, câbles, sont déposés.

Antennes

Les antennes ne sont pas autorisées lorsqu'elles sont perceptibles d'un point quelconque de l'espace public. Elles sont dissimulées derrière les cheminées ou installées en comble.

L'installation en façade des antennes satellites ou hertziennes n'est pas autorisée.

Le nombre d'antenne est limité à une par immeuble.

Capteurs solaires thermiques.

Les équipements de récupération d'énergie solaire sont compatibles avec la sauvegarde et mise en valeur des toitures : les matériels utilisés font appel aux technologies adaptées et innovantes : capteurs sous couverture tuile, ou ardoises solaires.

Capteurs solaires photovoltaïques

Les capteurs solaires photovoltaïques ne sont pas autorisés.

Eoliennes

Les éoliennes ne sont pas autorisées.

2.4.2 Intérieurs des constructions d'intérêt patrimonial majeur

2.4.2.1 Généralité méthodologie

Recommandations :

Tous les travaux portant sur les intérieurs nécessitent une expertise permettant d'identifier et vérifier les éléments exceptionnels qui sont à préserver, et mettre en valeur dans les aménagements neufs.

De cette façon, les projets d'aménagement intérieurs des immeubles font l'objet d'un état des lieux préalable permettant de :

- *distinguer et de hiérarchiser les éléments propres à chaque strate historique dignes d'intérêt,*
- *définir les marges d'évolution des locaux,*
- *déterminer les pièces qui sont restaurées en l'état, et les pièces secondaires à adapter pour accueillir les éléments d'hygiène et de confort,*
- *définir les conditions d'adaptation des accès pour améliorer l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite,*
- *définir les passages et l'intégration des éléments techniques.*

Les ensembles et les éléments d'architecture intérieurs ayant une valeur patrimoniale identifiée sont conservés et restaurés suivant témoins en place et documentation d'éléments de même type.

Lors des travaux de nettoyage et de dégagement il est recommandé que la recherche de décors cachés soit entreprise, avec des sondages autant que de besoin.

Ils sont relevés et peuvent être documentés et intégrés en fonction de leur intérêt dans le projet architectural de restauration de l'immeuble.

2.4.2.2 Amélioration des performances énergétiques

Les travaux d'amélioration des performances énergétiques font partie des travaux de réhabilitation des constructions et des logements. Ils sont compatibles avec la sauvegarde et mise en valeur du patrimoine architectural :

- Isolation au-dessus des caves : les revêtements de sol ne sont déposés que dans le cas où les ouvrages le permettent, tels que dallages, planchers. Les mosaïques ne sont pas déposées.
- Correction des murs intérieurs: autant que de possible, revêtement ou enduit isolant sur le mur, destiné à améliorer les performances énergétiques de l'immeuble et lutter contre l'effet de paroi froide. Les enduits sont minces, perméables à la vapeur d'eau, compatibles avec la conservation des décors.
- Les boiseries ne sont déposées que dans le cas où les ouvrages le permettent. Les décors peints, les papiers peints de valeur patrimoniale et les gypseries ne sont pas déposés.
- Isolation des planchers : toute intervention respecte les plafonds et les sols, en fonction de l'intérêt de leurs éléments tels que gypseries, peintures, parquets, dallage ou autre le cas échéant.
- Isolation des combles : la mise en œuvre de matériaux isolants ne met pas en péril la pérennité des bois de charpente qui sont ventilés.

2.4.2.3 Escaliers, entrées et parties communes

Les escaliers présentant un intérêt patrimonial sont conservés et restaurés suivant leur composition architecturale, selon leur époque et leur type : matériaux, emmarchements, noyau central des escaliers en vis, murs d'échiffre, arcs rampants,

balustrades, jour central, limons, balustrades, garde-corps pierre ou bois, ferronneries, sols, portes palières et tout élément remarquable.

En cas d'insuffisance structurelle, le renforcement ne dénature pas la construction.

Les entrées et parties communes présentant un intérêt patrimonial sont conservés et restaurés suivant leur architecture, selon leur époque et leur type : dallages ou mosaïques en sol, caniveaux, grilles d'entrée, menuiseries, vitraux, lambris, céramique, lustres, et tout élément remarquable.

Le passage de réseaux secs ou humides dans les entrées et les trémies d'escalier, les coffrets de distribution sont dissimulés dans des rangements ou des doublages ne perturbant pas la composition et la décoration des lieux.

2.4.2.4 Caves

La structure constructive des caves, les maçonneries de galets ou de moellons, les voûtes en pierre appareillée, les soupiroux, sont conservés et restaurés en tant que de besoin avec les mêmes matériaux et mises en œuvre.

Les puits et vestiges archéologiques sont conservés, dégagés autant que de besoin. Il n'est pas autorisé de les combler.

Les pompes de relevage sont placées de préférence dans les puits anciens ou réouverts.

Les caves sont ventilées, en maintenant les soupiroux existants, ou en ouvrant de nouveau des orifices condamnés. La mise en œuvre d'extraction ou de ventilation mécanique est autorisée.

L'isolation thermique des rez de chaussée est établie au-dessus de l'extrados des voûtes.

Il n'est pas autorisé d'étancher, d'imperméabiliser ou de bétonner le sol, les murs et les voûtes des caves. Les cuvelages ne sont pas autorisés.
Tous les aménagements sont réversibles.

2.4.2.5 Structure des planchers

Les voûtes en pierre appareillée, les poutres et solives en bois, les dallages, les structures métalliques et voûtains en brique sont conservés et restaurés suivant leurs matériaux et mises en œuvre d'origine.

En cas d'insuffisance structurelle ou de nécessité d'isolation acoustique, un renforcement est mis en œuvre sous réserve de ne pas dénaturer l'architecture de la construction, les plafonds ou les sols. La dépose-repose est autorisée dans cette limite de conservation.

Les techniques et matériaux de renfort structurel et d'isolation sont réversibles de façon à maintenir les ouvrages de structure initiaux.

2.4.2.6 Murs de refend

Pour des raisons structurelles les murs de refend, maçonnés ou en pan de bois sont conservés. Ils sont restaurés de même façon que les structures des murs de façade de même type.

2.4.2.7 Charpentes

Les charpentes sont conservées et restaurées avec les même matériaux et mises en œuvre.

2.4.2.8 Organisation fonctionnelle des locaux, le passage des réseaux

La distribution des espaces, le plan des logements, les cloisons qui assurent l'organisation des pièces et qui sont support de décors, correspondant à la logique architecturale de l'immeuble sont conservés.

Toute modification, division, regroupement qui aurait pour effet d'altérer l'architecture intérieure ou d'entraîner la perte d'éléments patrimoniaux liés à la structure n'est pas autorisée. Seules les pièces et les cloisonnements ne présentant pas d'intérêt patrimonial peuvent être modifiés.

La création de locaux sanitaires, le réaménagement et l'affectation des pièces sont insérés dans la distribution existante.

La mise en œuvre des réseaux secs et humides n'altère pas la décoration des pièces. Les compteurs, les passages sont intégrés dans les rangements, dans les doubles épaisseurs de plancher ou de plafond quand elles existent, derrière des boiseries ou des placards créés à cet effet.

Les trémies de cheminée, conservées mais n'ayant plus d'usage, permettent le passage de réseaux, de ventilation, d'évacuation de gaz de chauffage ou autre effluent.

Les modifications et passages de réseaux figurent dans le projet architectural.

2.4.2.9 Ensembles de décor intérieur cohérents

Tous les éléments de décor et d'architecture intérieure des pièces formant un ensemble décoratif cohérent sont soigneusement conservés, entretenus et restaurés dans la cohérence d'ensemble, d'après les témoins en place, selon les techniques originelles et le dessin de leur époque.

Cela concerne : les menuiseries, leur serrurerie, les boiseries, lambris et cimaises à panneaux et traverses moulurées, du XVII^e au début du XX^e siècle, en doublage de murs et de cloisons, les portes de communication et leurs impostes vitrées, les alcôves, les trumeaux, panneaux, dessus de portes peints ou toiles marouflées, les papiers peints ou fragments de papiers peints anciens de la fin du XVIII^e au XX^e siècle, les portes de placard intégrées aux cloisons et cheminées, les parquets, les peintures, les gypseries, les vitraux et tous les éléments d'intérêt patrimonial identifiés.

2.4.2.10 Parquets

Les parquets et marqueteries, les parquets à lames larges irrégulières, avec ou sans listel, sont soigneusement conservés et réparés avec des planches de même bois, dimension et finition. Les petits défauts sont réparés à l'aide de flippeaux de même bois, patinés selon la planche voisine, sans dépose du plancher ancien.

2.4.2.11 Lambris et cimaises

La dépose - repose des lambris et cimaises murales est autorisée pour apporter un enduit mince isolant sur le mur, destiné à améliorer les performances énergétiques de l'immeuble et lutter contre l'effet de paroi froide.

2.4.2.12 Cheminées

Les cheminées de pierre, de marbre, de bois, sculptées et moulurées et de toutes époques sont conservées et maintenues en place et sont restaurées d'après les témoins ou les cheminées de même type.

Les trumeaux, leurs gypserie, les glaces, les toiles ou cartons peints sont soigneusement conservés. Ils sont déposés pour être restaurés en atelier selon les techniques de restauration des dessins et peintures.

Les conduits de fumée sont maintenus en état, de préférence à la création de conduits nouveaux.

2.4.2.13 Plafonds

Les décors des plafonds, décors peints, corniches, rosaces, moulures, écoinçons en gypserie, sont soigneusement conservés et restaurés d'après les témoins en place, selon les matériaux et techniques mises en œuvre lors de leur création.

2.4.2.14 Création d'ascenseurs

La création d'un ascenseur est autorisée à la condition que son insertion ne dénature pas l'architecture de l'entrée ou des parties communes, de l'escalier, des appartements.

Après étude il est inséré soit dans une trémie intérieure n'affectant aucun des espaces et ouvrage d'intérêt patrimonial, soit dans une construction extérieure selon les règles d'aménagement des cours ou espaces libres.

2.4.2.15 Création de locaux d'usage

La création de locaux d'usage est autorisée à la condition que son insertion ne dénature pas l'architecture de l'entrée, des parties communes, des locaux à rez-de-chaussée, de l'escalier.

Après étude ils sont insérés soit dans un local existant n'affectant aucun des espaces et ouvrage d'intérêt patrimonial, soit dans une construction extérieure selon les règles d'aménagement des cours ou espaces libres.

2.4.3. Architecture des constructions d'intérêt patrimonial courant à conserver

2.4.3.1 Façades

2.4.3.1.1 Composition architecturale, percements, appareillages divers : façade principale et façade secondaire.

Façade principale sur rue

La composition architecturale sur rue est conservée.

Lorsque l'architecture de la construction a été altérée par des modifications affectant les percements, la modénature ou tout autre élément structurant de la composition, les travaux de ravalement et de restructuration restituent la composition de la façade.

L'encadrement de la baie (appui, piédroit, linteau) est en matériaux et mises en œuvre identiques à ceux des baies de la façade concernée. Les seuils sont massifs et réalisés en pierre.

Façade secondaire sur cour ou jardin

La composition architecturale sur cour ou jardin, ou les éléments à valeur patrimoniale identifiés sont conservés.

Toute intervention de recomposition de la façade est justifiée par l'amélioration des conditions d'habitabilité, ou pour profiter d'un aménagement intérieur d'îlot en ouvrant sur un espace libre nouvellement aménagé : modification ou création de baie, création de balcons, coursives ou galeries.

Elle n'est possible que si elle s'inscrit dans le respect de la composition architecturale de la façade et la mise en valeur des éléments patrimoniaux identifiés.

L'encadrement de la baie (appui, piédroit, linteau) est en matériaux et mises en œuvre identiques à ceux des baies de la façade concernée. Les seuils sont massifs et réalisés en pierre.

2.4.3.1.2 Filerie, canalisations, conduits, compteurs, coffrets

Dépotes des équipements obsolètes et remise en ordre :

Tout ravalement de façade s'accompagne d'une remise en ordre des réseaux, de la filerie et conduits existants.

La filerie, les boîtes de dérivations, tous les conduits désaffectés, les canalisations de vidange d'eaux ménagères ainsi que tous branchements sur les conduits d'eaux pluviales sont supprimés.

Les équipements et réseaux hors d'usage sont déposés.

Filerie, canalisations, réseaux :

Tous les réseaux d'électricité, gaz, téléphone, câble sont totalement dissimulés. Ils sont enfouis ou passés à l'intérieur des immeubles.

Les réseaux publics permanents ou temporaires, lorsqu'ils sont posés en façade, sont intégrés aux lignes de composition de l'architecture. Leur parcours est réalisé dans les parties les moins en vue.

Les câbles sont de même couleur que les matériaux qui les supportent

Conduits :

Les conduits et cheminées d'évacuation des vapeurs et fumées liés à l'activité commerciale ou artisanale des rez de chaussée, sont dissimulés.

Suivant les cas :

- Soit ils sont intégrés dans l'enveloppe de l'immeuble
- Soit ils sont disposés en façade arrière non vue de l'espace public, dissimulés dans des coffres en bois ou en métal peint dans la couleur de la façade.

Toute réhabilitation d'ensemble d'une construction réserve les trémies nécessaires à l'utilisation des locaux en rez de chaussée.

Compteurs et coffrets :

Les compteurs et leurs coffrets sont dissimulés.

Suivant les cas :

- Soit ils sont placés à l'intérieur des constructions dans des aménagements compatibles avec la qualité de l'architecture intérieure
- Soit ils sont placés à l'extérieur des constructions, en soubassement, encastré d'une profondeur suffisante pour rapporter un volet à remplissage d'enduit ou de pierre, ou un volet métallique ou en bois peint dans la couleur de la façade. Le volet est placé au nu strict de la façade.
- Soit ils sont placés en sol au-devant de la façade, sous réserve d'être positionnés dans le domaine privé, à une profondeur suffisante pour rapporter un tampon en fonte ou à remplissage du matériau de revêtement de sol.

Appareillages divers : climatisation, chauffage, ventilation, antennes, ventouses

Les appareils de climatisation, chauffage, ventilation, les conduits d'extraction ou les ventouses de chaudière sont dissimulés :

- Soit ils sont implantés en façade arrière lorsque cela est possible.
- Soit ils sont placés à l'intérieur de la construction. Leurs exutoires sont positionnés en soubassement, en imposte ou dans des baies inutilisées. Les orifices sont dissimulés derrière des claustras ou des grilles en bois ou en acier peint de la couleur de la façade.

Ils sont regroupés autant que possible de manière à optimiser leur dissimulation.

Les grilles de prise ou extraction d'air sont encastrées, disposées en fonction de la composition de la façade ou dans une baie inutilisée. La grille est en métal ou en bois peint. Elle est disposée en tableau de la baie.

Les antennes râteau et antennes paraboliques ne sont pas autorisées en façade.

2.4.3.1.3 Murs et parements en pierre de taille

Les ouvrages en pierre sont conservés et restaurés en fonction de leur disposition, dimension, appareillage et mise en œuvre, reportées sur un plan de calepinage des ouvrages ou parties d'ouvrage à restaurer.

Le nettoyage de la pierre de taille est réalisé par des procédés et techniques non abrasives qui respectent l'épiderme de la pierre.

La restauration des pierres défectueuses nécessite un refouillement profond pour y disposer des pierres neuves, d'une épaisseur minimale de 15 cm. Le ragréage est ponctuel et limité à 10 cm² de surface ou des arêtes épaufrées de moins de 15 cm de long.

Les nouvelles pierres sont saines et de même qualité structurale, mécanique et esthétique que les pierres environnantes.

La restauration des joints s'effectue en recherche, et justifie un dégarnissage préalable de 2 à 3 cm, exécuté sans épaufrure. Les joints sont réalisés au mortier de chaux naturelle et sable de rivière dont la granulométrie est choisie en fonction du grain de la pierre. La chaux naturelle mise en œuvre est compatible avec la nature du bâti ancien en garantissant la perspiration des mortiers.

La couleur du mortier est déterminée par celle du sable pour obtenir la même teinte que la pierre, un ton plus foncé.

Le parement en pierre de taille est apparent, sans enduit.

2.4.3.1.4 Murs en maçonnerie de moellons de pierre et enduits

Les murs en maçonnerie de moellons de pierre ou galets sont conservés et restaurés en employant des moellons ou des galets de mêmes dimensions et qualité structurale, mécanique et esthétique que les moellons environnants.

Ils sont hourdés au mortier de chaux naturelle et sable de rivière.

Les parements en maçonnerie de moellons de pierre, en façade principale sur rue, sont enduits de façon couvrante. L'épaisseur de l'enduit est fixée de façon à ne pas excéder les nus extérieurs déterminés par les encadrements de baies, chambranles et éléments de modénature.

La finition de l'enduit est lisse, serrée à la truelle (immeubles les plus anciens) ou talochée (immeubles des XIX^e et XX^e siècles) selon le caractère de l'immeuble.

Les parements en maçonnerie de moellons de pierre, en façade secondaire, sont enduits de façon couvrante comme la façade principale sur rue ou à pierre vue, dressé au chant de la truelle.

Le mortier de l'enduit est constitué de chaux naturelle et sable de rivière, pour toutes ses couches. La chaux naturelle mise en œuvre est compatible avec la nature du bâti ancien en garantissant la perspiration des mortiers.

La couleur du mortier est déterminée par celle du sable pour obtenir une teinte semblable à celle de la pierre.

2.4.3.1.5 Murs en pan de bois et parements d'autres matériaux

Les murs en pan de bois sont conservés et restaurés en mettant en œuvre les mêmes matériaux, selon les mêmes appareillages, dimensions des bois, aspect et mise en œuvre. Les maçonneries de remplissage sont hourdées au mortier de chaux naturelle et sable de rivière.

Les murs et parements en brique, ciment, ciment moulé, céramique qui correspondent à un patrimoine architectural récent des XIX^e et XX^e siècles sont conservés et restaurés en mettant en œuvre les mêmes matériaux, selon les mêmes dimensions, appareillage, aspect, couleur que les matériaux environnants.

Les pans de bois dont la structure est destinée à être vue, ou présentant des témoins de modénature, de polychromie ou de sculpture, ainsi que les matériaux destinés à être vus sont dégagés et restent apparents.

Les autres pans de bois, simplement structurels, et les matériaux non destinés à être vus sont recouverts ou enduits.

2.4.3.1.6 Enduits et améliorations des performances énergétiques

Les enduits peuvent être réalisés dans le respect des règles ci-dessus tout en employant des agrégats naturels, minéraux ou végétaux, permettant une correction thermique.

2.4.3.1.7 Peintures et badigeons

La maçonnerie en pierre de taille est apparente. Lorsque celle-ci a été peinte ou enduite, le ravalement restitue l'aspect originel du parement.

Sur les parements en pierre de taille, la mise en œuvre d'un badigeon de chaux aérienne naturelle, transparent ou couvrant, coloré par des terres, est autorisée en fonction de la nature et de l'état de la pierre.

Sur les enduits au mortier de chaux naturelle la mise en œuvre d'un badigeon de chaux aérienne naturelle, transparent ou couvrant, coloré par des terres, est autorisée.

2.4.3.1.8 Modénature, balcons, ornements

Lors des ravalements et restaurations, les modénatures, balcons et ornements sont conservés et restaurés suivant les mêmes matériaux, profils et dimensions, sans simplification, adoucissement ni suppression de moulurations.

Les matériaux de réparation mis en œuvre sont identiques aux matériaux en place, en respectant les qualités structurale, mécanique et esthétique.

2.4.3.1.9 Menuiseries

Conservation, entretien, réparation des portes et fenêtres

Toutes les menuiseries extérieures, portes cochères, portes d'entrée, fenêtres correspondant au type architectural de la façade, ou formant un ensemble cohérent sont conservées et entretenues.

Elles sont réparées dans le respect de leur dessin, leurs profils, matériau et mise en œuvre, et modalités d'amélioration des performances énergétiques.

Menuiseries et amélioration des performances énergétiques

L'amélioration des performances énergétiques s'inscrit dans une conception globale de l'immeuble qui permet d'apprécier à leur juste mesure les interventions à faire sur les menuiseries.

Les interventions sont :

- Le calfeutrement des menuiseries sans étancher complètement la baie, en tenant compte du bilan thermique et du bilan global du renouvellement d'air nécessaire à l'immeuble,
- En menuiserie vitrée, la pose de vitrages isolants, minces ou feuilletés, compatibles avec les épaisseurs et feuillures de la menuiserie ancienne, et prenant en compte également les besoins d'isolation phonique
- La pose, ou la restitution, de volets intérieurs en bois
- La pose de doubles fenêtres intérieures, en fonction des décors intérieurs,

Remplacement des portes et fenêtres

Les menuiseries ne sont remplacées que, lorsque après avis de l'autorité compétente :

- elles sont trop vétustes pour être conservées et réparées
- leur dessin ou leur matériau est inapproprié à l'architecture de la façade, conformément aux typologies architecturales décrites dans l'étude du Site Patrimonial Remarquable.

Les menuiseries de remplacement sont établies suivant les témoins des menuiseries anciennes ou selon les modèles correspondant au type architectural de la façade, en respectant :

- la forme de la baie,
- la partition entre ouvrants et impostes
- la partition du vitrage par des petits bois mortaisés,
- les dimensions et profils des pièces d'appui, jets d'eau, traverses, petits bois,

Les quincailleries, serrureries, crémones, espagnolettes et autres ouvrages sont déposés pour être réemployés sur les menuiseries de remplacement.

La pose de menuiseries de remplacement s'effectue après dépose des anciens cadres dormants.

Dans le cas où des doubles vitrages de toute hauteur sont employés, des petits bois simulant la partition du vitrage sont mis en œuvre. Des intercalaires sont inclus dans le double vitrage, correspondants aux petits bois. Les faces vues des closoirs du double vitrage sont de couleur foncée, et en aucun cas claire et brillante.

Dans le cas où la pose du vitrage s'effectue sans masticage, les profils extérieurs des pare closes, traverses ou petits bois structurels sont en coupe à 35°.

Les menuiseries sont en bois peint ou en acier peint suivant le type architectural de la façade.

Les portes du XIX^e vernies lors de leur création sont reproduites dans cette disposition.

Volets, contrevents, persiennes, volets roulants

Les volets, contrevents et persiennes sont établis en fonction du type architectural de la façade.

Pour l'architecture du XVIII^{ème} siècle et antérieure, les volets de fenêtres des étages sont placés à l'intérieur. Ils sont en bois peint, pleins, rabattables en tableau. Les contrevents des fenêtres de rez de chaussée sont en bois peint, pleins à larges lames.

Pour l'architecture plus récente, des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, les contrevents sont placés à l'extérieur si les baies ne comportent pas un chambranle ou une moulure d'encadrement. Ils sont en bois peint, pleins à larges lames ou à persiennes, rabattables en tableau.

L'architecture des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles siècle accepte les volets persienne en fer, pliables en tableau, et les contrevents persiennes en bois articulées et rabattables en tableau et façade.

Les volets roulants sont réservés exclusivement aux façades qui en comportaient dans leur composition architecturale initiale. Ils sont réparés ou restitués, ainsi que leurs lambrequins, selon les dispositions d'origine.

Les volets roulants en PVC et aluminium ne sont pas autorisés.

2.4.3.1.10 Ferronneries

Les ferronneries de balcons, impostes, appuis de baies, en fer forgé ou en fonte moulée pour les époques récentes sont conservées, entretenues et restaurées.

Cela concerne en particulier :

- grilles d'imposte de portes,
- grilles de fenêtre, en particulier en rez de chaussée
- garde-corps de balcon, escaliers, coursives
- appui de fenêtre,
- chasse roue.

Les ferronneries en fer forgé sont restaurées suivant leur technique de réalisation, entaille à mi-fer, colliers, rivets, sans soudure. Les ferronneries en fonte sont restaurées par remplacement de pièce en fonte moulée, avec contre moule suivant témoin. Elles sont peintes.

La mise aux normes de sécurité des baies, avec appuis de fenêtre, reprend le dessin des ferronneries en maintenant en place les dispositions anciennes. Les compléments de type vitrage fixe au-devant de la fenêtre ou autre ajout sont discrets.

Les occultations des ferronneries à l'aide de dispositifs opaques sont interdites.

2.4.3.1.11 Devantures et baies commerciales, stores et bannes, marquises.

Devantures et baies commerciales

Les devantures font partie de la façade.

Il est recommandé que tout projet de devanture commerciale soit présenté sur l'immeuble support entièrement dessiné et accompagné des photos des deux immeubles contigus.

Les devantures sont établies suivant l'un des deux principes suivants :

- Devanture établie à l'intérieur d'une arcade en pierre, en rez de chaussée.
- Devanture en bois établie en rez de chaussée, en applique légèrement au-devant de la façade, masquant les maçonneries et les linteaux.

Lorsqu'un aménagement ou une devanture ancienne sans intérêt cache les maçonneries et structures de l'immeuble, il est recommandé que des sondages

préalables soient réalisés pour reconnaître l'existence éventuelle d'une arcade, la nature exacte de l'état du linteau et des piédroits, avant de définir le choix du type de devanture.

L'aménagement de la devanture laisse libre l'accès aux étages de l'immeuble ou le restitue lorsqu'il a été supprimé par un aménagement antérieur.

L'aménagement de la devanture est limité à la hauteur du rez de chaussée et de l'entresol quand il existe, sans empiéter sur les éléments d'architecture et de modénature des étages.

L'aménagement des devantures pour un seul commerce ou activité sur plusieurs immeubles mitoyens, respecte la partition des immeubles et l'architecture de chacun : type et dessin de la devanture, matériaux, couleurs.

Les socles, soubassements et seuils anciens sont conservés.

L'aménagement des seuils nouveaux et les aménagements pour l'amélioration de l'accessibilité sont traités en cohérence avec la façade.

Ils sont en pierre dure. Ils peuvent intégrer un dispositif de franchissement intégré dans la hauteur du seuil.

La peinture, le carrelage des seuils ne sont pas autorisés.

Devanture à l'intérieur d'une arcade ou d'une baie commerciale.

Les arcades existantes sont conservées ou dégagées dans le cadre de l'application des règles sur la composition architecturale.

Les menuiseries en bois ou en métal anciennes, identifiées pour leur valeur patrimoniale, sont conservées et restaurées.

La devanture est constituée d'une menuiserie en bois ou en acier peint, structurant la devanture et intégrant ses fonctions : accès, vitrine, ventilation, dans une composition architecturale.

Les menuiseries sont exactement ajustées à la forme et aux dimensions de l'arcade ou de la baie, avec ou sans soubassement.

Elles sont posées dans la feuillure de l'arcade ou de la baie destinée à cet effet.

La pose au nu intérieur ou au nu extérieur du mur de façade, les vitrines saillantes, isolées ou en applique, ne sont pas autorisées.

Devanture en applique.

Les devantures en applique anciennes, identifiées pour leur valeur patrimoniale, sont conservées en tout ou partie et restaurées suivant leurs dispositions :

- conservation des éléments intéressants en bon état
- ossature en bois ou en acier
- volets pliés dans les coffres en bois
- bandeau et corniche devant le linteau, habillage devant les piles, vitrage devant le clair des baies.

Les devantures en applique sont en bois peint ou vernis.

La création de devantures neuves est autorisée. Elles sont en bois peint, vernis ou huilé, et composée en incluant les dispositions suivantes :

- soubassement plein d'une hauteur minimum de 60 cm.

- montants latéraux pleins, d'une largeur minimum de 40 cm, pouvant inclure des volets repliables
- bandeau supérieur, pouvant recevoir une enseigne, ou un éclairage
- corniche en saillie.
- menuiserie vitrée composée dans la baie.

Occultations, clôture, éclairage des devantures.

Sauf dispositif initial des devantures en applique intégrant les volets, les occultations métalliques à maille ou rideau sont placées à l'intérieur des magasins, en arrière des vitrines, de façon à laisser la vitrine visible et éclairée en période de fermeture.

Les vitrines et vitrages sont transparents.

L'éclairage intérieur de la devanture est d'intensité lumineuse mesurée et économe en énergie. Les éclairages intermittents, cinétiques, cadres néon sont proscrits.

Les coffres d'enroulement des rideaux roulants sont disposés à l'intérieur du volume de la boutique. Ils ne créent pas de saillie ni de retombée incompatible avec l'architecture de la devanture, et sont totalement dissimulés en position ouverte.

Le métal est peint.

Bannes, auvents

Les bannes fixes, auvents ou marquises ne sont pas autorisés.

Les bannes sont repliables, à projection droite, sans retombée latérale.

Elles correspondent à chaque travée de vitrine, sans débord latéral et sont limitées au rez-de-chaussée de l'immeuble. La banne, une fois repliée, s'intègre entièrement dans l'architecture de la devanture.

Les bannes ainsi que leur mécanisme sont totalement dissimulés lorsqu'ils sont enroulés ou repliés, seul le lambrequin reste apparent.

Les bannes et stores sont en toile de fibres végétales. Leurs teintes sont unies. Des couleurs peuvent être imposées dans le cas d'aménagement d'ensembles architecturaux des places.

Les bannes ne comportent aucune inscription, hormis le rappel du nom du magasin sur le lambrequin.

Marquises

Les marquises anciennes, en métal et verre, identifiées pour leur valeur patrimoniale, sont conservées et restaurées dans le respect de leur dessin, profils, matériaux et couleurs.

2.4.3.1.12 Enseignes

Généralités

Les enseignes sont réglementées par le règlement de la Zone du RLPi.

Toutefois les enseignes sont des éléments majeurs de la devanture et du paysage urbain. Elles contribuent à la qualité de l'architecture et des espaces publics : les règles ci-après concernent leur aspect.

Elles sont étudiées :

- dans le projet global de la devanture : position, dimensions, nombre, composition, graphisme et éclairage.
- en prenant en compte le paysage urbain dans lequel s'insère l'immeuble.

L'implantation de l'enseigne ne gêne pas la lecture de la composition et de l'architecture de l'immeuble (éléments de décor, de modénature...).

Les enseignes sont de deux types :

- En bandeau ou à plat, posée dans le plan de la façade
- En drapeau, située dans un plan perpendiculaire à la façade, fixée au mur sur potence.

Si le commerce possède un linéaire de façade supérieur ou égal à 20 mètres, et nécessite plusieurs enseignes drapeaux, celles-ci sont identiques.

Dans le cas particulier des commerces de tabac, outre les deux enseignes autorisées, une enseigne spécifique de couleur rouge de type « carotte » est fixée en façade.

Sont interdits les dispositifs lumineux clignotants ou défilants, les surlignages en tube néon, les filets ou tubes lumineux entourant les encadrements de baies ou motifs architecturaux.

Les activités relatives à la santé publique comme les pharmacies peuvent faire exception à la règle lorsqu'elles doivent assurer une garde de nuit.

Enseigne bandeau : implantation, composition, dimensions, matériaux

Les enseignes bandeaux sont inscrites dans la devanture ou en tympan des entrées du magasin.

Les dimensions de l'enseigne restent modestes par rapport à la façade.

Sur les devantures en applique, les enseignes s'intègrent dans le volume et la composition de la devanture.

Sur les devantures en feuillure, les enseignes prennent place dans la baie ou dans les cas trop contraignants sur le linteau, et seulement à défaut sur la maçonnerie de la façade, piédroit ou linteau sans mutiler les éléments de décors éventuels. La dimension de l'enseigne est limitée à celle de la vitrine, les limites latérales de l'enseigne sont fixées par les tableaux extérieurs des baies.

Lorsque l'immeuble est entièrement dédié au commerce ou à une activité touristique (hôtel, restaurant..) il est admis que les enseignes ne soient pas placées au niveau du rez-de-chaussée.

Pour les activités en étage, une plaque de 20cm x 30cm est apposée sur le rez-de-chaussée.

La saillie de l'enseigne n'excède pas 16 centimètres à partir du nu de la façade.

Les enseignes bandeaux sont peintes, en métal, en bois ou en verre.
Les teintes sont choisies en harmonie avec la couleur de la devanture.
Les enseignes de type caissons ne sont pas autorisées.

Enseigne drapeau : implantation, composition, dimensions, matériaux

Les enseignes drapeaux sont situées entre le haut de la devanture et le niveau bas du premier étage, sans empiéter, occulter ou mutiler les éléments de décor et modénature, les consoles des balcons et tout élément d'architecture.

Les dimensions des enseignes sont fixées par le règlement du RLPi.

Les enseignes drapeaux sont en métal découpé, en panneaux de métal peint, en bois peint, en toile.

Les enseignes à caisson ne sont pas autorisées.

Les teintes sont choisies en harmonie avec la couleur de la devanture.

Enseignes, éclairage

Les enseignes sont éclairées par des appareils de petite dimension, discrets et dissimulés, économes en énergie. L'éclairage tient compte de l'apport de l'éclairage intérieur de la devanture.

L'éclairage est mesuré, non intermittent et non cinétique, limité aux besoins de l'enseigne.

2.4.3.1.13 Couleurs

Couleurs des portes :

Les portes sont de couleur soutenue. A titre indicatif : rouge bordeaux, brun Van Dyck, vert Cyprès, bleu outremer.

Couleurs des fenêtres :

Les fenêtres sont de couleur claire, mais non blanche. A titre indicatif : gamme de gris.

Couleurs des ferronneries :

Les ferronneries et les garde-corps en fer forgé sont de couleur foncée. A titre indicatif : gamme de gris anthracite, vert noir.

Couleurs des devantures :

- Les devantures en menuiserie bois ou métal à l'intérieur d'une baie sont de couleur foncée. A titre indicatif : gamme de gris anthracite, noir, vert ou bleu noir, rouge brun.
- Les devantures en applique sont de couleur claire, mais non blanche, ou soutenue. A titre indicatif : rouge bordeaux, rouge brun, brun Van Dyck, vert Cyprès, bleu, gris, ocre.

Les couleurs sont mates.

Recommandations :

Le choix définitif de la couleur pour chaque ouvrage, est apprécié suivant le rapport des couleurs entre elles, ainsi que celles des immeubles contigus.

Dans les ensembles de cohérence architecturale ou ensemble réglé, la couleur est appréciée, fixée et harmonisée en fonction de ce contexte.

2.4.3.2 Toitures

2.4.3.2.1 Profils de toiture et matériaux

Les toitures sont :

- à faible pente, en bâtière ou en appentis, revêtue de tuile canal dite de Gironde (édifices des origines au XIX^e siècle), en courant et en couvrant.
- à faible ou moyenne pente, en bâtière ou en appentis, revêtu de tuile plate à emboîtement grand moule, dite tuile de Marseille (édifices à partir du milieu XIX^e siècle).
- à plusieurs pentes, en comble à la Mansart, dont le brisis est revêtu en ardoise et le terrasson en tuile canal
- à très faible pente, en terrasson, revêtu de zinc.
- à forte pente, en bâtière ou plus exceptionnellement en dôme, revêtu d'ardoise, exceptionnellement de tuile plate à crochet petit moule 17 x 27.

Les versants avant sur rue ou espace public, et les versants arrière sont de même pente et matériau.

Les tuiles sont en terre cuite, de couleur rouge orangé, ton vieilli.
Les ardoises sont des ardoises naturelles, de teinte grise à gris bleu.
Le zinc est de teinte naturelle ou pré patiné teinte ardoise.

2.4.3.2.2 Toitures terrasses

Les toitures terrasses sont réservées aux constructions récentes au titre de leur conception architecturale et constructive. Elles sont conservées, entretenues, restaurées selon la nature de leur structure et de leurs matériaux.

Leur végétalisation est autorisée dans le cadre de l'amélioration contre les îlots de chaleur et le développement de la biodiversité dans le Site Patrimonial Remarquable.

Les piscines n'affectant pas les structures bâties, de type bassin hors sol, jacuzzi ou autre constitués de dispositifs réversibles, sont autorisés.
Ils ne sont pas visibles depuis l'espace public.

Les toitures terrasses ne faisant pas partie de la conception architecturale et constructive de l'immeuble et résultant d'une modification des parties hautes de l'immeuble, sont remplacées par des toitures à versants.

2.4.3.2.3 Percements en toiture, aménagement des terrasses, mirandes.

Lucarnes

Les lucarnes existantes anciennes, correspondant à la conception architecturale de la construction sont conservées, entretenues et restaurées selon leurs dispositions, matériaux et mise en œuvre d'origine.

La création de lucarnes correspond aux modèles en place ou d'immeubles de même type. Leur implantation est réglée selon les axes des travées d'ouvertures de la façade.

Châssis de toiture et châssis de désenfumage

Les châssis de toiture sont établis dans les plans de la toiture des versants sur cour arrière ou cœur d'îlot, sans saillie par rapport au plan de la couverture, suivant des dispositions analogues à celles des anciennes tabatières.

Les occultations sont réalisées par des dispositifs ne générant pas de saillie par rapport au plan de la couverture.

Ils sont implantés selon les axes des travées d'ouverture de la façade et espacés d'au moins 3 m de bord à bord.

Leur dimension est au maximum de 80 cm de largeur par 1 m de longueur, avec meneau de refend longitudinal. Au-delà de cette dimension la prise de jour est traitée par une verrière.

Les châssis de désenfumage établis en toiture, suivent les mêmes principes d'insertion, adaptés aux dimensions exigées.

Mirandes et édicules en toiture

Les mirandes et édicules en toiture existants anciens, correspondant à la conception architecturale de l'immeuble sont conservés, entretenus et restaurés selon leurs dispositions architecturales, avec les matériaux et mise en œuvre correspondants.

Terrasses

Les terrasses, créées par modification de la toiture sont autorisées et soumises aux conditions suivantes. Elles sont :

- situées dans les versants de toiture arrière, sur cour ou cœur d'îlot, non visibles depuis l'espace public, en maintenant les 2/3 supérieurs du rampant,
- établies sur au moins un mur mitoyen,
- établies à partir de l'égout du toit, sans résidu de couverture de bas de pente, avec création d'un dispositif architectural composé avec la façade : corniche ou balustrade en pierre.

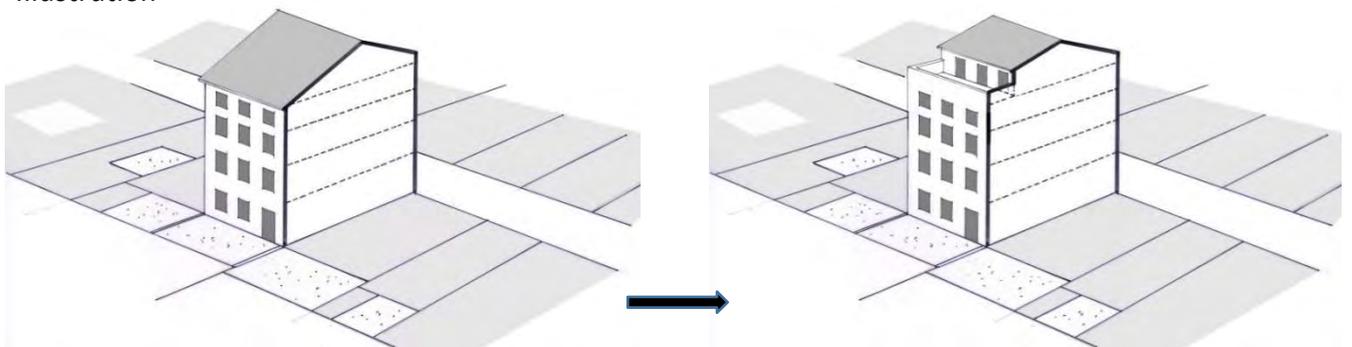
Elles peuvent être couvertes en tout ou partie par une pergola en métal peint. Les eaux pluviales sont recueillies et raccordées aux évacuations de l'immeuble.

Les piscines ou bassins de petite dimension n'affectant pas les structures bâties, de type bassin hors sol, jacuzzi ou autre, constitués de dispositifs réversibles sont autorisés. Ils ne sont pas visibles depuis l'espace public.

Les stores et toiles sont de couleur unie et claire.

Tout dispositif de couverture amovible de la terrasse reste dans le plan général de la toiture.

Illustration



2.4.3.2.4 Verrières, couverture des cours

Verrières d'escalier, puits de jour et combles

Les verrières d'escaliers, puits de jour et combles sont conservées, entretenues, restaurées ou restituées dans le respect de leur matériau, de leurs formes et de leur dispositif d'ouverture.

Elles sont en ossature métallique et verre. Elles sont soit dans le plan du toit, soit construite en forme de pyramide, dôme, cône ou formes de ce type.

La création de verrières sur escalier, puits de jour et combles, destinées à favoriser l'assainissement de ces espaces étroits en permettant leur éclairage et ventilation, est autorisée. Elle reproduit les modèles anciens, dans le caractère du paysage des toitures de Bordeaux, tant dans leurs matériaux que leur forme.

La restauration ou la création de verrière est établie de façon à garantir la ventilation naturelle des cages d'escaliers et puits de jour, leur éclairage et la reprise du pluvial jusqu'aux exutoires réguliers de l'immeuble.

Verrières de cour

Les verrières de cour, identifiées pour leur valeur patrimoniale sont conservées, entretenues, restaurées dans le respect de leur matériau, de leurs formes et de leurs dispositifs d'ouverture.

Elles sont en ossature métallique et verre, couvrant l'ensemble de la cour.

La création de verrières sur cour pouvant être aménagée sous condition (1.3.1.3.1) est autorisée soit au-dessus du rez de sol, soit au niveau de la toiture. Elle ne dénature pas les façades de la cour.

La restauration ou la création de verrière est établie de façon à garantir la ventilation naturelle des cours, leur éclairage et la reprise du pluvial jusqu'aux exutoires réguliers de l'immeuble.

Les protections solaires sont mobiles et extérieures.

2.4.3.2.5 Souches, exutoires et ouvrages divers

Les souches existantes, présentant un intérêt patrimonial et fonctionnel sont conservées, entretenues et restaurées dans le respect de leur matériau, de leurs formes, mode de couronnement et couverture, de leur modénature.

Leur réutilisation pour le passage des ventilations et conduits divers liés à la réhabilitation des locaux et des logements est autorisée, et privilégiée par rapport à la création de nouveaux exutoires à cet effet.

Les cheminées ne présentant pas d'intérêt patrimonial peuvent être démolies.

Les exutoires à créer, ne pouvant emprunter une souche existante, sont :

- limités en nombre et regroupés à cet effet,
- insérés dans des coffrages ou souches de dimensions et d'aspect analogues aux souches existantes de l'immeuble ou d'un immeuble de même type,
- ponctuellement insérés dans des douilles en zinc ou en terre cuite.

2.4.3.2.6 Reprise du pluvial

Les gouttières et chéneaux sont en zinc ou en cuivre à l'exclusion de tout autre matériau. Les dauphins sont en fonte. Les chéneaux en retrait et encaissés sur corniche peuvent être imposés.

Les descentes sont regroupées en limite des façades.

Les scellements des colliers sont positionnés dans les joints des pierres de taille des harpages d'angle.

2.4.3.2.7 Equipements techniques en toiture, antennes, capteurs solaires, éoliennes

Antennes

Les antennes ne sont pas autorisées lorsqu'elles sont perceptibles d'un point quelconque de l'espace public. Elles sont dissimulées derrière les cheminées ou installées en comble.

L'installation en façade des antennes satellites ou hertziennes n'est pas autorisée.

Le nombre d'antenne est limité à une par immeuble.

Capteurs solaires thermiques.

Les équipements de récupération d'énergie solaire sont compatibles avec la sauvegarde et mise en valeur des toitures : les matériels utilisés font appel aux technologies adaptées et innovantes : capteurs sous couverture tuile, ou ardoises solaires.

Capteurs solaires photovoltaïques

Les capteurs solaires photovoltaïques ne sont pas autorisés.

Eoliennes

Les éoliennes ne sont pas autorisées

2.4.4 Intérieurs des constructions d'intérêt patrimonial courant

2.4.4.1 Généralité méthodologie

Tous les travaux portant sur les intérieurs nécessitent d'identifier et vérifier les éléments isolés qui sont à préserver, déplacer si besoin et mettre en valeur dans les aménagements neufs.

De cette façon, les projets d'aménagement intérieurs des constructions font l'objet d'un état des lieux préalable permettant de :

- distinguer et de hiérarchiser les éléments dignes d'intérêt,
- apprécier leur mode de conservation et leur réutilisation éventuelle,
- définir les marges d'évolution des locaux,
- définir les conditions d'adaptation des accès pour améliorer l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite,
- définir les passages et l'intégration des éléments techniques.

2.4.4.2 Conservation et mise en valeur d'ouvrages isolés

Les éléments d'architecture intérieurs ayant une valeur patrimoniale identifiée mais isolés sont conservés en place ou déplacés, réutilisés et restaurés suivant témoins en place et documentation d'éléments de même type.

Cela concerne :

- l'organisation fonctionnelle des locaux : la distribution, le plan des logements, le passage des réseaux
- les éléments tels parquets ou dallage, plafonds, caves, escaliers, cheminées, menuiseries intérieures, fragments de boiseries, lambris et décors muraux, et tout élément d'intérêt patrimonial identifié.

2.4.4.3 Règles liées à l'amélioration des performances énergétiques

Les travaux d'amélioration des performances énergétiques font partie des travaux de réhabilitation des constructions et des logements. Ils sont compatibles avec la sauvegarde et mise en valeur du patrimoine architectural :

- Isolation au-dessus des caves : les revêtements de sol ne sont déposés que dans le cas où les ouvrages le permettent, tels que dallages, planchers. Les mosaïques ne sont pas déposées.
- Correction des murs extérieurs : les enduits isolants sont minces, perméables à la vapeur d'eau, compatibles avec la conservation des décors. Les boiseries ne sont déposées que dans le cas où les ouvrages le permettent.
- Isolation des combles : la mise en œuvre de matériaux isolants ne met pas en péril la pérennité des bois de charpente qui sont ventilés.

La dépose - repose des lambris et cimaises murales est autorisée pour apporter un enduit mince isolant sur le mur, destiné à améliorer les performances énergétiques de l'immeuble et lutter contre l'effet de paroi froide.

2.4.5-1 Architecture des constructions pouvant être conservées, améliorées ou remplacées

Cas 1 : la construction est conservée

2.4.5.1 Façades

2.4.5.1.1 Composition

Lorsque l'architecture de la construction a été altérée par des modifications affectant les percements, la modénature ou tout autre élément structurant de la composition, les travaux de ravalement et de restructuration améliorent la composition architecturale : cohérence des formes des percements, alignement en travées, création de modénature peinte ou en saillie pour restructurer la façade sur l'espace public, création de percements, balcons ou galeries justifiées par l'amélioration des conditions d'habitabilité, ou pour profiter d'un aménagement intérieur d'îlot en ouvrant sur un espace libre nouvellement aménagé.

2.4.5.1.2 Murs et parements en pierre de taille

Les ouvrages en pierre sont conservés et restaurés selon les mêmes modalités que pour les immeubles d'intérêt patrimonial.

2.4.5.1.3 Murs en maçonnerie de moellons de pierre et enduits

Les murs en maçonnerie de moellons de pierre ou galets sont conservés et restaurés selon les mêmes modalités que pour les immeubles d'intérêt patrimonial.

2.4.5.1.4 Murs en pan de bois et parements d'autres matériaux

Les murs en pan de bois sont conservés et restaurés selon les mêmes modalités que pour les immeubles d'intérêt patrimonial.

Les murs et parements en brique, ciment, ciment moulé, céramique qui correspondent à un patrimoine architectural récent des XIX^e et XX^e siècles sont conservés et restaurés selon les mêmes modalités que pour les immeubles d'intérêt patrimonial.

2.4.5.1.5 Enduits et améliorations des performances énergétiques

Les enduits sont réalisés dans le respect des règles ci-dessus tout en employant des agrégats naturels, minéraux ou végétaux, permettant une correction thermique.

2.4.5.1.6 Peintures et badigeons

La mise en œuvre d'un badigeon de chaux aérienne naturelle, transparent ou couvrant, coloré par des terres, est autorisée en fonction de la nature et de l'état de la pierre.

Sur les enduits au mortier de liants hydrauliques le badigeon est réalisé par une peinture minérale.

2.4.5.1.7 Modénature, balcons, ornements

Lors des ravalements et restaurations, les modénatures, balcons et ornements intéressants sont conservés et restaurés suivant les mêmes matériaux, profils et dimensions, sans simplification, adoucissement ni suppression de moulurations.

Le projet architectural d'amélioration des façades inclut la création d'éléments de modénature ou d'ornement en cohérence avec le vocabulaire traditionnel : encadrements, chambranles, soubassement, cordons, bandeaux, corniche etc...

2.4.5.1.8 Menuiseries

Les menuiseries sont en bois peint ou en acier peint.

Elles sont établies selon les modèles correspondant au vocabulaire de l'architecture bordelaise en respectant :

- la forme de la baie,
- la partition entre ouvrants et impostes
- la partition du vitrage par des petits bois,
- les dimensions et profils des pièces d'appui, jets d'eau, traverses, petits bois,

La pose de menuiseries de remplacement s'effectue après dépose des anciens cadres dormants.

Dans le cas où des doubles vitrages de toute hauteur sont employés, des petits bois simulant la partition du vitrage sont mis en œuvre. Des intercalaires sont inclus dans le double vitrage, correspondant aux petits bois. Les faces vues des closoirs du double vitrage sont :

- pour les menuiseries des étages : de couleur claire, identique à celle de la menuiserie, non brillante,
- pour les menuiseries des rez de chaussée : de couleur foncée, non brillante.

Dans le cas où la pose du vitrage s'effectue sans masticage, avec parclofes intérieures, les profils extérieurs des traverses ou petits bois structurels sont en coupe à 35°.

Menuiseries et amélioration des performances énergétiques

L'amélioration des performances énergétiques s'inscrit dans une conception globale de l'immeuble qui permet d'apprécier à leur juste mesure les interventions à faire sur les menuiseries : réparation et calfeutrement ou remplacement.

Contrevents, persiennes, volets roulants

Les contrevents et persiennes sont en bois ou en acier peint.

Les volets roulants sont réservés exclusivement aux façades qui en comportaient à l'origine. Ils sont réparés ou restitués, ainsi que leurs lambrequins, selon les dispositions d'origine.

2.4.5.1.9 Ferronneries

Les ferronneries de balcons, impostes, appuis de baies, en fer forgé ou en fonte moulée pour les époques récentes sont conservées, entretenues et restaurées. Elles sont peintes.

Cela concerne en particulier :

- grilles d'imposte de portes,
- grilles de fenêtre, en particulier en rez de chaussée
- garde-corps de balcon,
- appui de fenêtre,
- chasse roue.

La mise aux normes de sécurité des baies, avec appuis de fenêtre, reprend le dessin des ferronneries en maintenant en place les dispositions anciennes.

Les compléments de type vitrage fixe au-devant de la fenêtre ou autre ajout sont discrets.

Les occultations des ferronneries à l'aide de dispositifs opaques sont interdites.

2.4.5.1.10 Devantures et baies commerciales, stores et bannes, marquises, enseignes.

Devantures et baies commerciales

Les devantures font partie de la façade.

Il est recommandé que tout projet de devanture commerciale soit présenté sur l'immeuble support entièrement dessiné et accompagné des photos des deux immeubles contigus.

Les devantures sont établies suivant l'un des deux principes suivants :

- Devanture établie à l'intérieur d'une baie ;
- Devanture en bois établie en applique légèrement au-devant de la façade, masquant les maçonneries et les linteaux.

L'aménagement de la devanture laisse libre l'accès aux étages de l'immeuble ou le restitue lorsqu'il a été supprimé par un aménagement antérieur.

L'aménagement de la devanture est limité à la hauteur du rez de chaussée et de l'entresol quand il existe, sans empiéter sur les éléments d'architecture et de modénature des étages.

L'aménagement des devantures pour un seul commerce ou activité sur plusieurs immeubles mitoyens, respecte la partition originelle des immeubles et l'architecture de chacun : type et dessin de la devanture, matériaux, couleurs.

Les socles, soubassements et seuils anciens sont conservés.

L'aménagement des seuils nouveaux et les aménagements pour l'amélioration de l'accessibilité sont traités en cohérence avec la façade.

Ils sont en pierre de même nature et aspect que la maçonnerie de l'arcade et des murs. Ils peuvent intégrer un dispositif de franchissement intégré dans la hauteur du seuil.

Les pierres de nature étrangère à la pierre locale, la peinture, le carrelage ne sont pas autorisés.

Devanture à l'intérieur d'une baie commerciale

La devanture est constituée d'une menuiserie en bois ou en acier peint, structurant la devanture et intégrant ses fonctions : accès, vitrine, ventilation, dans une composition architecturale.

Les menuiseries sont exactement ajustées à la forme et aux dimensions de la baie.

Elles sont posées dans la feuillure de la baie destinée à cet effet.

La pose au nu intérieur du mur de façade, les vitrines saillantes, isolées ou en applique, ne sont pas autorisées.

Devanture en applique

Les devantures en applique anciennes, identifiées pour leur valeur patrimoniale, sont conservées en tout ou partie et restaurées suivant les dispositions d'origine :

- conservation des éléments intéressants en bon état
- ossature en bois
- volets pliés dans les coffres en bois
- bandeau et corniche devant le linteau, habillage devant les piles, vitrage devant le clair des baies.

Les devantures en applique sont en bois peint.

La création de devantures neuves est autorisée. Elles sont en bois peint et composée en incluant les dispositions suivantes :

- soubassement plein d'une hauteur minimum de 60 cm.
- montants latéraux pleins, d'une largeur minimum de 40 cm, pouvant inclure des volets repliables
- bandeau supérieur, pouvant recevoir une enseigne, ou un éclairage
- corniche en saillie.
- menuiserie vitrée composée dans la baie.

Occultations, clôture, éclairage des devantures.

Sauf dispositif d'origine des devantures en applique intégrant les volets, les occultations métalliques à maille ou rideau sont placées à l'intérieur des magasins, en arrière des vitrines, de façon à laisser la vitrine visible et éclairée en période de fermeture.

L'éclairage intérieur de la devanture est d'intensité lumineuse mesurée et économe en énergie. Les éclairages intermittents, cinétiques, cadres néon sont proscrits.

Les coffres d'enroulement des rideaux roulants sont disposés à l'intérieur du volume de la boutique, derrière le linteau ou la plate-bande. Ils ne créent pas de saillie ni de retombée incompatible avec l'architecture de la devanture, et sont totalement dissimulés en position ouverte.

Le métal est peint.

Bannes, auvents

Les bannes fixes, auvents ou marquises ne sont pas autorisés.

Les bannes sont à projection droite, sans retombée latérale et repliables.

Elles correspondent à chaque travée de vitrine, sans débord latéral et sont limitées au rez-de-chaussée de l'immeuble. La banne, une fois repliée, s'intègre entièrement dans l'architecture de la devanture.

Les bannes ainsi que leur mécanisme sont totalement dissimulés lorsqu'ils sont enroulés ou repliés, seul le lambrequin reste apparent.

Les bannes et stores sont en toile de fibres végétales. Leurs teintes sont unies. Des couleurs peuvent être imposées dans le cas d'aménagement d'ensembles architecturaux des places.

Les bannes ne comportent aucune inscription, hormis le rappel du nom du magasin sur le lambrequin.

Marquises

Les marquises anciennes, en métal et verre, identifiées pour leur valeur patrimoniale, sont conservées et restaurées dans le respect de leur dessin, profils, matériaux et couleurs.

La création de marquise est autorisée. La structure est en métal, de profilés fin et en verre.

Les dimensions sont proportionnées à la façade et aux baies.

2.4.5.1.11 Enseignes

Généralités

Les enseignes sont réglementées par le règlement de la Zone du RLPi.

Toutefois les enseignes sont des éléments majeurs de la devanture et du paysage urbain. Elles contribuent à la qualité de l'architecture et des espaces publics : les règles ci-après concernent leur aspect.

Elles sont étudiées :

- dans le projet global de la devanture : position, dimensions, nombre, composition, graphisme et éclairage.
- en prenant en compte le paysage urbain dans lequel s'insère l'immeuble.

L'implantation de l'enseigne ne gêne pas la lecture de la composition et de l'architecture de l'immeuble (éléments de décor, de modénature...).

Les enseignes sont de deux types :

- En bandeau ou à plat, posée dans le plan de la façade
- En drapeau, située dans un plan perpendiculaire à la façade, fixée au mur sur potence.

Si le commerce possède un linéaire de façade supérieur ou égal à 20 mètres, et nécessite plusieurs enseignes drapeaux, celles-ci sont identiques.

Dans le cas particulier des commerces de tabac, outre les deux enseignes autorisées, une enseigne spécifique de couleur rouge de type « carotte » est fixée en façade.

Sont interdits les dispositifs lumineux clignotants ou défilants, les surlignages en tube néon, les filets ou tubes lumineux entourant les encadrements de baies ou motifs architecturaux.

Les activités relatives à la santé publique comme les pharmacies peuvent faire exception à la règle lorsqu'elles doivent assurer une garde de nuit.

Enseigne bandeau : implantation, composition, dimensions, matériaux

Les enseignes bandeaux sont inscrites dans la devanture ou en tympan des entrées du magasin.

Les dimensions de l'enseigne restent modestes par rapport à la façade.

Sur les devantures en applique, les enseignes s'intègrent dans le volume et la composition de la devanture.

Sur les devantures en feuillure, les enseignes prennent place dans la baie ou dans les cas trop contraignants sur le linteau, et seulement à défaut sur la maçonnerie de la façade, piédroit ou linteau sans mutiler les éléments de décors éventuels. La dimension de l'enseigne est limitée à celle de la vitrine, les limites latérales de l'enseigne sont fixées par les tableaux extérieurs des baies.

Lorsque l'immeuble est entièrement dédié au commerce ou à une activité touristique (hôtel, restaurant..) il est admis que les enseignes ne soient pas placées au niveau du rez-de-chaussée.

Pour les activités en étage, une plaque de 20cm x 30cm est apposée sur le rez-de-chaussée.

La saillie de l'enseigne n'excède pas 16 centimètres à partir du nu de la façade.

Les enseignes bandeaux sont peintes, en métal, en bois ou en verre.
Les teintes sont choisies en harmonie avec la couleur de la devanture.
Les enseignes de type caissons ne sont pas autorisées.

Enseigne drapeau : implantation, composition, dimensions, matériaux

Les enseignes drapeaux sont situées entre le haut de la devanture et le niveau bas du premier étage, sans empiéter, occulter ou mutiler les éléments de décor et modénature, les consoles des balcons et tout élément d'architecture.

Les dimensions des enseignes sont fixées par le règlement du RLPi.

Les enseignes drapeaux sont en métal découpé, en panneaux de métal peint, en bois peint, en toile.
Les enseignes à caisson ne sont pas autorisées.

Les teintes sont choisies en harmonie avec la couleur de la devanture.

Enseignes, éclairage

Les enseignes sont éclairées par des appareils de petite dimension, discrets et dissimulés, économes en énergie. L'éclairage tient compte de l'apport de l'éclairage intérieur de la devanture.

L'éclairage est mesuré, non intermittent et non cinétique, limité aux besoins de l'enseigne.

2.4.5.1.12 Couleurs

Couleurs des portes :

Les portes sont de couleur soutenue. A titre indicatif : rouge bordeaux, brun Van Dyck, vert Cyprès, bleu outremer.

Couleurs des fenêtres :

Les fenêtres sont de couleur claire, mais non blanche. A titre indicatif : gamme de gris.

Couleur des ferronneries :

Les ferronneries et les garde-corps en fer forgé sont de couleur foncée. A titre indicatif : gamme de gris anthracite, vert noir, bleu noir.

Couleurs des devantures :

- Les devantures en menuiserie bois ou métal à l'intérieur d'une baie sont de couleur foncée. A titre indicatif : gamme de gris anthracite, noir, vert ou bleu noir, rouge brun.
- Les devantures en applique sont de couleur claire, mais non blanche, ou soutenue. A titre indicatif : gamme de gris, rouge bordeaux, rouge brun, brun Van Dyck, vert Cyprès, bleu, ocre.

Les couleurs sont mates ou satinées.

Recommandations :

Le choix définitif de la couleur pour chaque ouvrage, est apprécié suivant le rapport des couleurs entre elles, ainsi que celles des immeubles contigus.

2.4.5.1.13 Filerie, canalisations, conduits, compteurs, coffrets

Déposes des équipements obsolètes et remise en ordre :

Tout ravalement de façade s'accompagne d'une remise en ordre des réseaux, de la filerie et conduits existants.

La filerie, les boîtes de dérivations, tous les conduits désaffectés, les canalisations de vidange d'eaux ménagères ainsi que tous branchements sur les conduits d'eaux pluviales sont supprimés.

Les équipements et réseaux hors d'usage sont déposés

Tout ravalement de façade s'accompagne d'une remise en ordre des réseaux, de la filerie et conduits existants.

La filerie, les boîtes de dérivations, tous les conduits désaffectés et les canalisations de vidange d'eaux ménagères ainsi que tous branchements sur les conduits d'eaux pluviales sont supprimés.

Filerie, canalisations, réseaux :

Les réseaux d'électricité, gaz et téléphone sont totalement dissimulés. Ils sont enfouis ou passés à l'intérieur des constructions.

Les réseaux publics permanents ou temporaires, lorsqu'ils sont posés en façade, sont intégrés aux lignes de composition de l'architecture. Leur parcours est réalisé dans les parties les moins en vue.

Les câbles sont de même couleur que les matériaux qui les supportent.

Conduits :

Les conduits et cheminées d'évacuation des vapeurs et fumées liés à l'activité commerciale ou artisanale des rez de chaussée, sont dissimulés :

- Soit ils sont intégrés dans la construction
- Soit ils sont disposés en façade arrière non vue de l'espace public. Ils sont dissimulés dans des coffres en bois ou en métal peint dans la couleur de la façade.

Toute réhabilitation d'ensemble d'une construction réserve les trémies nécessaires à l'utilisation des locaux en rez de chaussée.

Compteurs et coffrets :

Les compteurs et leurs coffrets sont dissimulés. Suivant les cas :

- Ils sont placés à l'intérieur des constructions, dans des aménagements compatibles avec la qualité de l'architecture intérieure
- Ils sont placés à l'extérieur des constructions, en soubassement, encastré d'une profondeur suffisante pour rapporter un volet à remplissage d'enduit ou de pierre, ou un volet métallique ou en bois peint dans la couleur de la façade. Le volet est placé au nu strict de la façade.
- Soit ils sont placés en sol au-devant de la façade, sous réserve d'être positionnés dans le domaine privé, à une profondeur suffisante pour rapporter un tampon en fonte ou à remplissage du matériau de revêtement de sol.

2.4.5.1.13 Appareillages divers : climatisation, chauffage, ventilation, antennes, ventouses

Les appareils de climatisation, chauffage, ventilation, les conduits d'extraction ou les ventouses de chaudière sont dissimulés :

- Soit ils sont implantés en façade arrière lorsque cela est possible.
- Soit ils sont placés à l'intérieur de la construction. Leurs exutoires sont positionnés en soubassement, en imposte ou dans des baies inutilisées. Les orifices sont dissimulés derrière des claustras ou des grilles en bois ou en acier peint de la couleur de la façade.

Ils sont regroupés autant que possible de manière à optimiser leur dissimulation.

Les grilles de prise ou extraction d'air sont encastrées, disposées en fonction de la composition de la façade ou dans une baie inutilisée. La grille est en métal ou en bois peint. Elle est disposée en tableau de la baie.

Les antennes sur mat et antennes paraboliques ne sont pas autorisées en façade.

2.4.5.2 Toitures

2.4.5.2.1 Profils de toiture et matériaux

Les toitures sont :

- à faible pente, en bâtière ou en appentis, revêtue de tuile canal dite de Gironde (édifices des origines au XIX^e siècle), en courant et en couvrant.
- à faible ou moyenne pente, en bâtière ou en appentis, revêtu de tuile plate à emboîtement grand moule, dite tuile de Marseille (édifices à partir du milieu XIX^e siècle).
- à plusieurs pentes, en comble à la Mansard, dont le brisis est revêtu en ardoise et le terrasson en tuile canal
- à très faible pente, en terrasson, revêtu de zinc.
- à forte pente, en bâtière ou plus exceptionnellement en dôme, revêtu d'ardoise, exceptionnellement de tuile plate à crochet petit moule 17 x 27.

Les versants avant sur rue ou espace public, et les versants arrière sont de même pente et matériau.

Les tuiles sont en terre cuite, de couleur rouge orangé, aspect vieilli.

Les ardoises sont des ardoises naturelles, de teinte grise à gris bleu.

Le zinc est de teinte naturelle ou pré patiné teinte ardoise.

2.4.5.2.2 Toitures terrasses

Les toitures terrasses sont réservées aux édifices récents au titre de leur conception architecturale. Elles sont conservées, entretenues, restaurées selon leurs dispositions initiales.

Leur végétalisation est autorisée dans le cadre de l'amélioration contre les îlots de chaleur et le développement de la biodiversité dans le Secteur Sauvegardé.

Les piscines n'affectant pas les structures bâties, de type bassin hors sol, jacuzzi ou autre, constitués de dispositifs réversibles sont autorisés.

Ils ne sont pas visibles depuis l'espace public.

Les toitures terrasses ne faisant pas partie de la conception architecturale de la construction sont remplacées par des toitures.

2.4.5.2.3 Percements en toiture, aménagement des terrasses

Lucarnes

Les lucarnes correspondent aux modèles en place ou d'immeubles de même type. Leur implantation est réglée selon les axes des travées d'ouvertures de la façade.

Châssis de toiture et châssis de désenfumage

Les châssis de toiture sont établis dans les plans de la toiture des versants sur cour arrière ou cœur d'îlot, sans saillie par rapport au plan de la couverture, suivant des dispositions analogues à celles des anciennes tabatières.

Les occultations sont réalisées par des dispositifs ne générant pas de saillie par rapport au plan de la couverture.

Ils sont implantés selon les axes des travées d'ouverture de la façade et espacés d'au moins 3 m.

Leur dimension est au maximum de 80 cm de largeur par 1 m de longueur, avec meneau de refend longitudinal. Au-delà de cette dimension la prise de jour est traitée par une verrière.

Les châssis de désenfumage établis en toiture, suivent les mêmes principes d'insertion, adaptés aux dimensions exigées.

Terrasses

Les terrasses créées par modification de la toiture sont autorisées, et soumises aux conditions suivantes. Elles sont :

- situées dans les versants de toiture arrière, sur cour ou cœur d'îlot, non visibles depuis l'espace public, en maintenant les 2/3 supérieurs du rampant,
- établies sur au moins un mur mitoyen,
- établies à partir de l'égout du toit, sans résidu de couverture de bas de pente, avec création d'un dispositif architectural composé avec la façade : corniche ou balustrade en pierre,

Elles peuvent être couvertes en tout ou partie par une pergola en métal peint. Les eaux pluviales sont recueillies et raccordées aux évacuations de l'immeuble.

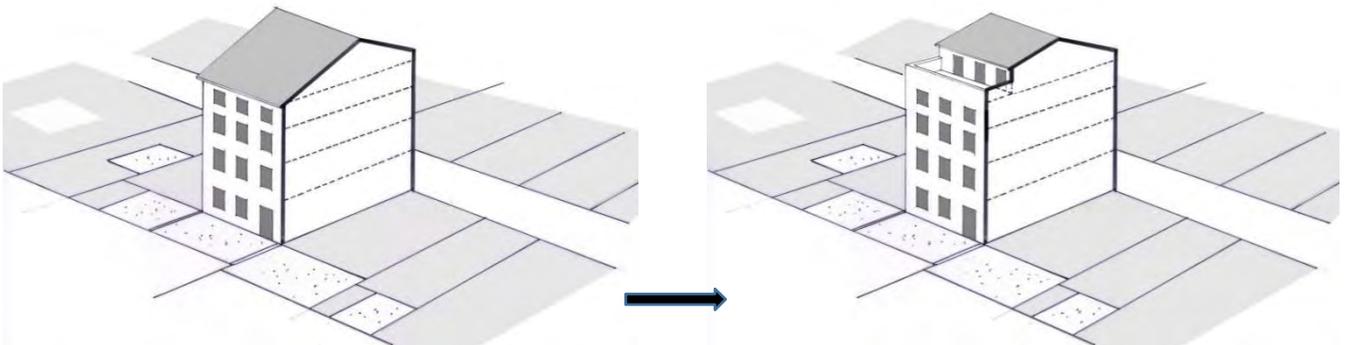
Les piscines ou bassins de petite dimension n'affectant pas les structures bâties, de type bassin hors sol, jacuzzi ou autre, constitués de dispositifs réversibles sont autorisés.

Ils ne sont pas visibles depuis l'espace public.

Les stores et toiles sont de couleur unie et claire.

Tout dispositif de couverture amovible de la terrasse reste dans le plan général de la toiture.

Illustration :



2.4.5.2.4 Verrières, couverture des cours

Verrières d'escalier, puits de jour et combles

Les verrières d'escaliers, puits de jour et combles sont conservées, entretenues, restaurées ou restituées dans le respect de leur matériau, de leurs formes et de leur dispositif d'ouverture.

Elles sont en ossature acier et verre. Elles sont soit dans le plan du toit, soit construite en forme de pyramide, dôme, cône ou formes de ce type.

La création de verrières sur escalier, puits de jour et combles est autorisée. Elle reproduit les modèles anciens, tant dans leurs matériaux que leur forme.

La restauration ou la création de verrière est établie de façon à garantir la ventilation naturelle des cages d'escaliers et puits de jour, leur éclairage et la reprise du pluvial jusqu'aux exutoires réguliers de l'immeuble.

Verrières de cour

Les verrières de cour sont en ossature acier et verre, couvrant l'ensemble de la cour. Elles sont autorisées soit au-dessus du rez de sol, soit au niveau de la toiture.

La restauration ou la création de verrière est établie de façon à garantir la ventilation naturelle des cours, leur éclairage et la reprise du pluvial jusqu'aux exutoires réguliers de l'immeuble.

Les protections solaires sont mobiles et extérieures.

2.4.5.2.5 Souches, exutoires et ouvrages divers

Les souches existantes sont conservées, entretenues et restaurées dans le respect de leur matériau, de leurs formes, mode de couronnement et couverture, de leur modénature.

Leur réutilisation pour le passage des ventilations et conduits divers liés à la réhabilitation des locaux et des logements est autorisée, et privilégiée par rapport à la création de nouveaux exutoires à cet effet.

Les exutoires à créer, ne pouvant emprunter une souche existante, sont :

- limités en nombre et regroupés à cet effet,
- insérés dans des coffrages ou souches de dimensions et d'aspect analogues aux souches existantes de l'immeuble ou d'un immeuble de même type,
- ponctuellement insérés dans des douilles en zinc ou en terre cuite.

2.4.5.2.6 Reprise du pluvial

Les gouttières et chéneaux sont en zinc ou en cuivre à l'exclusion de tout autre matériau. Les dauphins sont en fonte. Les chéneaux en retrait et encaissés sur corniche peuvent être imposés.

Les descentes sont regroupées en limite des façades.

2.4.5.2.7 Equipements techniques en toiture, antennes, capteurs solaires, éoliennes

Antennes

Les antennes ne sont pas autorisées lorsqu'elles sont perceptibles d'un point quelconque de l'espace public. Elles sont dissimulées derrière les cheminées ou installées en comble.

L'installation en façade des antennes satellites ou hertziennes n'est pas autorisée.

Le nombre d'antenne est limité à une par immeuble.

Capteurs solaires thermiques.

Les équipements de récupération d'énergie solaire sont compatibles avec la sauvegarde et mise en valeur des toitures : les matériels utilisés font appel aux technologies adaptées et innovantes : capteurs sous couverture tuile, ou ardoises solaires.

Capteurs solaires photovoltaïques

Les capteurs solaires photovoltaïques ne sont pas autorisés.

Eoliennes

Les éoliennes ne sont pas autorisées

Cas 2 : la construction est démolie pour être remplacée

Les règles de l'article 2.4.6 ci-après sont appliquées, y compris en cas de conservation de la façade en application de prescription particulière figurant sur le plan du P.S.M.V. et dans l'annexe réglementaire 4.2 du présent règlement.

2.4.6 Architecture des constructions neuves

L'architecture des immeubles constructions neuves est libre sous réserve d'être compatible et de contribuer à la sauvegarde et mise en valeur des paysages urbains de Bordeaux.

2.4.6.1. Implantations et volumes

L'implantation et la hauteur des constructions sont conformes aux règles des articles 2.1 et 2.2 ci-avant.

2.4.6.2 Façades

La conception architecturale est libre.

La composition intègre le cas échéant la conservation de la façade en application de prescription particulière figurant sur le plan du P.S.M.V. et dans l'annexe réglementaire 4.2 du présent règlement.

La composition s'inspire des rythmes urbains et architecturaux : parcellaire, hiérarchies de percement, relation des pleins et des vides, planéité des façades, jeux de saillies accrochant la lumière, combinaison des matériaux minéraux et ligneux, colorations, etc...

Le projet architectural de la construction neuve fait apparaître l'amélioration du paysage de la rue et l'intégration dans la séquence urbaine en prenant en considération notamment :

- Les rythmes des percements des façades,
- Les éléments de composition marquants et donnant cohérence au paysage urbain : lignes horizontales, valeur des saillies, hiérarchies,.....
- Les couleurs et textures,
- La capacité à marquer une situation urbaine singulière : angle d'ilot, point focal de perspective,....

Dans le cadre de ce projet sont évaluées les adaptations d'emprise et de gabarit nécessaires à la bonne réalisation de la construction. Ces adaptations sont mineures et portent sur :

- la géométrie de l'emprise,
- l'adaptation du gabarit par rapport aux constructions riveraines.

Dans tous les cas, la nouvelle construction fait appel à une qualité des matériaux et de leur mise en œuvre dans un souci de pérennité.

2.4.6.3 Toitures

Le choix du type de toiture est établi dans le projet architectural :

- toiture à versants :
 - Les pentes de toiture sont analogues aux pentes des toits de Bordeaux et en fonction du matériau choisi : tuile canal, ardoise, zinc pré patiné couleur ardoise.
- toiture terrasse :
 - La toiture terrasse végétalisée est autorisée, par des plantations de type arbustif. Les arbres de haute tige sont interdits.
 - Les gardes corps sont implantés et leurs matériaux choisis de façon à en réduire la présence visuelle.

- Les piscines et bassin hors sol, jacuzzi ou autre constitués de dispositifs réversibles sont autorisés.
- Ils ne sont pas visibles depuis l'espace public.

Aucune antenne, aucun dispositif de ventilation tel qu'appareil d'extraction, canalisations, ou aucun conduit de fumée n'est apparent sur la toiture. Ils sont intégrés ou dissimulés dans les volumes de toiture ou architecturaux.

2.4.6.4 Règles liées aux performances énergétiques

Isolation thermique

L'isolation thermique extérieure des façades est autorisée et dans ce cas fait partie de l'écriture architecturale de la façade.

Les façades végétalisées sont autorisées en cœur d'îlot.

Capteurs solaires thermiques et photovoltaïques

Les équipements de récupération d'énergie solaire sont autorisés et dans ce cas ils font partie de l'écriture architecturale de l'immeuble, en façade et en toiture.

Eoliennes

Les éoliennes ne sont pas autorisées

2.4.7 Architecture des constructions dont la démolition peut être exigée, mais non réalisée

Dans le cas où la collectivité et l'Architecte des Bâtiments de France renoncent à exiger la démolition, l'immeuble peut faire l'objet de travaux d'amélioration architecturale suivant les règles du chapitre 2.4.5.

2.4.8 Architecture des cours à dominante minérale et/ou végétale, dont la modification peut être imposée et l'aménagement soumis à conditions

2.4.8.1 Conservation des ouvrages d'intérêt patrimonial

Les ouvrages bâtis d'intérêt patrimonial sont conservés et restaurés dans le respect de leurs matériaux et mises en œuvre.

Cela concerne :

- les voûtes en pierre de taille appareillée, et l'ensemble des ouvrages qui leur sont liés : oculus, puits.
- Les verrières sur ossature métallique, des XIX^e et XX^e siècles
- Les galeries ou coursives suspendues, en métal et/ou en bois, et leurs ouvrages associés : escaliers, garde-corps, balustrades, vitraux.
- Les pavages et dallages en pierre au niveau du rez de sol ou des cours situées au premier étage.

2.4.8.2 Aménagement des cours

Couvrement de la cour

Le couvrement de la cour, autorisé au niveau 1 au-dessus du rez de sol, est réalisé par :

- construction d'une terrasse. Dans ce cas la terrasse est accessible au premier étage
- construction d'une verrière. Elle est construite de profilés en acier et de verre.

L'ancrage dans les structures existantes riveraines est réversible.

Le sol de la terrasse est constitué de dalles de pierre, de terre cuite ou de lames de bois. Elle peut inclure des dalles de verre, un oculus ou une petite verrière.

La végétalisation de la terrasse est autorisée.

Le couvrement de la cour est interdit s'il entraîne la dégradation de l'architecture des façades ou occulte leurs fenêtres ainsi que les arcades rampantes des escaliers.

Verrières au niveau de la toiture

La couverture par une verrière est autorisée. Elle est construite de profilés métalliques fins et de verre.

La ventilation de la cour est maintenue de façon naturelle.

Eau pluviale

Les eaux pluviales sont recueillies et évacuées par raccordement au réseau.

Sol

Dans le cas où la cour est entièrement dégagée au niveau du rez de sol, la perméance du sol de la cour est assurée afin de réduire les remontées d'eau dans les maçonneries périphériques.

La cour est :

- dans le caractère minéral : le sol est revêtu de pavés ou de dalles de pierre, de sable ou gravier,

- dans le caractère végétal : le sol est en terre en totalité ou partiellement pour recevoir des plantations.

Galleries, balcons et coursives

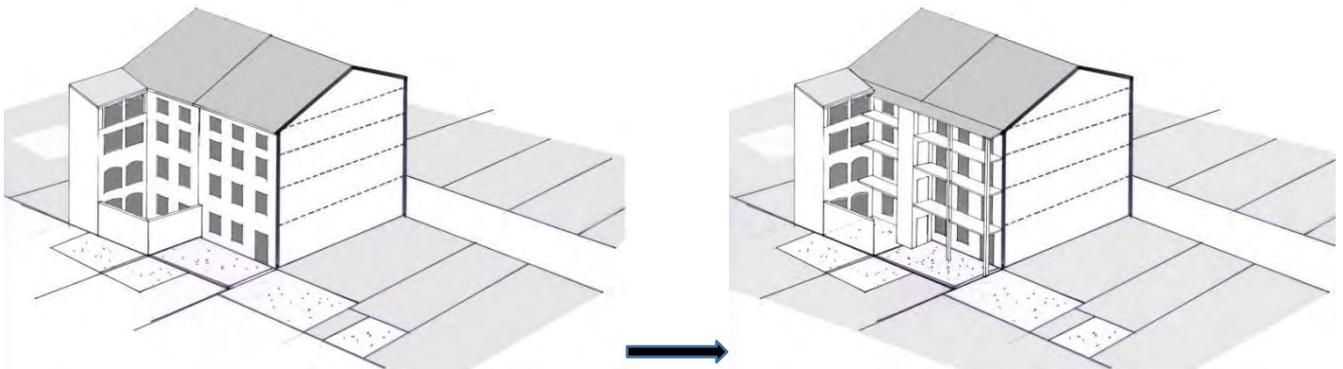
Les galeries, balcons et coursives, sont autorisés aux niveaux des étages. Leur profondeur est proportionnée à celle de la cour : l'emprise des ouvrages ne peut dépasser $\frac{1}{4}$ de la surface de la cour sans dépasser 1,2m. pour maintenir l'éclairément des niveaux inférieurs

Ces ouvrages sont réalisés par des structures légères en bois et/ou en acier, poteaux, traverses, solives, planchers, lisses, de section fine. L'ancrage dans les structures riveraines est réversible.

L'acier et/ou le bois est peint.

Lorsque les galeries, balcons et coursives sont closes en tout ou partie, les clôtures sont réalisées par des ensembles de menuiseries en bois ou en acier peint. Les menuiseries sont vitrées, formant des verrières verticales.

Dans la proportion d' $\frac{1}{3}$ la clôture peut être occultée par un bardage en bois, posé verticalement.



Equipements techniques

Les gaines et ouvrages techniques sont dissimulés par des coffres ou caisson, peints dans la couleur de la façade, ou intégrés à la construction.

Ascenseur

La création d'un ascenseur dans la cour est autorisée si :

- il y a impossibilité de le réaliser à l'intérieur de l'immeuble,
- cela ne dégrade pas l'architecture des façades, n'occulte par leurs baies ni les arcades rampantes des escaliers.

Les structures rapportées sont le plus légères possibles, principalement en acier et verre. Leurs ancrages dans les maçonneries riveraines sont réversibles.

Un bardage en bois posé verticalement, doublant la structure, est autorisé.

2.5. Architecture des cours et jardins

2.5.1 Cour à dominante minérale à conserver

2.5.1.1 Clôtures et portails

2.5.1.1.1 Portails, murs et parements en pierre de taille

Les ouvrages en pierre sont conservés, restaurés et restitués, en fonction de leur disposition, dimension, appareillage et mise en œuvre, reportées sur un plan de calepinage.

Le nettoyage de la pierre de taille est réalisé par procédés et des techniques non abrasives qui respectent l'épiderme de la pierre.

La restauration des pierres défectueuses nécessite un refouillement profond pour y disposer des pierres neuves, d'une épaisseur minimale de 15 cm. Le ragréage est ponctuel et limité à 10 cm² de surface ou des arêtes épaufrées de moins de 15 cm de long.

Les nouvelles pierres sont saines et de même qualité structurale, mécanique et esthétique que les pierres environnantes.

La restauration des joints justifie un dégarnissage préalable de 2 à 3 cm, exécuté sans épaufrure. Les joints sont réalisés au mortier de chaux naturelle et sable de rivière dont la granulométrie est choisie en fonction du grain de la pierre. La chaux naturelle mise en œuvre est compatible avec la nature du bâti ancien en garantissant la perspiration des mortiers.

La couleur du mortier est déterminée par celle du sable pour obtenir la même teinte que la pierre, un ton plus foncé.

Le parement en pierre de taille est apparent, sans enduit.

2.5.1.1.2 Murs en maçonnerie de moellons de pierre et enduits

Les murs en maçonnerie de moellons de pierre sont conservés, restaurés et restitués en employant des moellons de même dimensions et qualité structurale, mécanique et esthétique que les moellons environnants.

Ils sont hourdés au mortier de chaux naturelle et sable de rivière.

Selon le caractère du mur de clôture et du portail, les parements en maçonnerie de moellons de pierre sont enduits de façon couvrante :

- lisse serrée à la truelle,
- ou à pierre vue, dressé au chant de la truelle,
- ou talochée.

L'épaisseur de l'enduit est fixée de façon à ne pas excéder les nus extérieurs déterminés par les éléments de modénature.

Le mortier de l'enduit est constitué de chaux naturelle et sable de rivière, pour toutes ses couches. La chaux naturelle mise en œuvre est compatible avec la nature du bâti ancien en garantissant la perspiration des mortiers.

La couleur du mortier est déterminée par celle du sable pour obtenir une teinte semblable à celle de la pierre.

2.5.1.1.3 Appareillages divers

Tous les appareillages liés au contrôle d'accès, boîtes aux lettres, éclairage autre que lanterne ancienne, sont de petite dimension, positionnés et insérés dans les ouvrages de la clôture ou du portail, de façon à être discrets et ne pas créer de saillie.

Les parties apparentes sont de couleur proche de celle de leur support.

2.5.1.1.4 Menuiseries et ferronneries

Menuiseries

La menuiserie cohérente avec le type architectural du portail est conservée et entretenue.

Elle est réparée ou restituée dans le respect de son matériau et mise en œuvre, de son dessin, de ses profils et de ses décors sculptés, de sa serrurerie. Elle est peinte.

Ferronneries

Les ferronneries, impostes, garde-corps et autres ouvrages, en fer forgé ou en fonte moulée pour les époques récentes sont conservées, entretenues.

Les ferronneries en fer forgé sont restaurées ou restituées suivant leur technique de réalisation, entaille à mi-fer, colliers, rivets, sans soudure.

Les ferronneries en fonte sont restaurées par remplacement de pièce en fonte moulée, avec contre moule suivant témoin.

Les ferronneries sont peintes dans une teinte sombre.

2.5.1.1.5 Sols

Les dallages et pavages en pierre, correspondants aux aménagements originels, sont conservés, restaurés et restitués selon les dispositions ou témoins en place. Cela concerne :

- le matériau,
- le calepin et le tracé des caniveaux, bordures, décors
- le profil et le niveau

Leur mise en œuvre permet la perspiration des sols tout en garantissant le recueil des eaux pluviales en surface.

Les eaux pluviales sont recueillies et évacuées par raccordement de l'exutoire au réseau.

2.5.1.1.6 Plantations

Le caractère des cours ou espaces libres à dominante minérale est maintenu.

Les plantations qui contribuent aux qualités environnementales du milieu urbain sont autorisées dans le respect de ce caractère :

- maintien des plantations existantes qui présentent un caractère original, tel que glycine ancienne, arbre ornemental,
- plantation en pots ou en caisses, composées dans la géométrie de la cour et en rapport à l'architecture des façades,

- plantation en pied de façade, en rapport avec l'architecture et le caractère des lieux tels que rosiers anciens, roses trémières.

2.5.1.1.7 Ouvrages particuliers

Les ouvrages et ornements correspondant aux aménagements initiaux et successifs, présentant un intérêt patrimonial, sont conservés et restaurés selon les dispositions ou témoins en place, leurs matériaux et mises en œuvre.

Cela concerne notamment :

- bornes et chasse roues en pierre ou en métal,
- les fontaines, les puits, les bassins
- les sculptures,
- les édicules et petits pavillons.

L'aménagement d'une cour peut inclure des ouvrages contemporains de ce type. La création de petites pièces d'eau, fontaine ou bassin, contribuant à l'amélioration des qualités environnementales du milieu urbain est autorisée.

2.5.2 Jardin à conserver

2.5.2.1 Clôtures

Les murs de clôture et les portails des jardins sont conservés, entretenus, restaurés ou restitués selon les mêmes modalités que ceux des cours à dominante minérale, décrites à l'article 2.5.1.1

2.5.2.2 Sols

Les sols sont conservés ou restitués en cohérence avec la nature du jardin :

- sol de pleine terre
- perméabilité des traitements de surface : engazonnement, sable, gravier, dallage et pavage ponctuel

2.5.2.3 Plantations

Le caractère des jardins est maintenu.

Les plantations, qui contribuent aux qualités environnementales du milieu urbain, sont établies ou restituées dans le respect du caractère des jardins :

- maintien des plantations existantes qui présentent une composition et un caractère original
- développement et création de plantations nouvelles.

2.5.2.4 Ouvrages particuliers

Les ouvrages et ornements correspondant aux aménagements initiaux et successifs, présentant un intérêt patrimonial, sont conservés et restaurés selon les dispositions ou témoins en place, leurs matériaux et mises en œuvre.

Cela concerne :

- tonnelle et treille,
- pavillon, gloriette, serre, orangerie,
- fontaines, puits, bassins
- sculptures.

L'aménagement d'un jardin peut inclure des ouvrages contemporains de ce type.

2.6. Architecture des espaces publics, paysage urbain, monuments et mobiliers, plantations

Nota : les dispositions générales de sauvegarde et de mise en valeur des espaces publics sont décrites dans le cahier de recommandations sur les espaces publics inclus dans le dossier du P.S.M.V.

Les espaces publics, les ensembles jardinés et plantés et les alignements plantés, les monuments et mobiliers faisant l'objet d'une protection au titre du P.S.M.V. figurent sur le plan avec une légende appropriée. Ils sont énumérés et la nature de leur composition précisée dans la liste annexe n° 4.7 du présent règlement.

Les règles ci-après visent également à inscrire les aménagements d'espaces publics dans les objectifs du développement durable.

2.6.1 Ensembles jardinés et/ou plantés

2.6.1.1 Ensembles jardinés et/ou plantés protégés

Les ensembles jardinés et/ou plantés protégés au titre du P.S.M.V. sont conservés, entretenus, restitués, restaurés dans le respect de leur composition.

Cela concerne :

- La composition, la géométrie et le tracé du jardin
- Les essences, l'échelle, le port et la gestion des plantations
- La topographie et les sols
- La présence et la gestion de l'eau
- La statuaire, la fontainerie et les ornements
- Les mobiliers

Les travaux d'entretien et de restauration prennent en compte l'évolution des pratiques et les qualités environnementales attendues dans le milieu urbain dense et minéral : perméabilité des sols, constitution des îlots de fraîcheur, contribution à la trame verte et bleue.

2.6.1.2 Renouveau et création

Les espaces constitués par des ensembles plantés et jardinés peuvent être créés, entretenus et renouvelés dans le cadre de projets d'aménagement des espaces publics..

Les aménagements prennent en compte l'évolution des pratiques et les qualités environnementales attendues dans le milieu urbain dense et minéral : perméabilité des sols, constitution des îlots de fraîcheur, contribution à la trame verte et bleue.

2.6.2 Alignements plantés

2.6.2.1 Alignements plantés protégés

Les alignements plantés d'arbres protégés au titre du P.S.M.V. sont conservés, entretenus, restitués, restaurés ou renouvelés suivant la nature de leur composition.

Cela concerne :

- La trame générale de la plantation, son rythme
- Les essences
- Leur port et mode de gestion

Les travaux d'entretien, de restauration et de replantation prennent en compte l'état phytosanitaire et les qualités environnementales attendues dans le milieu urbain dense et minéral.

Le remplacement ou l'introduction d'essences étrangères à l'état initial se justifie pour raison phytosanitaire ou diversité biologique.

L'abattage et l'arrachage des arbres est interdit sauf s'il est justifié par des raisons phytosanitaires ou un projet d'ensemble. Dans ce cas les plantations supprimées sont restituées ou compensées.

2.6.2.2 Création d'alignements plantés

La création d'alignements plantés dans les espaces qui en sont dépourvus est autorisée.

Les choix d'aménagement prennent en compte le caractère des paysages urbains. Cela concerne :

- La trame générale de la plantation, son rythme
- Les essences
- Leur port et mode de gestion

2.6.3 Espaces publics protégés

2.6.3.1 Composition

Les espaces publics protégés sont conservés, entretenus, restaurés autant que de besoin en tenant compte de leur composition initiale.

Les espaces publics peuvent être renouvelés : les aménagements prennent en compte l'évolution des pratiques et les qualités environnementales attendues dans le milieu urbain.

2.3.6.2 Mobilier, plantations, monuments

Les éléments anciens, bornes, bancs, candélabres ou autre mobilier cohérent avec le caractère de l'espace public considéré, les monuments, fontaine, plantations sont conservés et restaurés suivant la composition et l'aspect initial.

L'aménagement peut inclure des aménagements hydrauliques, des monuments et mobiliers tels que définis ci-après.

2.6.3.3 Sols

Au titre du développement durable, les revêtements de sol et pavages sont aménagés sur lit de sable ou tout type de mise en œuvre y compris la fondation, assurant la perméance du sol à la vapeur d'eau et le recueil des eaux de ruissellement sur l'ensemble de la chaussée et/ou « a minima » en pied de façade.

2.6.4 Aménagements hydrauliques

Ponctuellement, les aménagements d'espaces publics comportent des fontaines et ouvrages hydrauliques contribuant à la qualité de l'air et au rafraîchissement.

2.6.5 Monuments et mobiliers

2.6.5.1 Monuments et mobiliers protégés

Les monuments, statues, éléments décoratifs ou d'architecture, mobiliers urbains anciens protégés sont conservés.

Ils sont entretenus et autant que de besoin, restaurés dans le respect de leur implantation et dispositions initiales, ainsi que de leurs matériaux.

2.6.5.2 Insertion et création de monuments et mobiliers

L'aménagement d'un espace public inclut des mobiliers urbains implantés dans le cadre du projet d'ensemble harmonisant leurs implantations, formes et matériaux.

L'aménagement peut inclure des monuments statues et décors contemporains.

2.6.6 Architecture des constructions et installations techniques nécessaires au service public ou d'intérêt collectif

2.6.6.1 Généralité

Les constructions et installations techniques pérennes dans l'espace public, nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sont dissimulées :

- toutes les installations techniques, de type chambres, chambres de tirage ou autre sont enfouies.
- les constructions d'usage public, de type kiosque, rampe d'accès, équipement sportif ou de loisir, toilettes ou autre sont implantées en fonction de la composition du paysage urbain et des perspectives.
- Le dessin, l'architecture, les matériaux, couleurs des ouvrages sont définis dans le cadre d'un projet d'ensemble mettant en valeur le paysage urbain.

Tout aménagement susceptible de dénaturer le paysage urbain n'est pas autorisé.

2.6.6.2 Constructions et installations insérées dans les immeubles bâtis

Les constructions et installations techniques pérennes, insérées dans les immeubles bâtis existant ou neufs, leurs portes, exutoires, vanelles ou autres sont composés dans l'architecture de l'immeuble, en respectant les parements, les modénatures, les dessins, matériaux, couleurs des menuiseries.

2.6.6.3 Constructions et installations insérées dans l'espace public

Les installations techniques enfouies sont équipées :

- Soit de tampons fontes, inscrits dans le calepinage du revêtement de sol
- Soit de tampons à remplissage, remplis de même matériau de sol que le sol dans lequel il s'insère.

Les constructions d'usage public sont insérées dans le paysage urbain par les choix architecturaux fondés sur les critères d'appréciation suivants :

- forme (simple ou complexe), proportion (modeste ou monumentale)
- volumétrie (grande ou petite), à l'échelle de l'espace public
- matériaux, texture, opacité ou transparence

- couleurs
- éclairage dans le caractère du paysage urbain.

2.6.6.4 Constructions et installations provisoires

L'architecture des constructions et installations provisoires est libre, dans le respect du règlement municipal de police administrative concernant la gestion de l'occupation du domaine public.

2.6.7 Architecture des terrasses et aménagements empiétant sur l'espace public

La qualité architecturale des terrasses de restauration, les aménagements et constructions empiétant sur le domaine public, les mobiliers et étalages contribuent à la qualité d'aspect des espaces publics et du paysage urbain, même de façon temporaire.

Les critères d'appréciation portent sur :

- les formes
 - les proportions par rapport aux édifices et à l'espace public concerné
 - les matériaux, textures et couleurs
 - l'éclairage tenant compte de celui de l'espace public concerné.
-

Titre 3. Desserte par les réseaux et services urbains – règles en matière d'équipement des zones.

3.1. Desserte par la voirie

3.1.1. Définition de la desserte

La voie constitue la desserte du terrain d'assiette du projet.

3.1.2. Conditions de desserte

Qu'elles soient publiques ou privées, lors de la création de voies nouvelles ou de la requalification de voies existantes, les emprises, autorisées ou imposées, tiennent compte :

- du caractère des lieux et des composantes paysagères et naturelles environnantes ;
- des conditions de sécurité des accès et des usagers ;
- de la vocation de ces voies ;
- des services qu'elles doivent permettre d'assurer.

Leur traitement est adapté aux usages attendus suivants :

- les "voiries à vocation dominante des déplacements" (liaisons entre les territoires permettant prioritairement l'écoulement du trafic) : la largeur d'emprise de ces voies est adaptée à leur usage, à l'existence ou non de transports en commun et de stationnement ;
- les "voiries à vocation relationnelle et de proximité" (voies locales de desserte au sein d'un quartier ou d'un îlot) : la largeur d'emprise de ces voies est adaptée au contexte urbain ;
- les "perméabilités vertes et douces", facilement accessibles par les piétons et les cyclistes (ruelles, venelles, liaisons sans circulation automobile).

Ces dernières ne constituent pas à elles seules la desserte du terrain d'assiette du projet.

Les caractéristiques techniques et paysagères des voies sont adaptées à l'importance et à la nature du projet et à tous les modes de déplacement. Elles permettent notamment d'assurer :

- la desserte du terrain d'assiette du projet par les réseaux nécessaires à l'opération,
 - la circulation des services de sécurité,
 - l'utilisation des engins et matériels de lutte contre l'incendie,
 - la circulation et l'utilisation des engins d'entretien adaptés à la morphologie particulière des voies du Secteur Sauvegardé,
 - la circulation et l'utilisation des véhicules de ramassage des ordures ménagères adaptés à la morphologie particulière des voies du Secteur Sauvegardé.
-

3.2. Accès

3.2.1. Définition de l'accès

L'accès correspond soit à la limite donnant directement sur la voie (portail, porte de garage...), soit à l'espace tel que le porche ou la portion de terrain (bande d'accès ou servitude de passage) par lequel les utilisateurs pénètrent sur le terrain d'assiette du projet depuis la voie de desserte.

3.2.2. Conditions d'accès

Tout accès permet d'assurer la sécurité de ses utilisateurs ainsi que celle des usagers des voies, quel que soit leur mode de déplacement.

Cette sécurité est appréciée compte tenu, notamment, de la position de l'accès, de sa configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Le choix de la localisation des rampes d'accès aux parkings enterrés ou semi-enterrés privilégie le moindre impact sur le domaine public et la moindre gêne pour les constructions contiguës.

3.2.3. Bande d'accès ou servitude de passage

La bande d'accès et la servitude de passage correspondent à la portion de terrain permettant l'accès à un ou des terrains en second rang, qui ne sont pas desservis directement par une voie ou une emprise publique.

Les terrains desservis par des bandes d'accès ou des servitudes de passage existantes sont constructibles ou aménageables, sous réserve de garantir un dimensionnement permettant d'assurer la sécurité de leurs utilisateurs et l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Si ces bandes d'accès ou servitudes de passage existantes ne répondent pas à ces conditions, seuls les aménagements des constructions existantes sont autorisés.

3.3. Desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'assainissement, d'électricité et les réseaux de communication numérique

3.3.1. Eau potable

Tout terrain sur lequel une occupation ou une utilisation du sol est susceptible de requérir une alimentation en eau potable est desservi par un réseau respectant la réglementation en vigueur relative notamment à la pression et à la qualité.

Les extensions et branchements au réseau d'alimentation en eau potable sont effectués conformément à la réglementation en vigueur.

3.3.2. Eaux pluviales

3.3.2.1. Généralités

Tout terrain est aménagé avec des dispositifs permettant l'évacuation qualitative et quantitative des eaux pluviales. Ils sont adaptés à la topographie, à la nature du sous-sol et aux caractéristiques des constructions.

Les eaux pluviales sont rejetées, suivant le cas, et par ordre de préférence, au caniveau, dans un collecteur d'eaux pluviales ou un collecteur unitaire si la voie en est pourvue.

Dans ce dernier cas, pour les constructions nouvelles et les extensions, dès lors que la surface imperméabilisée projetée est supérieure à 100 m², le débit est rejeté gravitairement au réseau public. Il est plafonné à 3 l/s/ha par la mise en œuvre de toutes les solutions susceptibles de limiter et d'étaler les apports pluviaux. Dans tous les cas, l'utilisation d'un système de pompage est proscrite.

D'un point de vue qualitatif, les caractéristiques des eaux pluviales sont compatibles avec le milieu récepteur. La mise en place d'ouvrages de prétraitement de type dégrilleurs, dessableurs ou déshuileurs peut être imposée pour certains usages autres que domestiques. Les techniques à mettre en œuvre sont conformes aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

Les branchements au réseau collectif d'assainissement des eaux pluviales, dès lors qu'il existe, sont effectués conformément à la réglementation en vigueur.

3.3.2.2. Rabattement d'eau de nappe

Le principe général est le rejet direct vers le milieu naturel (sans transiter par les réseaux publics de collecte).

Les installations pérennes dédiées aux rabattements d'eaux de nappe avec rejet vers les réseaux publics de collecte d'eaux usées ou unitaires sont interdites. Néanmoins, ce type de rejet peut être exceptionnellement accepté vers les réseaux publics de collecte des eaux pluviales, sous réserve d'une autorisation préalable délivrée par la collectivité.

De façon provisoire (dans le cadre de travaux par exemple) les rabattements d'eaux de nappe avec rejet vers les réseaux publics de collecte peuvent être acceptés sous réserve d'une autorisation préalable délivrée par la collectivité.

3.3.3. Assainissement

Tout terrain sur lequel une occupation ou utilisation du sol est susceptible d'évacuer des eaux usées domestiques est raccordé au réseau public d'assainissement, conformément à la réglementation en vigueur.

Tout déversement d'effluents ou d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public est préalablement autorisé conformément à la réglementation en vigueur.

3.3.4. Alimentation en énergie et réseaux de communications

Les branchements et raccordements pour les réseaux d'alimentation en énergie et les réseaux de communication sont enterrés ou intégrés aux éléments bâtis ou paysagers.

3.3.5. Numérique

Toute construction ou aménagement est conçu de manière à permettre le raccordement et la desserte intérieure au réseau de fibre optique très haut débit.

L'armoire ou le local technique aménagé ne doit pas compromettre la conservation et la mise en valeur des constructions identifiées et protégées au titre du PSMV.

3.4. Collecte des déchets

Les lieux destinés au stockage des déchets sont situés et dimensionnés pour assurer la bonne gestion des conteneurs. Ils doivent être facilement accessibles depuis la voie ou l'emprise publique. Les locaux indépendants de stockage des déchets doivent être traités de façon à réduire leur impact visuel par un dispositif en harmonie avec les constructions principales (muret, panneau à claire-voie, haie compacte...).

Lors de la réhabilitation complète d'un immeuble à destination d'habitation, ou d'une opération groupée publique ou privée portant sur plusieurs immeubles, ou d'une construction neuve, le stockage des déchets est prévu dans un immeuble, dans un local clos, situé sur l'unité foncière.

3.5. Réseau de chaleur

Lorsqu'il existe un réseau de chaleur classé desservant une opération et/ou une construction, les constructions neuves et les constructions faisant l'objet d'une réhabilitation complète y sont raccordées.

4. Annexes

Liste des annexes

- 4.1 Liste des immeubles devant faire l'objet d'une modification, d'une démolition imposée, d'une démolition et d'une reconstruction imposée et d'une emprise maximale de construction imposée.
- 4.2 Liste des fragments d'immeuble ou éléments d'architecture protégés (étoile) au P.S.M.V.
- 4.3 Liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts
- 4.4 Liste des séquences d'espaces publics protégés dont la modification est soumise à conditions
- 4.5 Liste des espaces publics, plantations, monuments, mobiliers et jardins remarquables
- 4.6 Liste des immeubles appartenant à des ensembles de cohérence architecturale
- 4.7 Liste des espaces publics où l'implantation de nouveaux bars et restaurants est interdite

4.1 Liste des immeubles devant faire l'objet d'une modification, d'une démolition imposée, d'une démolition et d'une reconstruction imposée et d'une emprise maximale de construction imposée.

Liste des immeubles devant faire l'objet d'une modification

ADRESSE	ADRESSE(S) COMPLEMENTAIRE(S)	PARCELLE	IMMEUBLE	MODIFICATIONS
allée de Chartres, 9		PI0126	B	Possibilités de construire en rdc (local de stockage pour activités)et de former un toit terrasse végétalisé dans le cadre d'un projet global sur les espaces libres en coeur d'îlot. Araser le mur séparatif nord de la parcelle PI0140 de deux niveaux.
allée de Chartres, 19		PI0119	B	araser le mur séparatif ouest d'un niveau
allée de Tourny, 14		KO0100	A	écrêter la surélévation partielle au nord en toiture améliorer les menuiseries commerciales
allée de Tourny, 36		KO0056	A	écrêter le toit et rétablir le faitage aux immeubles mitoyens devanture plaquée à restaurer et modifier les menuiseries du 1
allée de Tourny, 56		KO0263	A	modifier les menuiseries en 0 et 1 supprimer la verrière haute et rétablir le terrasson en ardoise supprimer les tabatières du brisis
cours Alsace et Lorraine, 78		HD0087	A	non protégé, possibilité de remplacer par un immeuble neuf ou de surélever sur le cours Alsace Lorraine dans le gabarit des immeubles voisins et en préservant la façade arrière
cours Alsace et Lorraine, 87		KI0310	C	araser le mur séparatif ouest de 2 niveaux (KI0229)
cours Alsace et Lorraine, 89		KI0229	F	Arasement mur séparatif est de 2 niveaux (KI0310)
cours Alsace et Lorraine, 125		KI0261	B	possibilité de construire deux étages plus haut
cours Alsace et Lorraine, 128	rue de la Porte Basse, 1	HD0003	A	écrêter le chien assis en F2;améliorer la devanture
cours de Gourgue, 5	cours de Gourgue, 5B	PI0028	C	araser le mur séparatif de la parcelle PI0032 au nord, d'un niveau, à végétaliser
cours de l'Intendance, 23		KO0161	C	possibilité de surélever d'un niveau
cours de l'Intendance, 43		KO0184	C	araser le mur séparatif de deux niveaux
cours de Tournon, 3		PE0118	A	supprimer la surélévation partielle côté rue ; modifier les impostes persiennes aux 1 et 2 et améliorer les menuiseries du 3
cours de Verdun, 16		PE0138	A	améliorer la menuiserie commerciale ; modifier la surélévation arrière et améliorer l'attique sur rue ; déplacer l'ascenseur
cours de Verdun, 50		PI0009	A	améliorer les menuiseries ; lucarnes inadaptées à cet immeuble d'angle, possibilité de créer un brisis terrasson en retrait de la balustrade
cours du Chapeau Rouge, 26	rue du Pont de la Mousque, 25	KM0080	A	devanture et menuiseries de F1 et F2 à modifier en rez restaurer F 2
cours du maréchal Foch, 42		PI0078	B	araser le mur séparatif est de 1 niveau
cours Georges Clemenceau, 2	cours Georges Clemenceau, 4, cours de l'Intendance, 65	KO0235	A	sous conditions modifier les menuiseries de 0 et 1 ; restituer un lanterneau en toiture sur le dessin XIXe
cours Georges Clemenceau, 22		KO0246	B	araser les murs séparatifs nord et est d'un niveau
cours Georges Clemenceau, 24		KO0247	B	araser le mur séparatif sud d'un niveau
cours Georges Clemenceau, 32		KO0251	A	modifier la toiture pour masquer le pignon couvert d'ardoises visible depuis la rue ; déplacer l'ascenseur
cours Pasteur, 1		HI0076	A	à restaurer : enduit et peinture en façade inadaptés reculer la partie accessible de la terrasse de façon à la rendre non visible depuis l'espace public et supprimer le garde corps, menuiseries à améliorer aux 0, 1 et 2
cours Pasteur, 5		HI0078	C	possibilité de surélever d'un niveau
cours Pasteur, 20		HD0226	B	écrêter la galerie technique en béton en surélévation parallèle à A
cours Victor Hugo, 3		HE0082	C	à végétaliser Arasement du mur séparatif de la parcelle HE0078 (est)
cours Victor Hugo, 11		HE0088	A	Surélévation possible de 2 niveaux à l'échelle du cours Victor Hugo et de la petite maison séparative à l'ouest à mettre en valeur par contraste de hauteur
cours Victor Hugo, 33		HE0104	B	Arasement mur séparatif ouest de un niveau
cours Victor Hugo, 35		HE0105	B	araser de un niveau le mur séparatif est
cours Victor Hugo, 37		HE0106	B	araser le mur séparatif ouest de trois niveaux
cours Victor Hugo, 39		HE0107	B	araser le mur séparatif est de trois niveaux
cours Victor Hugo, 41		HE0108	B	arasement du mur séparatif de 2 niveaux
cours Victor Hugo, 43		HE0109	B	arasement du mur séparatif de 2 niveaux
cours Victor Hugo, 75		HE0139	A	recomposer la façade avec possibilité de surélever d'un niveau à condition que la surélévation fasse partie de la reconstitution globale de la façade
cours Victor Hugo, 88		DP0197	B	supprimer ou retravailler la galerie vitrée périphérique
cours Victor Hugo, 88		DP0197	A	retravailler la surélévation en retrait afin de la rendre invisible depuis la rue ; modifier les menuiseries commerciales
cours Victor Hugo, 127	rue Sainte Catherine, 178	HD0213	A	écrêter l'édicule en élévation sur le cours ; rétablir l'accès aux étages, recomposer le rez de chaussée éventré, modifier les menuiseries
cours Victor Hugo, 133	rue Paul Bert, 27	HD0221	B	possibilité de surélever d'un niveau sur B sur le corps avant
cours Xavier Arnoz, 11		PJ0080	B	araser le mur séparatif ouest de deux niveaux
cours Xavier Arnoz, 13		PJ0081	B	araser le mur séparatif est de deux niveaux
cours Xavier Arnoz, 14		PI0087	A	écrêter ou remplacer les deux lucarnes visibles depuis la rue par des châssis de toit
cours Xavier Arnoz, 30		PI0080	B	araser le mur séparatif ouest d'un niveau
impasse Faure, 6		HE0326	A	améliorer les menuiseries ; reprendre l'attique et supprimer les persiennes PVC
impasse Maubec, 4		DO0187	A	Façades à conserver :restituer les couronnements des pignons, améliorer les menuiseries. Intérieurs à conserver.
impasse Saint James, 9		HD0155	B	araser le mur séparatif est de deux niveaux
impasse Saint Projet, 3		KJ0258	B	écrêter le mur séparatif ouest de 2 niveaux
impasse Saint Projet, 5		KJ0238	B	écrêtement du mur séparatif ouest de deux niveaux
place Bir Hakeim, 9		HE0078	B	Arasement du mur séparatif de la parcelle HE0082
place Camille Jullian, 11	rue du Serpolet, 6	KI0302	A	améliorer les menuiseries notamment rue du Serpolet ainsi que la composition du rez de chaussée ; possibilité de terminer l'immeuble en le surélevant strictement à l'identique de la parcelle KI0303
place de la Ferme de Richemont, 19	place de la Ferme de Richemont, 20, cours Victor Hugo, 119	HD0209	A	recomposer le rez de F1, modifier les menuiseries de F2, remettre une verrière dans les parties communes ; surélévation possible d'un niveau sur les deux travées nord de la place
place de la Ferme de Richemont, 21		HD0208	A	non protégé, surélévation possible de deux étages
place de la Ferme de Richemont, 26		HD0289	A	modifier la porte de garage et la devanture commerciale, contrevents métalliques à modifier. Immeuble pouvant être surélevé d'un niveau
place de la Ferme de Richemont, 30		HD0306	A	recomposer une devanture peu saillante en façade, possibilité de surélever d'un attique à la hauteur des mur séparatifs
place de la Ferme de Richemont, 31		HD0305	A	possibilité de surélever d'un attique à hauteur des immeubles mitoyens
place des Basques	place des Basques, 5, place des Basques, 6	KL0263	B	araser le mur séparatif ouest de deux niveaux (parcelle KL0037)

Liste des immeubles devant faire l'objet d'une modification

place des Quinconces, 8		KS0066	B	revenir au niveau de plancher 1, possibilité de couvrir en 2 ou en toiture par une verrière
place du Palais, 17	rue du Palais de l'Ombrière, 4	KL0016	B	Possibilité de surélévation d'un niveau
place du Palais, 26		KL0202	A	améliorer les menuiseries commerciales, déposer les persiennes aux étages, rétablir une verrière sur les parties communes
place du Parlement, 17		KM0198	B	arasement du mur est à 4 m ; dominante minérale
place du Parlement, 18		KM0199	B	arasement du mur séparatif ouest à 4m
place Fernand Lafargue, 9		HD0334	C	rétablir une emprise constructible sur 4 niveaux (2 supplémentaires à ceux existants)
place Gambetta, 14B		KH0002	A	sous conditions : modifier les menuiseries de rez et 1, restituer les allèges, écrêter la surélévation et combler la terrasse
place Gambetta, 15	rue Toulouse-Lautrec, 11	KD0093	A	écrêtement du dernier niveau : retrouver le profil de la façade protégée sur la place ; améliorer les menuiseries et garde corps de F3
place Gambetta, 20		KD0088	B	restaurer les façades modification : araser le mur séparatif de la cour KM0087
place Gambetta, 21	rue Docteur Charles Nancel Pénard, 2	KD0087	B	modification : araser le mur séparatif avec la cour de KD0088
place Georges de Porto Riche, 3		KM0064	B	dominante végétale à conforter modification : araser les murs séparatifs ouest et est à 3 m maximum
place Meynard, 20		DO0229	B	écrêter le mur séparatif ouest
place Meynard, 21		DO0228	C	araser le mur séparatif ouest
place Pey Berland, 26	place Pey Berland,27	HI0289	B	Rétablir une devanture en bois en applique. Surélévation possible d'un niveau.
place Pey Berland, 12		KE0106	A	repandre l'attique, améliorer les menuiseries commerciales
place Pey Berland, 13		KE0109	A	possibilité d'un attique droit en retrait ; améliorer les menuiseries commerciales ; déplacer l'ascenseur
place Saint Projet, 7		KI0034	B	améliorer la loggia au dernier niveau
quai de la Monnaie, 8		DN0089	A	écrêter la surélévation au-dessus du terrasson
quai de la Monnaie, 10	quai de la Monnaie, 9, rue Carpenteyre, 20	DN0090	A	écrêter les surélévations au-dessus du terrasson et restituer la façade
quai de la Monnaie, 11		DN0091	A	écrêter la surélévation au-dessus du terrasson
quai de la Monnaie, 24		DN0182	A	supprimer les deux lucarnes en toiture
quai Richelieu, 50		HE0059	A	Écrêter l'attique en retrait de la façade.
quai Richelieu, 55		HE0065	B	Arasement du mur séparatif de la HE0062. A végétaliser
quai Richelieu, 56		HE0066	A	écrêter le dernier niveau en partie arrière, améliorer la menuiserie commerciale
quai Richelieu, 58		HE0070	B	Arasement du mur séparatif de la parcelle HE0068 de 1 niveau
rue Arnaud Miqueu, 30		KI0113	C	araser le mur sud d'1 niveau
rue Arnaud Miqueu, 32	rue Arnaud Miqueu, 32B	KI0112	C	à végétaliser ; araser mur sud de 4 niveaux et mur nord d'1 niveau
rue Arnaud Miqueu, 40		KI0108	B	araser le mur mur séparatif sud de deux niveaux
rue Arnaud Miqueu, 40		KI0108	C	à végétaliser ; araser le mur sud
rue Arnaud Miqueu, 42		KI0107	B	dominante minérale ; araser le mur mur séparatif nord de 2 niveaux
rue Ausone, 47		HE0051	B	Arasement du mur séparatif avec les parcelles HE0052 et HE0054
rue Ausone, 48		HE0054	C	Arasement de 2 niveaux du mur séparatif de la HE0051
rue Blanc Dutrouilh, 6B	rue Blanc Dutrouilh, 8	PE0106	B	araser le mur séparatif sud des deux cours parcelles PE0112 et PE0113 d'un niveau
rue Boudet, 27		PE0223	A	retravailler l'attique et restituer un toit de tuiles
rue Bouffard, 2	place Gambetta, 14T, rue Bouffard, 4	KH0001	A	sous conditions : restituer les allèges, modifier les menuiseries de rez et d'entresol modification : écrêter la surélévation et combler la terrasse
rue Bouffard, 11		KD0269	A	supprimer le toit terrasse et les 2 derniers niveaux ; si reconstruction se limiter à R+2+combles
rue Bouffard, 20		KH0021	B	araser le mur séparatif est de trois niveaux
rue Bouffard, 31	rue Bouffard, 29, rue Bouffard, 29, rue de la Boétie, 2	KE0045	B	possibilité de surélever d'un niveau et créer balcons et / ou loggias sur façade sur cour
rue Bouffard, 44		KH0044	A	surélévation possible d'un niveau à hauteur de l'égout du n° 46
rue Bouffard, 56		KH0057	B	araser le mur séparatif sud de la parcelle KH0061 afin de dégager la tour du rempart médiéval
rue Bouffard, 58		KH0061	B	pour dégager la tour du rempart médiéval, araser le mur séparatif nord de la parcelle KH0057
rue Bouquière, 4		HD0131	B	Arasement du mur mur séparatif nord d'un niveau
rue Bouquière, 17		HD0142	B	araser le mur séparatif est de deux niveaux (cour B de la HD0143)
rue Bouquière, 19		HD0143	B	arasement du mur séparatif ouest sur deux niveaux
rue Bouquière, 35		HE0176	B	abaisser le mur séparatif est d'un niveau
rue Bouquière, 37		HE0177	B	Arasement mur séparatif ouest de 1 niveau
rue Bouquière, 38		HE0211	A	recomposer le rez de chaussée et modifier les menuiseries ; modifier l'attique
rue Bouquière, 44	square Jean Bureau, 25	HE0208	B	araser le mur séparatif rampant sud ; mutualiser avec la cour B de HE0207
rue Bouquière, 46		HE0207	B	abaisser le mur séparatif rampant jusqu'en 1 ou en rez, cour à mutualiser avec l'immeuble B de HE0208
rue Buffon, 4		KO0217	A	possibilité de surélever d'un niveau en cohérence avec la parcelle KO0218
rue Buffon, 6		KO0218	A	possibilité de surélever d'un niveau en cohérence avec la parcelle KO0217
rue Buhan,12	rue Bouquière, 33	HE0175	C	possibilité de surélever d'un niveau
rue Buhan, 14		HE0169	A	menuiserie de garage inadaptée, pan de toiture sur rue à modifier ; possibilité de surélever d'un niveau
rue Buhan, 17		HD0148	C	araser le mur séparatif sud de deux niveaux
rue Buhan, 36		HE0144	A	possibilité de surélever d'un niveau à condition de retraiter l'ensemble de la façade du bâtiment
rue Camille Sauvageau, 3		DN0024	A	améliorer la menuiserie commerciale ; possibilité de surélever d'un attique
rue Camille Sauvageau, 5		DN0025	A	Possibilité de surélever d'un attique
rue Camille Sauvageau, 7		DN0026	A	écrêter l'étage en retrait ajouté en toiture
rue Carpenteyre, 18		DN0101	A	restituer un plein cintre en rez de chaussée et modifier les menuiseries tous niveaux y compris celles des arcs rampants de la cage d'escalier
rue Carpenteyre, 62		DM0035	A	recomposer une façade rue de la Porte de la Monnaie
rue Condillac, 7		KO0232	A	modifier l'attique et les menuiseries 0-1
rue Condillac, 21		KO0228	B	araser le mur séparatif ouest d'un niveau
rue Corcelles, 7		KI0173	B	écrêter le mur séparatif ouest de 4 niveaux
rue Courbin, 3		KM0031	B	araser les hauts murs sud, est et ouest, d'environ 4 m pour revenir au mur de pierre initial et améliorer l'éclairage des cours séparatives et du coeur d'îlot
rue Courbin, 5		KM0032	B	araser le mur séparatif ouest de 3 à 4 m
rue Courbin, 12		KM0041	B	araser le mur séparatif en 1, mutualiser cour B de KM40
rue Courbin, 14		KM0040	A	Reprendre le brisis
rue de Cheverus, 32		KI0051	A	possibilité de créer un attique rue Tustal
rue de Cheverus, 36	rue Tustal, 20	KI0266	B	modifier la maçonnerie centrale sous portique
rue de Condé, 5		KP0006	C	Immeuble dont le gabarit doit. Coeur d'îlot trop dense. Ecrêtement d'un étage.

Liste des immeubles devant faire l'objet d'une modification

rue de Guienne, 9		HD0290	C	à végétaliser . arasement du mur séparatif est d'au moins un niveau (B de HD0295)
rue de Guienne, 9		HD0290	A	non protégé, améliorer les devantures, surélévation possible d'un niveau
rue de Guienne, 9		HD0290	B	non protégé, surélévation possible de deux niveaux
rue de Guienne, 14	place de la Ferme de Richemont, 23	HD0207	A	non protégé, surélévation possible de deux niveaux, devanture et pignon inadaptés
rue de Guienne, 16		HD0206	A	devanture à modifier, réouvrir les arcades plein cintre, surélévation possible d'un niveau
rue de Guienne, 18		HD0205	A	devanture à modifier, surélévation possible d'un niveau
rue de Guienne, 20		HD0204	A	non protégé, menuiseries inadaptées, possibilité de surélever de deux niveaux
rue de la Cour des Aides, 6	rue du Chai des Farines, 1	KL0166	B	aser le mur séparatif sud de deux niveaux
rue de la Devise, 38		KJ0050	B	écrêter le mur séparatif ouest d'un niveau
rue de la Devise, 38		KJ0050	C	écrêter le mur séparatif ouest d'un niveau ; aser le mur séparatif sud d'un
rue de la Fusterie, 10		DO0101	A	reformer un versant en tuiles côté Garonne
rue de la Fusterie, 24		DO0088	A	refaçader le pignon aveugle rue Maubec
rue de la Fusterie, 30		DO0131	A	refaçader le pignon aveugle modifier la baie commerciale et ses menuiseries
rue de la Fusterie, 38		DO0135	A	améliorer les menuiseries, refaçader la façade arrière
rue de la Fusterie, 39		DO0191	C	écrêter les murs séparatifs sud-est et sud-ouest
rue de la Fusterie, 40		DO0136	A	refaçader la façade arrière
rue de la Fusterie, 41		DO0192	C	écrêter les murs séparatifs nord-ouest et sud-ouest
rue de la Fusterie, 42		DO0137	A	refaçader la façade arrière, recomposer le rez de chaussée
rue de la Fusterie, 44		DO0138	A	retraiter la façade arrière
rue de la Halle, 7		HE0021	A	possibilité de surélever d'un niveau
rue de la Halle, 11		HE0011	A	rez de chaussée à recomposer, volets à modifier, possibilité de surélever d'un attique droit au-dessus de la corniche
rue de la Maison Daurade, 8		KM0254	B	modification : aser le mur séparatif ouest de 2 niveaux voir les capacités de traitements mutuels avec les immeubles B et C du KM0010
rue de la Maison Daurade, 10		KM0007	A	sous conditions devantures à modifier améliorer ou remplacer l'attique
rue de la Porte Basse, 7		HD0006	B	mur nord à supprimer ; mutualiser avec la cour D de HD0004
rue de la Rousselle, 42		HE0434	B	Arasement du mur séparatif de HE0032 de 3 niveaux.
rue de la Rousselle, 44		HE0032	C	Arasement du mur séparatif de HE0434 de 3 niveaux.
rue de la Rousselle, 47	rue du Puits Descazeaux, 2	HE0350	B	aser le mur séparatif sud de trois niveaux
rue de la Rousselle, 49		HE0351	B	modifier les menuiseries PVC ; aser le mur séparatif nord de trois niveaux
rue de la Rousselle, 53		HE0380	C	aser le mur séparatif et végétaliser en mutualisant avec le jardin de la parcelle HE0428
rue de la Rousselle, 55		HE0379	C	aser les murs, mutualiser et végétaliser avec la cour H de la parcelle HE0428
rue de la Rousselle, 56		HE0043	C	Arasement du mur séparatif avec HE0042 de 1 niveau
rue de la Rousselle, 66		HE0052	C	Arasement du mur séparatif de la HE0051
rue de la Rousselle, 74		HE0062	E	à végétaliser Arasement du mur séparatif de la HE0065 (sud) de 3 niveaux
rue de la Rousselle, 78		HE0068	D	à végétaliser. Arasement du mur séparatif de la parcelle HE0069 de 1 niveau
rue de la Tour de Gassies, 5B		KL0268	A	recomposer F2
rue de la Vieille Tour, 8		KN0043	A	Conserver et restaurer les façades. Démolir l'étage attique. Evolution possible des intérieurs.
rue de la Vieille Tour, 15	place Gambetta, 9	KN0007	A	écrêter l'édicule en toiture ; améliorer les menuiseries
rue de l'Observance, 5		DP0041	B	Arasement du mur séparatif de la cour B de la parcelle DP0042
rue de l'Observance, 7		DP0044	A	améliorer la composition de la baie de rez, sa menuiserie et les garde corps restituer la façade arrière (travée XVIIe)
rue de l'Observance, 9		DP0051	B	restaurer la façade. Possibilité de surélever de 1 niveau les travées Est, plus basses, à hauteur de la corniche des travées Ouest.
rue de Mérygnac, 5		KM0152	A	possibilité de surélever à hauteur de la corniche du n°7
rue de Mérygnac, 8		KM0127	D	Réouvrir l'arcade sur rue
rue de Mérygnac, 13		KM0146	B	écrêter le mur séparatif ouest d'un niveau
rue de Ruat, 13		KH0108	B	aser le mur séparatif ouest d'un niveau
rue de Ruat, 15		KH0107	B	arasement du mur séparatif d'un niveau
rue de Ruat, 16		KH0135	A	améliorer l'attique
rue de Ruat, 47		KH0077	A	possibilité de surélever d'un niveau
rue de Sèze, 7		KS0070	B	Aser de 1 niveau le mur séparatif nord (mur séparatif de KS0071)
rue d'Enghien, 3		PE0113	B	Arasement de 1 niveau du mur séparatif nord
rue d'Enghien, 5		PE0112	B	Arasement du mur Nord d'un niveau
rue des Argentiers, 9		KL0071	A	modifier la verrière ; recomposer la façade arrière
rue des Argentiers, 11		KL0297	A	recomposer F1 en c?ur d'ilot (pas sur cour), rétablir une devanture plaquée en F2
rue des Argentiers, 12		KL0180	B	Aser le mur séparatif sud de 1 niveau. cour à végétaliser
rue des Argentiers, 13		KL0290	A	modifier la porte de garage, recomposer F2
rue des Argentiers, 14		KL0183	B	aser le mur séparatif sud de 1 niveau ; à végétaliser
rue des Argentiers, 15		KL0303	A	conserver la façade 2, recomposer la façade 1
rue des Ayres, 6	impasse Saint Paul, 4	HD0329	D	emprise constructible à 9 m
rue des Ayres, 25		HD0052	A	restituer une devanture plaquée bois ; possibilité de surélever d'un niveau jusqu'à l'héberge séparative ouest
rue des Ayres, 67		HD0037	D	A végétaliser ; aser le mur séparatif ouest d'un niveau
rue des Ayres, 69		HD0038	B	A végétaliser, aser le mur séparatif est de 1 niveau
rue des Bahutiers, 6		KL0067	A	recomposer F2 recomposer le rez de chaussée commerciale avec une devanture plaquée
rue des Bahutiers, 12		KL0292	A	recomposer F2, améliorer les menuiseries
rue des Bahutiers, 23		KI0159	C	abaisser le mur séparatif ouest de 3 niveaux
rue des Bahutiers, 35		KI0165	C	abaisser les murs séparatifs nord et ouest de deux niveaux
rue des Bahutiers, 37		KI0166	B	aser le mur séparatif sud d'un niveau
rue des Bahutiers, 39		KI0167	B	aser le mur séparatif nord d'un niveau
rue des Bahutiers, 45		KI0170	C	aser le mur séparatif ouest de 4 niveaux
rue des Bahutiers, 47	rue des Bahutiers, 49	KI0311	C	Possibilités d'abaisser le mur de clôture entre les deux cours, par dégager de la lumière..Projet à étudier avec cour D. Retraiter les sols,végétalisation à étudier
rue des Capérans, 15		KM0204	B	arasement du mur séparatif sud de la cour (à mutualiser et éventuellement couvrir avec celle minuscule également de la parcelle KM0205)
rue des Capérans, 17		KM0205	B	arasement du mur séparatif sud de la cour (à mutualiser et éventuellement couvrir avec celle minuscule également de la parcelle KM0204)
rue des Capérans, 23		KM0208	B	écrêter le mur séparatif sud au KM0210 d'un niveau
rue des Capérans, 24		KM0145	B	écrêter le mur séparatif est d'un niveau

Liste des immeubles devant faire l'objet d'une modification

rue des Capérans, 26		KM0144	A	modifier la partie sommitale de la façade (pignon ou égout) recomposer le rez de chaussée
rue des Cordeliers, 23		DP0168	B	non protégé, surélévation possible côté rue de deux à trois niveaux calée sur l'héberge de la corniche de l'immeuble DP0171 (sous attique) et la corniche dans l'épaisseur de l'immeuble A ; à l'arrière deux niveaux maximum avec toit terrasse végétalisé
rue des Faures, 15		DO0163	B	araser le mur séparatif nord ouest à végétaliser
rue des Faures, 17		DO0164	B	Araser le mur séparatif Est-Ouest, à conserver
rue des Faures, 17		DO0164	D	araser le mur séparatif sud-est
rue des Faures, 43		DO0174	A	écrêter la surélévation
rue des Faures, 61		DO0063	B	araser le mur séparatif nord d'un niveau
rue des Faures, 71		DO0019	B	araser le mur séparatif ouest de deux niveaux
rue des Faures, 73		DO0018	B	araser le mur séparatif est de deux niveaux
rue des Faures, 77		DO0016	A	améliorer la menuiserie commerciale
rue des Faures, 80		DO0252	A	recomposer le rez de chaussée et modifier les volets roulants, transformer l'attique en étage courant
rue des Faures, 82		DO0251	A	Rétablir des pans de toiture sur rue et rétrécir la terrasse ; modifier les menuiseries commerciales
rue des Lauriers, 4		KM0192	B	dominante minérale ; arasement du mur est sur deux niveaux ; remplacer les menuiseries PVC
rue des Piliers de Tutelle, 30		KJ0067	A	possibilité 1 : entretien et amélioration voire démolition reconstruction dans son emprise avec un étage de plus possibilité 2 : mutualisation avec la parcelle KJ0068, recomposer les façades et possibilité d'un étage supplémentaire
rue des Piliers de Tutelle, 38	rue de la Devise, 55	KJ0066	A	re façader F1
rue des Pontets, 5		DO0295	B	araser le mur séparatif est
rue des Pontets, 7		DO0041	B	araser les deux murs séparatifs à végétaliser
rue des Pontets, 7		DO0041	C	à végétaliser araser l'héberge est
rue des Pontets, 11		DO0043	B	araser le mur séparatif ouest et abaïsser le mur séparatif est d'un niveau, à végétaliser
rue des Remparts, 9		KH0009	B	araser le mur séparatif sud (deux niveaux)
rue des Remparts, 11		KH0010	B	araser le mur séparatif nord (deux niveaux)
rue des Remparts, 14		KH0103	B	araser le mur séparatif sud d'un niveau
rue des Remparts, 18		KH0101	B	à végétaliser ; arasement des murs séparatifs nord et est
rue des Remparts, 21		KH0019	B	araser le mur sud de trois niveaux
rue des Remparts, 23		KH0022	C	Projet possible de mutualisation d'espaces libres entre parcelles KH0022 et KH0023. Et évolution de ces espaces. araser le mur ouest de trois niveaux
rue des Remparts, 23		KH0022	B	Possibilités de remplacer cet immeuble dans le cadre d'un projet plus global sur les annexes et cours des immeubles KH0022 et KH0023. Mutualisation de locaux communes en rdc, implantation ascenseur sur façade arrière... Araser le mur séparatif nord de deux niveaux
rue des Remparts, 30		KH0091	A	supprimer le volet métallique ; possibilité de surélever d'un niveau
rue des Trois Chandeliers, 15		KI0138	B	Araser le mur séparatif ouest de 2 niveaux
rue des Trois Chandeliers, 6		KI0178	C	possibilité de surélever d'un niveau
rue des Trois Conils, 6		KI0032	C	Arasement de 2 niveaux du mur séparatif Ouest
rue du Cancera, 12		KJ0142	A	recomposer F2
rue du Cancera, 45	rue du Cancera, 47, rue de la Devise, 42	KJ0266	D	écrêter d'un niveau le mur séparatif est
rue du Cancera, 45	rue du Cancera, 47, rue de la Devise, 42	KJ0266	E	araser le mur nord d'un niveau
rue du Chai des Farines, 3		KL0167	B	araser le mur séparatif nord de deux niveaux
rue du Chai des Farines, 11		KL0182	C	araser les murs séparatifs nord et sud de deux niveaux, cour à végétaliser.
rue du Chai des Farines, 13		KL0186	C	Araser le mur séparatif nord de 1 niveau. cour a végétaliser.
rue du Chai des Farines, 17		KL0190	C	arasement du mur séparatif sud de 2 niveaux
rue du Chai des Farines, 19		KL0193	C	araser mur séparatif nord de deux niveaux
rue du Chai des Farines, 21		KL0194	B	le mur séparatif nord peut être arasé de trois niveaux
rue du Chai des Farines, 32		KL0136	A	Modification : refaçader le mur pignon
rue du Cloître, 11		DP0140	A	Améliorer la façade. Possibilité de faire évoluer les intérieurs. Possibilité de surélever d'un étage
rue du Loup, 23		KI0099	C	à végétaliser ; araser le mur nord d'un demi-niveau
rue du Loup, 85		KI0016	A	écrêter la partie supérieure nord en façade améliorer les menuiseries, modifier la porte d'entrée, intégrer le climatiseur
rue du Loup, 87		KI0018	A	possibilité de surélever d'un niveau
rue du Mirail, 8		DP0002	C	démolir la construction parasite et végétaliser pour mettre en valeur la chapelle
rue du Mirail, 10		DP0008	B	supprimer les constructions parasites et végétaliser
rue du Mulet, 2		KJ0180	A	mettre en place un attique droit de un niveau au lieu de celui en essentage en retrait ; améliorer la devanture de F1, la baie commerciale et les garde corps du 2 en F2
rue du Mulet, 6		KJ0178	A	améliorer les menuiseries de rez et les barres de garde corps du 1. Possibilité de surélever d'un niveau
rue du Parlement Saint Pierre, 7		KM0135	A	conserver les façades, supprimer les chiens assis côté rue des Faussets et améliorer les menuiseries commerciales
rue du Parlement Saint Pierre, 10		KJ0104	B	araser mur séparatif ouest de 6 m
rue du Parlement Saint Pierre, 13		KM0138	B	araser le mur séparatif d'un niveau
rue du Parlement Saint Pierre, 14	rue du Parlement Saint Pierre, 12	KJ0103	C	araser le mur séparatif de 3 m
rue du Parlement Saint Pierre, 14	rue du Parlement Saint Pierre, 12	KJ0103	D	araser le mur séparatif est de 6 m
rue du Parlement Saint Pierre, 16		KJ0268	B	araser le mur séparatif est de 3 m
rue du Parlement Saint Pierre, 27		KM0210	B	démolir la construction parasite et araser le mur séparatif nord à deux mètres de hauteur
rue du Pas Saint Georges, 45		KI0118	B	araser le mur séparatif nord de deux niveaux ; à améliorer, dominante minérale
rue du Pas Saint Georges, 60		KI0140	B	Araser les murs mur séparatifs Nord et Est de 2 niveaux
rue du Pas Saint-Georges, 51		KI0121	C	arasement du mur séparatif nord de deux niveaux, arasement du mur séparatif sud d'un niveau
rue du Pas Saint-Georges, 58		KI0137	B	araser le mur séparatif sud de deux niveaux ; supprimer et ou intégrer les nombreuses gaines et conduits
rue du Puits Descazeaux, 18		HE0360	B	araser le mur séparatif nord de deux niveaux et rétablir une couverture en 1
rue du Puits Descazeaux, 19		HE0313	B	araser le mur séparatif sud de deux niveaux ; façades béton et menuiseries PVC, garde corps inadaptés

Liste des immeubles devant faire l'objet d'une modification

rue du Puits Descazeaux, 20		HE0361	A	possibilité de reconstruire ou surélever d'un étage, ré ouvrir des fenêtres sur la façade arrière
rue du Puits Descazeaux, 21		HE0312	B	araser le mur séparatif nord de deux niveaux au dessus de la galerie
rue du Puits Descujols, 4	rue des Faussets, 7	KM0121	D	araser le mur séparatif nord de 3 niveaux
rue du Puits Descujols, 6		KM0122	C	araser le mur séparatif de 3 niveaux au sud
rue du Quai Bourgeois, 25		KL0146	B	araser le mur séparatif sud d'un niveau
rue du Quai Bourgeois, 35		KL0140	B	araser le mur séparatif sud de 2 niveaux
rue du Quai Bourgeois, 37		KL0139	B	araser le mur séparatif nord de deux niveaux
rue du Quai Bourgeois, 62	quai Richelieu, 30	KL0241	A	supprimer les fenestrons d'entresol en F1 supprimer l'édicule en toiture
rue du Serpolet, 8		KI0117	B	dominante minérale ; arasement de 2 niveaux du mur séparatif sud de la parcelle KI0118
rue du Serpolet, 8		KI0117	C	possibilité de surélever d'un niveau
rue du Serpolet, 12	rue du Pas Saint Georges, 49	KI0120	C	dominante minérale ; écrêtement du mur séparatif sud de deux niveaux
rue du Serpolet, 17	rue du Serpolet, 15	KI0094	A	recomposer l'attique en retrait de la façade en recréant un versant de toit côté est
rue du Soleil, 1	rue de la Rousselle, 63	HE0375	A	modifier l'attique de F1 et les garde corps de F2 en 1
rue du Soleil, 11	rue du Soleil, 9, rue du Soleil, 13, rue du Puits Descazeaux, 16	HE0428	G	araser le mur séparatif est de deux niveaux
rue du Soleil, 11	rue du Soleil, 9, rue du Soleil, 13, rue du Puits Descazeaux, 16	HE0428	H	à végétaliser ; araser les murs séparatifs des parcelles HE0380 ET HE0379
rue du Soleil, 12		HE0426	D	Écrêtement sur mur séparatif Sud de 2 niveaux
rue Duffour Dubergier, 6		HD0018	A	Possibilité de combler la travée nord en attique au faitage existant; reprendre la devanture plaquée et supprimer l'enduit peint
rue Entre Deux Murs, 2		KM0050	B	dominante minérale supprimer l'édicule en saillie en brique sur la façade arrière araser les murs séparatifs à 3 m maximum ; à végétaliser
rue Entre Deux Murs, 4		KM0049	B	dominante minérale araser les mur séparatifs à 3 m maximum
rue Entre Deux Murs, 6		KM0048	B	dominante minérale araser le mur séparatif est à 3 m maximum ; à végétaliser
rue Esprit des Lois, 6		KP0058	A	supprimer le garde corps au dessus de la corniche et rétablir un pan de toit côté rue
rue Esprit des Lois, 12		KP0063	B	Arasement du mur séparatif ouest de 3 niveaux
rue Esprit des Lois, 14		KP0064	C	araser le mur séparatif est de trois niveaux ; supprimer les constructions parasites de la cour
rue Fernand Philippart, 18	rue des Capérans, 11	KM0202	A	améliorer les gardes corps de F2 et F1 ; restituer F3
rue Fernand Philippart, 22		KM0273	A	modifier l'attique sur le modèle d'un comble à surcroît ou écrêter et retrouver un attique au sud par prolongement du versant sur rue ; améliorer les menuiseries
rue Fernand Philippart, 24		KM0271	A	écrêter l'édicule en surélévation de toiture au dessus de la cage d'escalier ; améliorer les parties communes et les menuiseries de rez
rue Ferrère, 21	rue Vauban, 13, rue Vauban, 15, rue Vauban, 17	PI0065	B	araser le mur séparatif ouest de deux niveaux
rue Ferrère, 27		PI0070	A	reconfigurer les 3 étages au dessus de la corniche en restituant un attique peu haut au dessus de la corniche et un comble à faible pente en tuiles de Gironde ; améliorer les menuiseries du 3; déplacer l'ascenseur. Reprendre les murs pignons en pierre.
rue Ferrère, 29		PI0071	A	F1, au 0 : porte d'entrée à modifier ; possibilité de réaliser un attique en retrait de la balustrade en essentage, comme au n° 31
rue Ferrère, 31B	cours du maréchal Foch, 28	PI0072	A	rétablir les balustres ; possibilité de créer un étage en attique comme au n° 31 rue Ferrère ; rétablir une verrière double sur la cage d'escalier et supprimer les skydomes
rue Ferrère, 33	cours du maréchal Foch, 37	PI0007	A	améliorer les menuiseries de rez de chaussée ; lucarnes inadaptées à cet immeuble d'angle, possibilité de créer un brisis terrasson en retrait de la balustrade
rue Ferrère, 35		PI0008	A	améliorer les menuiseries en rez ; lucarnes inadaptées à cet immeuble, possibilité de créer un brisis terrasson en retrait de la balustrade
rue Ferrère, 40		PI0100	A	remplacer les lucarnes par des châssis de toit et les menuiseries du 1
rue Ferrère, 40		PI0100	C	arasement d'un niveau du mur séparatif est de la parcelle PI0099
rue Ferrère, 42	rue Vauban, 12	PI0101	A	remplacer les lucarnes en toiture par des châssis de toit
rue Ferrère, 52		PI0046	A	supprimer les lucarnes de toit
rue Ferrère, 54		PI0045	A	restituer la balustrade en pierre comme au n°56, reculer et améliorer la loggia
rue Fondaudège, 4		KS0050	A	supprimer les deux fenêtres centrales
rue Gaspard Philippe, 11		DN0005	A	supprimer les menuiseries PVC, possibilité de surélever la partie en rez de F2 d'un niveau, améliorer la menuiserie de la galerie sur la cour
rue Gensan, 24		DO0067	C	araser le mur séparatif sud d'un niveau
rue Gouvéa, 28		HD0286	B	écrêter le mur séparatif sud de 2 niveaux
rue Jean Jacques Rousseau, 8		KO0274	A	améliorer les maçonneries de rez de chaussée et les menuiseries commerciales ainsi que le couronnement possibilité de surélever d'un attique sur rue
rue Jean Jacques Rousseau, 13		KO0036	A	possibilité de surélever d'un niveau
rue Jean Jacques Rousseau, 15		KO0039	A	possibilité de compléter l'attique en essentage à l'identique des deux travées existantes améliorer les menuiseries commerciales
rue Leupold, 9		KM0117	B	araser le mur ouest d'un niveau
rue Leupold, 29		KL0089	B	araser le mur sud
rue Leupold, 35		KL0092	D	Conserver pour dégagement des façades. Démolir abri à vélo. Fonction à retrouver dans un réaménagement de rdc en même temps que accessibilité PMR. Araser le mur séparatif nord.
rue Leyteire, 6		DP0042	B	Arasement du mur séparatif de la cour B de la parcelle DP0041
rue Leyteire, 49	rue du Mirail, 36	DP0203	C	possibilité de surélever d'un niveau
rue Leyteire, 49	rue du Mirail, 36	DP0203	I	possibilité de créer un étage supplémentaire
rue Leyteire, 57		DP0204	A	possibilité de reconstruire avec un niveau supplémentaire
rue Mably, 11	rue Mably, 15, rue Michel Montaigne, 8	KO0086	A	possibilité de reconstruire (rez-de-chaussée, un étage et comble)
rue Mably, 11	rue Mably 9	KO0084	A	possibilité de reconstruire (rez-de-chaussée, un étage et comble)
rue Mably, 19		KO0079	A	modifier l'attique
rue Marengo, 7		DP0167	B	supprimer la peinture en façade ; volet roulant de l'atelier inadapté ; possibilité de surélever d'un niveau
rue Maubec, 27		DO0056	A	puits de jour arrière constructible après démolition de l'immeuble B jusqu'à sa façade modifier la devanture et la porte d'entrée
rue Maucoudinat, 12		KI0144	B	restaurer les parties de façades XVIIIe, araser de deux niveaux le mur séparatif sud (KI0150)
rue Mauriac, 6		DO0013	A	recomposer la façade sur cour
rue Mautrec, 5		KO0136	B	araser le mur séparatif ouest d'un niveau
rue Mautrec, 7		KO0137	B	araser le mur séparatif est d'un niveau

Liste des immeubles devant faire l'objet d'une modification

rue Métivier, 5	rue des Piliers de Tutelle, 20	KM0239	B	écrêter de trois niveaux le mur séparatif est (KM0242)
rue Michel Montaigne, 2	allées de Tourny, 28	KO0108	A	modifier l'attique en F2, améliorer les menuiseries commerciales
rue Michel Montaigne, 3		KO0278	A	modifier les menuiseries commerciales déplacer l'ascenseur supprimer l'attique sur rue et le retrouver sur le versant arrière
rue Michel Montaigne, 8B		KO0085	A	possibilité de surélever d'un comble en brisis
rue Michel Montaigne, 10	rue Diderot, 3	KO0082	B	améliorer les menuiseries commerciales possibilité de surélever d'un comble
rue Michel Montaigne, 13		KO0078	A	possibilité de surélever de deux niveaux à une hauteur maximale correspondant à la moyenne des deux mur séparatifs en recomposant entièrement la façade
rue Millanges, 1		KI0150	B	araser le mur séparatif nord de deux niveaux (KI0144)
rue Neuve, 10	rue Neuve, 12, rue Neuve, 14	HE0295	C	à végétaliser. Araser les murs séparatifs nord des HE0293, HE0294, HE0289 d'au moins 2 niveaux
rue Neuve, 34	rue du Puits Descazeaux, 15	HE0304	B	Araser le mur séparatif Sud de 3 niveaux
rue Paul Bert, 10		HD0283	B	araser de 3 niveaux le mur séparatif Sud
rue Paul Bert, 16	rue Paul Bert, 14	HD0282	B	araser de 3 niveaux le mur séparatif Nord
rue Paul Bert, 23		HD0224	A	Possibilité de surélévation de 2 niveaux
rue Pierre de Coubertin, 2	rue Saint James, 43	HD0367	B	araser le mur séparatif HD0368 au sud de deux niveaux
rue Pierre de Coubertin, 8		HD0364	B	araser le mur séparatif est d'un niveau
rue Porte de la Monnaie, 1	rue Carpenteyre, 60	DN0189	A	possibilité de surélever d'un niveau
rue Porte des Portanets, 1	rue de la Halle, 18, quai de Richelieu, 46	HE0009	A	écrêter la surélévation en double attique, modifier la porte de garage de F1 et les menuiseries et grille de 0 et 1 en F2
rue Porte Dijeaux, 2		KN0163	C	cureter jusqu'au 0 ou 1 écrêter le mur séparatif ouest
rue Porte Dijeaux, 6		KN0164	B	à cureter jusqu'au 0 ou 1 écrêter le mur séparatif est
rue Porte Dijeaux, 84		KH0115	A	améliorer les menuiseries commerciales, rétablir une devanture plaquée, améliorer les menuiseries ; araser le mur séparatif du puits de jour de deux niveaux
rue Porte Dijeaux, 86		KH0114	C	araser le mur séparatif nord avec la parcelle KH0115 de deux niveaux
rue Saint Francois, 6		DO0224	A	supprimer la fenêtre de toit
rue Saint Francois, 9		DO0237	A	recomposer la façade nord
rue Saint Francois, 10		DO0222	B	araser les murs séparatifs est et sud
rue Saint Francois, 47	rue Saint-François, 51	DP0018	A	recomposer les baies de rez de chaussée ; possibilité de surélever d'un niveau
rue Saint James, 10		HD0165	A	non protégé recomposer le rez de chaussée ; améliorer la surélévation ou remplacer par un immeuble compris en hauteur entre les deux mur séparatifs
rue Saint James, 47		HD0369	B	arasement du mur séparatif ouest sur un niveau
rue Saint Rémi, 24		KM0184	B	dominante minérale, araser le mur séparatif ouest de deux niveaux côté B de KM0186
rue Saint Rémi, 28		KM0186	B	arasement du mur séparatif est de deux niveaux
rue Saint Rémi, 29		KM0056	A	à restaurer, menuiseries à modifier, garde corps à compléter ; volume de couverture déséquilibré à recomposer
rue Saint Rémi, 34		KM0189	B	dominante minérale, araser le mur séparatif ouest de deux niveaux
rue Saint Rémi, 40	rue Saint Rémi, 42, rue Saint Rémi, 40B	KM0223	A	Restituer une toiture tuile canal à double pente et croupe.
rue Saint Rémi, 51		KM0035	C	arasement mur nord un niveau
rue Saint Rémi, 53		KM0028	C	araser le mur ouest de 2 niveaux
rue Saint Rémi, 55		KM0027	C	araser de 2 niveaux le mur séparatif est, entre le 53 et 55 rue Saint-Rémi
rue Saint Rémi, 56		KM0242	D	écrêter de 3 niveau le mur séparatif ouest
rue Sainte Catherine, 8		KM0010	C	ouvrir la cour jusqu'au niveau 1, mutualiser avec la cour B et la cour B de l'immeuble KM0254
rue Sainte Catherine, 11		KN0162	B	modification des excroissances en toiture regroupant les climatiseurs
rue Sainte Catherine, 31		KN0167	A	écrêter de deux niveaux ; améliorer les menuiseries en rez et 1 et modifier les garde corps en 3
rue Sainte Catherine, 76		KJ0214	A	rétablir maçonnerie façade 1 au rez et entresol
rue Sainte Catherine, 80		KJ0213	A	rétablir maçonnerie au rez et entresol
rue Sainte Catherine, 117	rue Sainte Catherine, 119, rue Sainte Catherine, 121	HD0420	B	Modifier l'attique au nu de la façade, hauteur à l'héberge des murs séparatifs, entrée et menuiseries inadaptées
rue Sainte Catherine, 138		HD0324	B	araser le mur enduit au sud de deux niveaux
rue Sainte Catherine, 140		HD0323	B	araser le mur enduit au nord de deux niveaux
rue Sainte Catherine, 158		HD0314	A	devanture et entrée à recomposer ; possibilité de surélever d'un attique à hauteur du n°156
rue Sainte Catherine, 166		HD0394	B	écrêter le mur séparatif nord de deux niveaux (B de HD0286)
rue Sainte Catherine, 170		HD0295	B	à végétaliser ; arasement du mur séparatif est d'au moins un niveau (B de HD0290°)
rue Sainte Catherine, 172		HD0294	A	devanture, grille et porte d'entrée à modifier, surélévation possible sur deux niveaux
rue Sainte Catherine, 175	rue Paul Bert, 35	HD0216	B	Araser de deux niveaux le mur séparatif HD0220
rue Sainte Catherine, 184		DS0038	B	cour comblée à tous les niveaux puis par un toit de tôles en 4 et en 5 un toit de tuiles et vasistas : à cureter jusqu'au 2 au moins
rue Sainte Colombe, 8		HE0245	E	à végétaliser ; araser d'un niveau le mur séparatif nord de la parcelle HE0246
rue Sainte Colombe, 10		HE0246	C	à végétaliser ; araser le mur séparatif sud d'un niveau
rue Sainte Colombe, 14		HE0248	C	possibilité de surélever d'un niveau
rue Teulère, 9		HE0155	D	araser le mur séparatif ouest d'un niveau
rue Teulère, 11		HE0156	B	araser le mur séparatif est d'un niveau
rue Tustal, 3		KI0040	B	araser le mur séparatif nord d'un niveau
rue Tustal, 11		KI0044	C	araser le mur séparatif est de deux niveaux
rue Villeneuve, 1	rue Bouffard, 17	KD0099	A	tassement différentiel en F1, baies est et menuiseries tous niveaux à reprendre, restituer garde corps en 1 ; établir une architecture de toit à la Mansart pour résorber le demi-pignon

Liste des constructions ou partie de constructions dont la démolition est imposée

ADRESSE	ADRESSE(S) COMPLEMENTAIRE(S)	PARCELLE	IMMEUBLE	TYPOLOGIE
allée de Chartres, 41		PI0053	C	Cour
allée de Tourny, 12	rue Jean Jacques Bel, 1, rue Jean Jacques Bel, 3	KO0098	B	
allée de Tourny, 32		KO0058	B	Cour
cours Alsace et Lorraine, 90		HD0048	F	Annexe, remise
cours Alsace et Lorraine, 106	cours Alsace et Lorraine, 108, cours Alsace et Lorraine, 110, cours Alsace et Lorraine, 112, rue des Ayres, 49, rue des Ayres, 51, rue des Ayres, 53, rue des Ayres, 57	HD0025	R	Autre
cours Alsace et Lorraine, 114		HD0024	C	Immeuble d'habitation simple sans commerce
cours Alsace et Lorraine, 116		HD0023	C	Annexe, remise
cours Alsace et Lorraine, 118	cours Alsace et Lorraine, 120, cours Alsace et Lorraine, 122	HD0022	B	Annexe, remise
cours de l'Intendance, 23		KO0161	D	Immeuble d'habitation simple sans commerce
cours de l'Intendance, 40		KN0090	B	Cour
cours de Verdun, 11	cours de Verdun, 13	PE0160	D	Passage, accès
cours de Verdun, 21		PE0069	D	Annexe, remise
cours de Verdun, 40		PI0021	B	Cour
cours Georges Clemenceau, 3		KW0211	B	Cour
cours Georges Clemenceau, 6		KO0237	C	
cours Georges Clemenceau, 8		KO0239	C	
cours Georges Clemenceau, 30		KO0250	B	Cour
cours Georges Clemenceau, 31		KW0152	C	Immeuble d'activités (bureau, hôtel, grand magasin, boutique, banque)
cours Maréchal Foch, 24		PI0047	E	
cours Pasteur, 20		HD0226	F	Autre
cours Pasteur, 35		HI0092	B	Cour
cours Victor Hugo, 19		HE0098	D	Local d'activité (entrepôt, chais, atelier)
cours Victor Hugo, 19		HE0098	C	Immeuble d'habitations multiples sans commerce
place de la Ferme de Richemont, 3		HD0360	B	Immeuble d'activités (bureau, hôtel, grand magasin, boutique, banque)
place du Palais, 5	cours Alsace et Lorraine, 17	KL0216	E	Cour
place du Palais, 5	cours Alsace et Lorraine, 17	KL0216	D	Cour
place Gambetta, 30		KD0057	B	Annexe, remise
place Meynard, 27		DO0273	C	Cour
place Pey Berland, 22		HI0022	C	Cour
place Pey Berland, 23		HI0023	C	Cour
place Pey Berland, 24		HI0024	C	Cour
place Pey Berland, 25		HI0025	B	Cour
place Pey Berland, 28		HI0028	C	Cour
place Pey Berland, 29		HI0029	C	Cour
place Saint Projet, 5		KI0036	B	Cour
rue Arnaud Miqueu, 16		KJ0192	B	Annexe, remise
rue Blanc Dutrouilh, 7		PE0217	B	Cour
rue Blanc Dutrouilh, 9		PE0216	B	Cour
rue Boudet, 21		PE0076	B	Cour
rue Bouffard, 30		KH0030	B	Cour
rue Bouffard, 48		KH0048	C	Annexe, remise
rue Bouffard, 58		KH0061	B	Cour
rue Bouquière, 54		HE0199	B	Cour
rue Buhan		HE0413	C	Cour
rue Buhan		HE0413	B	Cour
rue Carpenteyre, 7		DN0061	B	Cour
rue Carpenteyre, 12	quai de la Monnaie, 7	DN0088	B	Cour
rue de Cheverus, 43		KI0014	B	Cour
rue de Cheverus, 45		KI0015	B	Cour
rue de Condé, 5		KP0006	E	Edifice public (école, musée, hôpital, hospice, poste, marché, administration, théâtre)
rue de Condé, 5		KP0006	D	Annexe, remise
rue de la Cour des Aides, 14		KL0172	D	Annexe, remise
rue de la Devisse, 61		KJ0035	B	Cour
rue de la Porte Basse, 7		HD0006	C	Immeuble d'habitation simple sans commerce
rue de la Porte Basse, 8		HD0404	B	Cour
rue de la Rousselle, 9		HE0289	B	Immeuble d'habitations multiples sans commerce
rue de la Rousselle, 36	rue de la Rousselle, 38, rue de la Rousselle, 40	HE0030	C	Passage, accès
rue de Mérignac, 5		KM0152	B	Immeuble d'habitations multiples sans commerce
rue de Mérignac, 9		KM0150	B	Cour
rue des Ayres, 69		HD0038	B	Cour
rue des Bahutiers, 41		KI0168	B	Cour
rue des Faures, 60		DO0274	C	Cour
rue des Faures, 62		DO0261	B	Local d'activité (entrepôt, chais, atelier)
rue des Menuts, 38		DO0219	D	Cour
rue des Pontets, 7		DO0041	B	Immeuble d'habitation simple sans commerce
rue des Remparts, 27		KH0027	B	Annexe, remise
rue des Remparts, 33	rue des Remparts, 31	KH0031	B	Cour
rue des Remparts, 35		KH0032	B	Cour
rue des Remparts, 37		KH0035	B	Cour
rue des Remparts, 39		KH0036	B	Cour
rue des Remparts, 58		KH0076	B	Annexe, remise
rue des Remparts, 63		KH0058	B	Cour
rue des Remparts, 67		KH0060	C	Annexe, remise
rue des Trois Conils, 9		KJ0241	E	Annexe, remise
rue des Trois Conils, 39		KH0194	B	Cour
rue du Cancera, 6		KJ0145	B	Cour
rue du Cancera, 10		KJ0143	C	Cour
rue du Loup, 63		KI0292	B	Cour
rue du Mirail, 37		DS0052	D	Annexe, remise
rue du Mirail, 39		DS0053	B	
rue du Parlement Sainte Catherine, 32	rue du Parlement Sainte Catherine, 34, rue de la Devisse, 67	KJ0030	B	Cour
rue du Serpolet, 17	rue du Serpolet, 15	KI0094	B	Cour
rue Duffour Dubergier, 4		HD0019	C	Cour
rue Duffour Dubergier, 6		HD0018	B	Cour
rue Duffour Dubergier, 11		HI0006	B	Passage, accès
rue Duffour Dubergier, 23		HI0009	A	Immeuble d'activités (bureau, hôtel, grand magasin, boutique, banque)
rue Elisée Reclus, 2	place Rohan, 4	KE0114	B	Annexe, remise
rue Entre Deux Murs, 2		KM0050	C	Annexe, remise
rue Entre Deux Murs, 2		KM0050	D	Annexe, remise
rue Esprit des Lois, 4		KP0055	B	Cour
rue Esprit des Lois, 27		KP0008	B	Cour
rue Ferrère, 13		PI0098	F	Annexe, remise
rue Ferrère, 13		PI0098	G	Annexe, remise
rue Ferrère, 13		PI0098	E	Annexe, remise
rue Ferrère, 21	rue Vauban, 13, rue Vauban, 15, rue Vauban, 17	PI0065	B	Cour
rue Ferrère, 40		PI0100	C	Cour
rue Ferrère, 56	cours Maréchal Foch, 26	PI0044	B	Cour
rue Foy, 3		PI0115	D	Annexe, remise
rue Franklin, 10		KO0191	B	Cour
rue Franklin, 12		KO0192	B	Cour
rue Judaïque, 3		KX0096	B	Cour
rue Lhôte, 6B	place Tourny, 7	KS0053	C	Cour
rue Marengo, 4		DP0147	C	Annexe, remise
rue Marengo, 6		DP0146	B	Autre
rue Maubec, 17		DO0051	B	Cour
rue Maubec, 27		DO0056	B	Immeuble d'habitations multiples sans commerce
rue Maucoudinat, 11		KJ0154	B	Annexe, remise
rue Michel Montaigne, 1	allées de Tourny, 30	KO0059	B	Cour
rue Paul Bert, 8		HD0284	B	Cour
rue Pilet, 4	cours Victor Hugo, 48	DP0208	D	Immeuble d'activités (bureau, hôtel, grand magasin, boutique, banque)

Liste des constructions ou partie de constructions dont la démolition est imposée

rue Porte Dijaux, 2		KN0163	C	Cour
rue Porte Dijaux, 6		KN0164	B	Cour
rue Porte Dijaux, 32		KN0202	E	Annexe, remise
rue Porte Dijaux, 36		KN0228	C	Cour
rue Renière, 14		HE0097	B	Annexe, remise
rue Saint Francois, 55		DP0198	C	Local d'activité (entrepôt, chais, atelier)
rue Saint James, 19		HD0345	C	Cour
rue Saint Rémi, 17		KM0104	C	Cour
rue Saint Rémi, 64	rue Saint Rémi, 66	KM0248	J	Annexe, remise
rue Saint Rémi, 64	rue Saint Rémi, 66	KM0248	J	Annexe, remise
rue Sainte Catherine, 8		KM0010	C	Cour
rue Sainte Catherine, 71		KJ0231	B	Cour
rue Sainte Catherine, 86		KI0086	B	Cour
rue Sainte Catherine, 88		KI0085	B	Cour
rue Sainte Catherine, 98		KI0081	B	Cour
rue Sainte Catherine, 98		KI0081	C	Cour
rue Sainte Catherine, 99		KI0286	B	Cour
rue Sainte Catherine, 129	rue des Ayres, 34	HD0248	B	Annexe, remise
rue Sainte Catherine, 148		HD0408	B	Annexe, remise
rue Sainte Catherine, 150		HD0410	A	Annexe, remise
rue Sainte Catherine, 184		DS0038	B	Cour
rue Sainte Colombe, 14		HE0248	B	Cour
rue Teulère, 32		HD0180	C	Annexe, remise
rue Tustal, 2B		KI0281	C	Cour
rue Voltaire, 7		KO0180	F	Passage, accès

Liste des constructions ou parties de construction dont la démolition et la reconstruction sont imposées

ADRESSE	ADRESSE(S) COMPLEMENTAIRE(S)	PARCELLE	IMMEUBLE	TYPLOGIE
cours de l'Intendance, 31		KO0165	C	Immeuble d'habitations multiples sans commerce
cours Georges Clemenceau, 51		KW0144	C	Immeuble d'habitation simple sans commerce
impasse Saint James, 7		HD0156	A	Immeuble d'activités (bureau, hôtel, grand magasin, boutique, banque)
place Canteloup, 20	rue Gaspard Philippe, 2	DN0056	A	Immeuble d'habitations multiples avec commerce
place Canteloup, 20	rue Gaspard Philippe, 2	DN0056	B	Cour
place Fernand Lafargue, 9		HD0334	C	Cour
place Fernand Lafargue, 15		HD0068	B	Annexe, remise
quai Sainte Croix, 1		DM0036	A	Immeuble d'habitations multiples avec commerce
rue des Ayres, 6	impasse Saint Paul, 4	HD0329	D	Annexe, remise
rue des Ayres, 68		HD0239	B	Immeuble d'habitation simple sans commerce
rue des Ayres, 79		HD0013	C	Annexe, remise
rue des Etuves, 2		HI0074	B	Passage, accès
rue des Trois Conils, 9		KJ0241	F	Annexe, remise
rue du Chai des Farines, 17		KL0190	C	Annexe, remise
rue du Cloître, 11		DP0140	B	Annexe, remise
rue du Loup, 71		KI0269	C	Autre
rue du Mulet, 9		KJ0271	A	Autre
rue Esprit des Lois, 27		KP0008	C	Annexe, remise
rue Gabillon, 9		DP0098	D	Annexe, remise
rue Leupold, 24		KL0325	A	Annexe, remise
rue Leyteire, 9		DP0025	A	Immeuble d'habitation simple sans commerce
rue Neuve, 16	impasse Faure, 11	HE0296	C	Cour
rue Saint Francois, 55		DP0198	A	Immeuble d'activités (bureau, hôtel, grand magasin, boutique, banque)
rue Sainte Colombe, 8		HE0245	D	Autre
rue Voltaire, 7		KO0180	C	Passage, accès

Liste des emprises maximales de constructions imposées

ADRESSE	ADRESSE(S) COMPLEMENTAIRE(S)	PARCELLE	IMMEUBLE	TYPLOGIE
rue Arnaud Miqueu, 30		KI0113	D	Cour
rue Arnaud Miqueu, 32	rue Arnaud Miqueu, 32B	KI0112	E	Cour
rue Leupold, 22		KL0102	A	Autre
rue Saint Siméon, 16		KI0317	F	Cour
rue Neuve, 28	rue Neuve, 30	HE0302	G	Passage, accès
rue de la Rousselle, 74		HE0062	D	Cour
rue des Ayres, 60		HD0241	B	Passage, accès
rue Ferrère, 25		PI0069	D	Autre
rue Leupold, 20		KL0103	A	Autre
rue de Mérignac, 3		KM0155	C	Cour
rue du Chai des Farines, 32		KL0136	B	Autre
rue de Grassi, 26		KN0219	E	
rue de Grassi, 26		KN0219	D	
rue Guiraud, 16		KJ0223	B	
rue Sainte Catherine, 77		KJ0233	B	Cour
rue Voltaire, 7		KO0180	G	
rue Saint Francois, 55		DP0198	B	Cour
rue du Pas Saint Georges, 59		KI0123	G	Cour
rue Arnaud Miqueu, 16		KJ0192	C	Annexe, remise
rue Sainte Colombe, 12		HE0247	C	Cour
rue Camille Sauvageau, 6		DN0077	B	
cours Victor Hugo, 146	cours Victor Hugo, 150, cours Victor Hugo, 154	DS0008	E	Autre

4.2 Liste des fragments d'immeuble ou éléments d'architecture protégés (étoile) au P.S.M.V.

Liste des fragments d'immeubles ou éléments d'architecture protégés au P.S.M.V.

ADRESSE	ADRESSE(S) COMPLEMENTAIRE(S)	PARCELLE	IMMEUBLE	ELEMENT(S) REMARQUABLE(S) PROTEGE(S)
allée de Chartres, 7	quai Louis XVIII, 12, quai Louis XVIII, 13	PI0127	C	façade
allée de Tourny, 42	allées de Tourny, 44, rue Mably, 20B, rue Mably, 20	KO0273	B	façade 1
allée d'Orléans, 32	allée d'Orléans, 34	KP0017	A	façade 1
allée d'Orléans, 32	allée d'Orléans, 34	KP0017	A	façade 2
cours Alsace et Lorraine, 113		KI0246	A	façade 1
cours Alsace et Lorraine, 89		KI0229	A	façade
cours Alsace et Lorraine, 89		KI0229	B	façade
cours Alsace et Lorraine, 89		KI0229	C	façade
cours Alsace et Lorraine, 89		KI0229	D	façade
cours Alsace et Lorraine, 89		KI0229	E	façade 1
cours de l'Intendance, 21		KO0160	C	Façade 1 sur rue
cours de l'Intendance, 22		KN0120	B	verrière
cours de l'Intendance, 24		KN0254	B	verrière
cours de l'Intendance, 33		KO0166	A	Parties Communes
cours de l'Intendance, 33		KO0166	A	façade 1
cours de l'Intendance, 35		KO0167	A	façade 1
cours de l'Intendance, 60		KN0056	C	Fontaine
cours Georges Clemenceau, 15		KW0204	B	Verrière
cours Georges Clemenceau, 41		KW0110	B	portail
cours Georges Clemenceau, 82		KO0003	A	façade
cours Victor Hugo, 98		DP0005	A	Parties Communes
cours Victor Hugo, 118	cours Victor Hugo, 124	DS0177	E	façade
cours Victor Hugo, 146	cours Victor Hugo, 150, cours Victor Hugo, 154	DS0008	B	façade 1
cours Victor Hugo, 146	cours Victor Hugo, 150, cours Victor Hugo, 154	DS0008	C	façade 1
cours Victor Hugo, 146	cours Victor Hugo, 150, cours Victor Hugo, 154	DS0008	D	façade 1
cours Victor Hugo, 146	cours Victor Hugo, 150, cours Victor Hugo, 154	DS0008	D	façade 2
impasse Guiraud, 2	rue Sainte Catherine, 63	KJ0023	A	façade 1
impasse Maubec, 7		DO0284	A	façade 1
impasse Mauriac, 2		DO0030	A	façade 1
impasse Mauriac, 4		DO0029	A	façade 1
impasse Sainte Catherine, 4	rue Sainte Catherine, 55	KJ0020	A	façade 1
impasse Sainte Catherine, 4	rue Sainte Catherine, 55	KJ0020	A	façade 2
passage Bordefranque		KN0170	A	porte
passage des Argentiers, 1		KL0043	A	façade 2
passage des Argentiers, 3		KL0042	A	façade 1
place Camille Pelletan, 7		DP0158	B	éléments isolés
place Canteloup, 15	place Canteloup, 14, rue Planterose, 5	DN0029	B	façade 1
place de la Ferme de Richemont, 11	rue de Guienne, 6, cours Victor Hugo, 105, cours Victor Hugo, 117, rue Saint James, 57	HD0414	A	Façade 1
place du Palais, 4	cours Alsace et Lorraine, 13, cours Alsace et Lorraine, 15	KL0217	A	façade 1
place du Palais, 14		KL0012	A	façade 1
place du Palais, 15		KL0013	A	façade 1
place Gambetta, 20		KD0088	A	Parties Communes
place Saint Projet, 2		KI0282	A	façade 1
quai de la Monnaie, 17		DN0177	A	façade 2
quai de la Monnaie, 17		DN0177	A	façade 1
quai de la Monnaie, 17		DN0177	A	façade 3
quai de la Monnaie, 19	quai de la Monnaie, 18	DN0178	A	façade 1
quai de la Monnaie, 21	quai de la Monnaie, 20	DN0179	A	façade 1
quai de la Monnaie, 30		DN0188	A	façade 1
quai Louis XVIII, 3		KP0041	A	façade 1
rue Arnaud Miqueu, 27		KI0064	A	vestiges
rue Arnaud Miqueu, 32	rue Arnaud Miqueu, 32B	KI0112	D	Escalier
rue Arnaud Miqueu, 47	rue du Loup, 35	KI0072	A	façade 1
rue Arnaud Miqueu, 47	rue du Loup, 35	KI0072	A	façade 2
rue Beaubadat, 13	rue Vital Carles, 44	KH0166	C	façade 1
rue Boudet, 27		PE0223	A	façade 1
rue Bouffard, 34		KH0034	A	vestige archéologique
rue Bouffard, 48		KH0048	B	Vestige archéologique
rue Bouquière, 17		HD0142	C	mur de clôture
rue Carpenteyre, 7		DN0061	A	façade 1
rue Camille Sauvageau, 3		DN0024	A	façade 1
rue Camille Sauvageau, 5		DN0025	A	façade 1 sur rue
rue Camille Sauvageau, 6		DN0077	A	façade 1
rue Carpenteyre, 14		DN0103	A	façade 1
rue Carpenteyre, 16		DN0102	A	façade 1
rue Carpenteyre, 62		DM0035	A	façade 1
rue Castillon, 10		KN0194	A	façade 1
rue Causserouge, 11		DP0194	A	façade
rue Condillac, 2	7 rue Fénelon	KO0209	A	façade 1
rue Condillac, 2	7 rue Fénelon	KO0209	A	façade 2
rue Condillac, 26	rue Condillac, 24	KO0038	A	façade 1
rue Corcelles, 6		KI0185	A	vestiges archéologiques
rue Dasvin, 7		DO0205	A	façade 1
rue de Cheverus, 12	rue de Cheverus, 10	KJ0244	A	façade 2
rue de Cheverus, 12	rue de Cheverus, 10	KJ0244	A	façade 1
rue de Cheverus, 12	rue de Cheverus, 10	KJ0244	A	façade 3
rue de Cheverus, 12	rue de Cheverus, 10	KJ0244	A	façade 4
rue de Cheverus, 12	rue de Cheverus, 10	KJ0244	A	parties communes
rue de Cheverus, 17		KH0199	A	façade 1
rue de Cheverus, 17		KH0199	A	façade 2
rue de Cheverus, 17		KH0199	A	façade sur cour
rue de Cheverus, 24		KI0025	A	façade 2
rue de Cheverus, 24		KI0025	A	Façade 1
rue de Cheverus, 26	rue de Cheverus, 28	KI0053	B	façade 1
rue de Cheverus, 26	rue de Cheverus, 28	KI0053	A	façade 1
rue de Condé, 5		KP0006	A	façade 1
rue de Grassi, 16	rue Porte-Dijeaux, 53	KN0103	A	escalier
rue de la Devise, 66	rue du Cancéra, 67	KJ0039	A	Façade 1
rue de la Devise, 66	rue du Cancéra, 67	KJ0039	A	façade 2
rue de la Fusterie, 11	rue des Pontets, 14	DO0083	A	Façade 2
rue de la Fusterie, 13	rue des Pontets, 16	DO0084	A	façade 1
rue de la Fusterie, 14		DO0097	A	façade 1
rue de la Fusterie, 17	rue des Pontets, 20	DO0086	A	façade 1
rue de la Fusterie, 29		DO0186	A	façade 1
rue de la Fusterie, 44		DO0138	A	façade 1
rue de la Fusterie, 58		DO0146	A	Façade 1
rue de la Merci, 16		KI0056	A	façade 1
rue de la Porte Basse, 5		HD0005	A	vestiges archéologiques
rue de la Tour du Pin, 3		DO0102	A	façade 1

Liste des fragments d'immeubles ou éléments d'architecture protégés au P.S.M.V.

rue de la Tour du Pin, 27		DO0128	A	façade 1
rue de la Vieille Tour, 11	place Gambetta, 6	KN0005	A	vestiges archéologiques
rue de la Vieille Tour, 14	rue de la Vieille Tour, 16	KN0025	A	Ancienne glacière/vestiges archéologiques
rue de Ruat, 3		KH0123	A	façade 1
rue de Ruat, 15		KH0107	A	Façade 1
rue de Ruat, 31		KH0093	A	façade 1
rue de Ruat, 39-41	rue des Remparts, 46-50	KH0081	A	vestige archéologique
rue de Sèze, 3		KS0068	A	façade 1
rue de Sèze, 5		KS0069	A	façade 1
rue des Argentiers, 15		KL0303	A	façade 2
rue des Argentiers, 22	rue des Argentiers, 20, rue des Argentiers, 24	KL0315	A	Façade 1
rue des Argentiers, 22	rue des Argentiers, 20, rue des Argentiers, 24	KL0315	B	façade 1
rue des Ayres, 20		HD0411	E	vestiges archéologiques
rue des Faures, 17		DO0164	C	façade 1
rue des Faures, 41		DO0173	A	façade 1
rue des Faures, 43		DO0174	A	façade 1
rue des Faures, 53		DO0059	A	façade 1
rue des Faures, 60		DO0274	A	façade 1
rue des Faures, 62		DO0261	A	Parties Communes
rue des Faures, 62		DO0261	A	façade 1
rue des Faures, 75		DO0017	A	façade 1
rue des Faures, 76		DO0254	A	façade 1
rue des Faures, 80		DO0252	A	façade 1
rue des Faures, 85		DO0005	A	façade 1
rue des Faures, 85		DO0005	A	Façade 2
rue des Menuts, 6		DO0249	A	Parties Communes
rue des Menuts, 26		DO0239	A	façade 1
rue des Menuts, 36		DO0220	A	Façade 1
rue des Menuts, 50		DO0213	A	façade 1
rue des Menuts, 50		DO0213	A	façade 2
rue des Menuts, 52	rue Ulysse Despaux, 33	DO0212	A	façade 1
rue des Menuts, 52	rue Ulysse Despaux, 33	DO0212	A	façade 2
rue des Remparts, 30		KH0091	A	façade 1
rue des Remparts, 32		KH0090	A	façade
rue des Remparts, 34		KH0089	A	façade 1
rue des Remparts, 36		KH0088	A	façade 1
rue des Remparts, 38		KH0087	A	façade
rue des Remparts, 44		KH0082	A	façade
rue des Remparts, 58	rue des Remparts, 58	KH0076	A	façade
rue des Remparts, 65		KH0059	A	vestige archéologique
rue des Trois Chandeliers, 8		KI0177	A	façade 1
rue des Trois Conils, 45		KH0189	A	façade 2
rue des Trois Conils, 45		KH0189	A	façade 1
rue des Trois Conils, 74		KE0090	A	façade
rue du Cancera, 12		KJ0142	A	façade 1
rue du Cancéra, 52		KJ0204	A	façade 2 sur rue
rue du Cancéra, 52		KJ0204	A	Façade 1 sur rue
rue du Château Trompette, 5		KO0114	A	façade 1
rue du Cloître, 8		DP0135	B	vestiges
rue du Cloître, 10		DP0134	B	vestige archéologique
rue du Loup, 39		KI0073	A	façade 1
rue du Loup, 40		KI0228	A	Façade 1
rue du Loup, 85		KI0016	A	façade 1
rue du Loup, 85		KI0016	A	façade 2
rue du Parlement Saint Pierre, 7		KM0135	A	façade 1
rue du Parlement Saint Pierre, 7		KM0135	A	Façade 2
rue du Parlement Saint Pierre, 29		KM0266	A	façade 1
rue du Parlement Sainte Catherine, 32	rue du Parlement Sainte Catherine, 34, rue de la Devisse, 67	KJ0030	A	façade 1
rue du Parlement Sainte Catherine, 32	rue du Parlement Sainte Catherine, 34, rue de la Devisse, 67	KJ0030	A	façade 2
rue du Parlement Sainte Catherine, 32	rue du Parlement Sainte Catherine, 34, rue de la Devisse, 67	KJ0030	A	Parties Communes
rue du Quai Bourgeois, 15	rue du Quai Bourgeois, 13	KL0155	A	façade 1
rue du Serpolet, 13		KI0093	A	passage cocher
rue du Temple, 3		KN0061	A	Façade 1 sur rue
rue du Temple, 16		KN0082	D	vestiges
rue du Temple, 18		KN0078	B	vestiges
rue Dudon, 11		KJ0248	A	façade 1
rue Esprit des Lois, 23		KP0027	A	façade 1
rue Esprit des Lois, 23		KP0027	A	façade 2
rue Ferrère, 23		PI0068	B	cave
rue Gaspard Philippe, 10		DN0034	A	façade
rue Gaspard Philippe, 12		DN0053	A	façade
rue Gensan, 9		DO0033	A	façade 1
rue Gensan, 13		DO0031	A	façade 1
rue Gensan, 14		DO0071	A	façade 1
rue Gensan, 15		DO0028	A	façade 1
rue Gensan, 16	rue des Pontets, 15, rue des Pontets, 17	DO0044	C	façade
rue Gensan, 17		DO0027	A	Façade 1
rue Gensan, 20		DO0069	A	façade arrière
rue Guillaume Brochon, 7B		KN0124	A	cave/vestiges archéologiques
rue Guiraud, 1	rue Sainte Catherine, 65	KJ0024	A	façade 1
rue Guiraud, 1	rue Sainte Catherine, 65	KJ0024	A	façade 2
rue Guiraud, 5		KJ0025	A	façade 1
rue Jean Jacques Rousseau, 7		KO0266	A	façade 1
rue Jean Jacques Rousseau, 7		KO0266	A	Parties Communes
rue Jean Jacques Rousseau, 8		KO0274	A	façade 1
rue Jean Jacques Rousseau, 9		KO0265	A	façade 1
rue Jean Jacques Rousseau, 10	rue Mably, 21	KO0074	A	façade 1
rue Jean Jacques Rousseau, 10	rue Mably, 21	KO0074	A	façade 2
rue Jean Jacques Rousseau, 12	rue Mably, 23	KO0073	A	façade 1
rue Jean Jacques Rousseau, 12	rue Mably, 23	KO0073	A	façade 2
rue Jean Jacques Rousseau, 13		KO0036	A	façade 1
rue Jean Jacques Rousseau, 14	rue Mably, 25, rue Mably, 27	KO0072	A	façade 2
rue Jean Jacques Rousseau, 14	rue Mably, 25, rue Mably, 27	KO0072	A	façade 1
rue Jean Jacques Rousseau, 14	rue Mably, 25, rue Mably, 27	KO0072	A	façade 3
rue Lafayette, 5		KP0031	A	façade 1
rue Lafayette, 5		KP0031	A	Parties Communes
rue Lafayette, 6		KP0042	A	façade 1
rue Leyteire, 9		DP0025	A	cave
rue Leyteire, 13		DP0023	B	élément isolé
rue Leyteire, 13		DP0023	B	entrepôt

Liste des fragments d'immeubles ou éléments d'architecture protégés au P.S.M.V.

rue Margaux, 5		KN0255	A	façade 1
rue Margaux, 8		KJ0006	A	façade 1
rue Margaux, 10		KJ0005	A	façade 1
rue Margaux, 18	rue Margaux, 20	KJ0291	A	Façade 1
rue Maubec, 9		DO0047	A	façade 1
rue Maubec, 16	impasse Maubec, 5, impasse Maubec, 1	DO0182	A	façade 1
rue Maubec, 16	impasse Maubec, 5, impasse Maubec, 1	DO0182	A	façade 2
rue Maubec, 17		DO0051	A	façade
rue Maubec, 19		DO0052	A	façade 1
rue Maubec, 21		DO0053	A	façade 1
rue Mauriac, 8		DO0014	A	Parties Communes
rue Mautrec, 19		KO0141	A	façade 1
rue Michel Montaigne, 8B		KO0085	A	façade 1
rue Neuve, 19	square Jean Bureau, 21-23	HE0422	D	façade 2
rue Poquelin Molière, 21		KN0240	B	façade
rue Porte de la Monnaie, 1	rue Carpenteyre, 60	DN0189	A	façade 1
rue Porte de la Monnaie, 1	rue Carpenteyre, 60	DN0189	A	façade 2
rue Porte Dijeaux, 12	rue Porte Dijeaux, 14	KN0171	A	façade 1
rue Porte Dijeaux, 2		KN0163	A	façade 3
rue Porte Dijeaux, 2		KN0163	A	Façade 1
rue Porte Dijeaux, 2		KN0163	A	façade 2
rue Porte Dijeaux, 2		KN0163	B	façade 1
rue Porte Dijeaux, 8		KN0165	A	façade 1
rue Porte Dijeaux, 39	place Puy Paulin, 4	KN0260	A	Façades
rue Porte Dijeaux, 42		KN0265	A	façade
rue Porte Dijeaux, 64	rue Porte Dijeaux, 66	KH0129	A	façade
rue Porte Dijeaux, 75		KN0074	A	Façade 1 sur rue
rue Porte Dijeaux, 77		KN0073	A	Façade 1 sur rue
rue Renière, 6		HE0439	A	vestige des tours du rempart
rue Renière, 10		HE0095	A	vestige des tours du rempart
rue Renière, 18		HE0115	A	vestige des tours du rempart
rue Saint Francois, 12		DO0221	A	façade 1
rue Saint Francois, 12		DO0221	A	façade 2
rue Saint Francois, 57		DP0015	A	façade 1
rue Saint Siméon, 16		KI0317	A	baies
rue Sainte Catherine, 11		KN0162	B	escalier
rue Sainte Catherine, 20		KM0252	A	façade 1
rue Sainte Catherine, 31		KN0167	B	façade 2
rue Sainte Catherine, 31		KN0167	A	façade 1
rue Sainte Catherine, 31		KN0167	B	façade 1
rue Sainte Catherine, 31		KN0167	C	façade 1
rue Sainte Catherine, 36	rue Sainte Catherine, 38, rue Sainte Catherine, 40, rue Sainte Catherine, 42, rue de la Devisse, 71	KJ0029	A	façade 1
rue Sainte Catherine, 36	rue Sainte Catherine, 38, rue Sainte Catherine, 40, rue Sainte Catherine, 42, rue de la Devisse, 71	KJ0029	C	façade 2
rue Sainte Catherine, 36	rue Sainte Catherine, 38, rue Sainte Catherine, 40, rue Sainte Catherine, 42, rue de la Devisse, 71	KJ0029	A	Façade 2
rue Sainte Catherine, 36	rue Sainte Catherine, 38, rue Sainte Catherine, 40, rue Sainte Catherine, 42, rue de la Devisse, 71	KJ0029	B	façade 1
rue Sainte Catherine, 36	rue Sainte Catherine, 38, rue Sainte Catherine, 40, rue Sainte Catherine, 42, rue de la Devisse, 71	KJ0029	C	façade 1
rue Sainte Catherine, 46		KJ0037	A	façade 1
rue Sainte Catherine, 48	rue du Cancera, 69	KJ0036	A	façade 1
rue Sainte Catherine, 48	rue du Cancera, 69	KJ0036	A	Façade 2
rue Sainte Catherine, 70		KJ0217	A	façade 2
rue Sainte Catherine, 77		KJ0233	A	façade 1
rue Sainte Catherine, 82		KI0055	A	façade 1
rue Sainte Catherine, 86		KI0086	A	Façade 1
rue Sainte Catherine, 88		KI0085	A	façade 1
rue Sainte Catherine, 93		KI0283	A	façade 2
rue Sainte Catherine, 93		KI0283	A	façade 1
rue Sainte Catherine, 96		KI0066	A	commerce
rue Sainte Catherine, 97		KI0285	B	Vestige baie ogivale
rue Sainte Catherine, 97		KI0285	A	façade 1
rue Sainte Catherine, 99		KI0286	B	vestige archéologique
rue Sainte Catherine, 118		KI0234	A	façade 1
rue Sainte Catherine, 157		HD0262	A	Cave
rue Sainte Colombe, 4		HE0243	A	façade 1
rue Sainte Colombe, 14		HE0248	D	vestiges archéologiques
rue Sainte Colombe, 14		HE0248	C	vestige archéologique
rue Sainte Colombe, 18		HE0250	A	cave
rue Sainte Colombe, 36		HD0113	A	Parties communes
rue Sainte Colombe, 42		HD0110	A	magasin
rue Tustal, 2B		KI0281	A	vestige archéologique
rue Tustal, 14		KI0268	A	Façade 1 sur rue
rue Ulysse Despaux, 29		DO0211	A	façade 1
rue Vital Carles, 9		KN0053	B	Portail
rue Vital Carles, 16	rue Porte-Dijeaux, 75	KN0072	A	Escalier
rue Vital Carles, 29		KH0157	E	mur de clôture
rue Voltaire, 10		KO0170	A	façade 1

4.3 Liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts

Liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces

ADRESSE	PARCELLE	IMMEUBLE	TYPLOGIE	PRESCRIPTION	COMMENTAIRE	OBSERVATION
rue du Pas Saint Georges, 11	KJ0061	B	Cour	A supprimer	emplacement réservé : supprimer le muret de clôture, restituer à l'espace public et laisser la possibilité d'aménager une terrasse	délaissé d'alignement privé donnant sur l'espace public

4.4 Liste des séquences d'espaces publics protégés dont la modification est soumise à conditions

Liste des séquences d'espaces publics protégés dont la modification est soumise à conditions

RUE OU PLACE
Allées de Chartres
Cours Xavier Arnoz
Impasse Bouquière
Impasse du Pas Saint Georges
Impasse Dufour Dubergier
Impasse Fauré
Impasse Maubec
Impasse Rue Neuve
Impasse Saint Pierre
Place du Chapelet
Place du Général de Gaulle
Place Saint Pierre
Rue Andronne
Rue Ausone
Rue Blanc Dutrouilh
Rue Bouquière
Rue Buhan (excepté entre la rue Sainte Colombe et la rue Alsace-Lorraine)
Rue Corcelle
Rue Courbin
Rue Dabadie
Rue de Créon
Rue de Guienne
Rue de la Cour des Aides
Rue de la Devise (excepté entre la rue Sainte Catherine et la rue des Piliers de Tutelle)
Rue de la Halle
Rue de la Porte Basse
Rue de la Porte des Portanets
Rue de la Tour de Gassies
Rue de Mérignac
Rue des Argentiers
Rue des Faussets
Rue des Herbes
Rue Diderot
Rue du Chai des Farines
Rue du Muguet
Rue du Pont de la Mousque
Rue du Puits Descazeaux
Rue du Puits Descujols
Rue du Quai Bourgeois

4.5 Liste des espaces publics, plantations, monuments, mobiliers et jardins remarquables

Liste des ensembles jardinés et/ou plantés protégés, à renforcer ou à créer
Liste des alignements plantés protégés, à renforcer ou à créer

Ensembles jardinés et/ou plantés protégés, à renforcer ou à créer	Alignements plantés protégés, à renforcer ou à créer
Albret (cours d') : jardin de la mairie	Arnaud-Miqueu (rue) : ensemble d'alignements
Alsace-Lorraine (cours) : angle de la place du Palais	Chapeau-Rouge (cours du) : alignements simple et double
Argentiers (place des)	Ferrère (rue) : alignement nord
Canteloup (place)	Georges-Clémenceau (cours) : double alignement
Duburg (place)	Gourgue (cours de) : double alignement
Duburg (place) : square de l'église Saint-Michel	Jean-Moulin (place) : ensemble d'alignements
Esprit-des-Lois (rue) : square du Grand-Théâtre	Los Angeles (allées de) : double alignement de l'hémicycle
Fernand-Lafargue (place)	Louis XVIII (quai) : alignement simple nord et sud
	Louis XVIII (quai) : ensembles plantés devant les colonnes rostrales
Gambetta (place) : jardin de la place	
Intendance (cours de l') : angle de la rue Montesquieu	Maréchal-Foch (cours) : double alignement
Jacques-Lemoine (place)	Pasteur (cours) : alignement simple
Jean-Bureau (square)	Pey-Berland (place) : ensemble d'alignements sud
Jean-Jaurès (place) : ensemble planté	Porto-Riche (place) : ensemble d'alignements
Louis XVIII : ensembles jardinés des quais au nord et au sud des Quinconces	Puy-Paulin (place) : ensemble d'alignements
Martin Luther-King (promenade) : ensemble jardiné des quais de Garonne du quai Richelieu au quai Sainte-Croix	Quinconces (esplanade des) : ensemble d'alignements des allées de Chartres et de Bristol
Meynard (place)	Quinconces (esplanade des) : ensemble d'alignements des allées d'Orléans et de Munich
Palais (place du)	Rohan (place) : alignement
Pey-Berland (place) : angle nord-est	Sainte-Croix (quai) : ensemble d'alignements
Pey-Berland (place) : square de la cathédrale	Salinières (quai des) : ensemble d'alignements
Richelieu (quai) : ensemble jardiné des quais	Tournon (cours) : double alignement
Saint-Christoly (place)	Verdun (cours de) : double alignement
	Victor-Hugo (cours) : alignements simple et double
Sainte-Colombe (rue)	
	Xavier-Arnoz (cours) : alignements du terre-plein central
Saint-Pierre (place)	XXX Juillet (cours du) : alignement simple
Saint-Projet (place)	
Tour-de-Gassies (îlot de la)	
Tourny (allées de) : ensemble planté	
Vinet (rue) : square Vinet	

**Liste des espaces publics, plantations, monuments,
mobilier et jardins remarquables**

ADRESSE	NUMERO SUR LE PLAN	APPELLATION
cours Xavier Arnoz	1	Statue de Jeanne d'Arc
place Tourny	2	Statue de Tourny
allée de Los Angeles	3	Lampadaires à rostres
place des Quinconces	3	Lampadaires à rostres
place de la Bourse	4	Fontaine des trois Grâces
place de la Bourse	5	Miroir d'eau
cours de l'Intendance	6	Rampe et lampadaire
place Jean Moulin	7	Gloria Victis
place Pey Berland	8	Statue de Léo Drouyn
place Camille Jullian	9	Statue de Camille Jullian
place du Parlement	10	Fontaine
place de la Comédie	11	Horloges
place des Quinconces	12	Ensemble des balustrades et escaliers des Quinconces

4.6 Liste des immeubles appartenant à des ensembles de cohérence architecturale

Liste des ensembles de cohérences

ENSEMBLE DE COHERENCE	ADRESSE(S)	PARCELLE	IMMEUBLE	PROTECTION
1 - 3 rue du château Trompette	3 rue du Château Trompette	KO0113	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
1 - 3 rue Gobineau	1 rue Gobineau, 7 cours du XXX Juillet	KO0124	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
1 - 3 rue Gobineau	3 rue Gobineau	KO0125	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
1 rue Poquelin-Molière -15b rue Castillon	15 rue Castillon	KN0210	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
1 rue Poquelin-Molière -15b rue Castillon	15B rue Castillon	KN0211	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
1,2,4,5 Place de la comédie, Grand hôtel	3 cours de l'Intendance	KO0147	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
1,2,4,5 Place de la comédie, Grand hôtel	1 cours de l'Intendance, 1 place de la Comédie	KO0146	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
1,2,4,5 Place de la comédie, Grand hôtel	2 place de la Comédie	KO0145	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
101-103 rue Sainte-Catherine	101 rue Sainte Catherine	KI0287	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
10-14 cours Clémenceau	10 cours Georges Clemenceau	KO0240	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
10-14 cours Clémenceau	12 cours Georges Clemenceau	KO0241	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
10-14 cours Clémenceau	14 cours Georges Clemenceau	KO0242	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
11-13 cours Georges Clémenceau	13 cours Georges Clemenceau	KW0262	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
11-13 cours Georges Clémenceau	11 cours Georges Clemenceau	KW0206	C	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
11-13 rue de la Fusterie	11 rue de la Fusterie, 14 rue des Pontets	DO0083	A	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
11-13 rue de la Fusterie	13 rue de la Fusterie, 16 rue des Pontets	DO0084	A	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
11-13 rue de Mérignac	13 rue de Mérignac	KM0146	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
11-13 rue de Mérignac	11 rue de Mérignac	KM0147	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
11-13 rue Lamoureux	13 rue Charles Lamoureux, 18 allée d'Orléans, 20 allée d'Orléans	KP0021	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
11-13 rue Lamoureux	11B rue Charles Lamoureux, 11 rue Charles Lamoureux	KP0022	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
11-14 place Camille Jullian	11 place Camille Jullian, 6 rue du Serpolet	KI0302	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
11-14 place Camille Jullian	41 rue du Pas Saint Georges, 12-14 place Camille Jullian	KI0303	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
11-15 rue Gabillon	15 rue Gabillon	DP0107	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
11-15 rue Gabillon	11 rue Gabillon	DP0100	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
11-15 rue Gabillon	13 rue Gabillon	DP0101	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
113-115 cours Alsace-Lorraine	115 cours Alsace et Lorraine	KI0251	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
113-115 cours Alsace-Lorraine	113 cours Alsace et Lorraine	KI0246	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
1-bis rue Père Louis de Jabrun	1 rue Père Louis de Jabrun	KH0181	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
1-bis rue Père Louis de Jabrun	10 rue Poquelin Molière, 1bis rue Père Louis de Jabrun	KH0179	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
12 - 14 rue du chai des farines	12 rue du Chai des Farines	KL0156	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
12 - 14 rue du chai des farines	14 rue du Chai des Farines, 17 rue du Quai Bourgeois, 19 rue du Quai Bourgeois	KL0313	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
12-13 place Pey-Berland	12 place Pey Berland	KE0106	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
12-13 place Pey-Berland	13 place Pey Berland	KE0109	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
12-14 rue Mably	6 rue Michel Montaigne	KO0087	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
12-14 rue Mably	12 rue Mably	KO0089	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
12-14 rue Ravez	14 rue Ravez	HD0061	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
12-14 rue Ravez	12 rue Ravez	HD0378	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
1-3 impasse Margaux	3 impasse Margaux	KN0182	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
1-3 impasse Margaux	1 impasse Margaux	KN0183	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
1-3 rue Ausone	3 rue Ausone, 2 place du Palais	KL0305	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
1-3 rue Guérin	1 rue Guérin, 10 rue Tustal	KI0270	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
1-3 rue saint François	1 rue Saint Francois	DO0233	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
1-3 rue saint François	3 rue Saint Francois	DO0234	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
13-17 rue Causserouge	17 rue Causserouge, 15b rue Causserouge, 15 rue Causserouge	DP0192	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
13-17 rue Causserouge	13 rue Causserouge	DP0193	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
13-17 rue Ulysse Despaux	17 rue Ulysse Despaux	DO0208	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
13-17 rue Ulysse Despaux	15 rue Ulysse Despaux	DO0207	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
13-17 rue Ulysse Despaux	13 rue Ulysse Despaux	DO0206	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
13b-15 rue Maucoudin	15 rue Maucoudin	KJ0165	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
13b-15 rue Maucoudin	13B rue Maucoudin, 9 rue Vinet	KJ0164	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
14-16 rue Gensan	16 rue Gensan, 15 rue des Pontets, 17 rue des Pontets	DO0044	C	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
14-16-18 rue Esprit des Lois	14 rue Esprit des Lois	KP0064	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
14-16-18 rue Esprit des Lois	16 rue Esprit des Lois	KP0066	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
14-16-18 rue Esprit des Lois	18 rue Esprit des Lois	KP0067	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
1-5 rue Condillac	5 rue Condillac	KO0233	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
1-5 rue Condillac	1 rue Condillac	KO0234	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
1-5 rue Condillac	7 rue Condillac	KO0232	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
15-17 rue des Remparts	17 rue des Remparts	KH0015	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
16 cours du Maréchal Foch - 45 allée de Chartres	16 cours Maréchal Foch	PI0050	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
16 cours du Maréchal Foch - 45 allée de Chartres	45 allée de Chartres	PI0051	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
16-18 cours Clémenceau	16 cours Georges Clemenceau	KO0243	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
16-18 cours Clémenceau	18 cours Georges Clemenceau	KO0244	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
16-18 rue Bouffard	18 rue Bouffard	KH0020	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
16-18 rue Bouffard	16 rue Bouffard	KH0017	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
16-18 rue Gensan	18 rue Gensan	DO0070	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
16-20 rue Leyteire	16 rue Leyteire	DP0048	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
16-20 rue Leyteire	18 rue Leyteire	DP0049	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
16-20 rue Leyteire	20 rue Leyteire	DP0050	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
1-7 rue Vauban	3 rue Vauban, 5 rue Vauban	PI0060	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
1-7 rue Vauban	3 rue Vauban, 5 rue Vauban	PI0060	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
1-7 rue Vauban	7 rue Vauban	PI0061	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
1-7 rue Vauban	1 rue Vauban, 33 allée de Chartres	PI0059	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
17-19 quai de la Monnaie	17 quai de la Monnaie	DN0177	A	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
17-19 quai de la Monnaie	19 quai de la Monnaie, 18 quai de la Monnaie	DN0178	A	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
17-19 rue Tustal	19 rue Tustal	KI0048	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
17-19 rue Tustal	17 rue Tustal	KI0047	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
18-20 rue Carpenteyre	18 rue Carpenteyre	DN0101	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
18-20 rue Père Louis-de-Jabrun	18 rue Père Louis de Jabrun	KH0198	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
18-20 rue Père Louis-de-Jabrun	20 rue Père Louis de Jabrun	KH0197	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
18-20 rue Porte-Dijeaux	18 rue Porte Dijeaux, 16 rue Porte Dijeaux	KN0193	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
18-20 rue Porte-Dijeaux	20 rue Porte Dijeaux	KN0197	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
19-20 place Pey-berland	94 rue du Loup	KI0263	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
19-20 place Pey-berland	20 place Pey Berland, 127 cours Alsace et Lorraine	KI0262	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
19-21 allées de Chartres	3 rue Foy	PI0115	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
19-21 allées de Chartres	19 allée de Chartres	PI0119	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
19-21 allées de Chartres	21 allée de Chartres	PI0118	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
2 immeubles rue des Remparts	29 rue des Remparts	KH0028	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
2 immeubles rue des Remparts	27 rue des Remparts	KH0027	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
2 place du Chapelet - 8 rue JJ Bel	8 rue Jean Jacques Bel	KO0143	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
2 place du Chapelet - 8 rue JJ Bel	21 rue Mautrec, 2 place du Chapelet	KO0142	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
2 place Saint-Projet - 93 rue Sainte-Catherine	2 place Saint Projet	KI0282	A	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
2 place Saint-Projet - 93 rue Sainte-Catherine	93 rue Sainte Catherine	KI0283	A	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
2 rue de Condé - 23 rue Esprit-des-Lois	2 rue de Condé	KP0028	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
2 rue de Condé - 23 rue Esprit-des-Lois	23 rue Esprit des Lois	KP0027	A	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
21-23 rue des Trois-Conils	23 rue des Trois Conils	KJ0254	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
21-23 rue des Trois-Conils	21 rue des Trois Conils	KJ0253	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
21-23 rue Gensan	21 rue Gensan	DO0023	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
21-23 rue Gensan	23 rue Gensan	DO0022	A	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
22-24 rue de la Fusterie	22 rue de la Fusterie	DO0091	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver

Liste des ensembles de cohérences

22-24 rue de la Fusterie	24 rue de la Fusterie	DO0088	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
22-24 rue mably	22 rue Mably	KO0067	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
2-4 rue des Menuts	82 rue des Faures, 84 rue des Faures, 2 rue des Menuts	DO0251	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
2-4 rue des Menuts	4 rue des Menuts	DO0250	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
24-26 rue des Trois-Conils	26 rue des Trois Conils	KI0005	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
24-26 rue des Trois-Conils	24 rue des Trois Conils	KI0006	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
24-28 rue Condillac	28 rue Condillac	KO0041	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
24-28 rue Condillac	26 rue Condillac, 24 rue Condillac	KO0038	A	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démolir
2-4-6 rue Emile Duployé	6 rue Emile Duployé	KL0106	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
2-4-6 rue Emile Duployé	2 quai de la Douane, 2 rue Emile Duployé, 4 rue Emile Duployé	KL0107	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
25-27 rue des Trois-Conils	27 rue des Trois Conils	KJ0256	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
25-27 rue des Trois-Conils	25 rue des Trois Conils	KJ0255	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
25-27 rue du Temple	27 rue du Temple	KN0248	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
25-27 rue du Temple	22 rue Vital Carles	KN0249	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
25-27 rue Poquelin-Molière	25 rue Poquelin Molière	KN0241	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
25-27 rue Poquelin-Molière	27 rue Poquelin Molière	KN0242	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
2-6 rue de la Tour-de-Gassies	2 rue de la Tour de Gassies, 27 rue des Argentiers	KL0046	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
2-6 rue de la Tour-de-Gassies	4 rue de la Tour de Gassies, 6 rue de la Tour de Gassies	KL0047	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
2-6 rue de la Tour-de-Gassies	8 rue de la Tour de Gassies	KL0255	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
26-28 cours Clémenceau	26 cours Georges Clemenceau	KO0248	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
26-28 cours Clémenceau	28 cours Georges Clemenceau	KO0249	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
26-30 rue du Pont de la Mousque	5 rue Entre Deux Murs, 26 rue du Pont de la Mousque	KM0068	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
26-30 rue du Pont de la Mousque	28 rue du Pont de la Mousque	KM0069	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
26-30 rue du Pont de la Mousque	30 rue du Pont de la Mousque, 2 rue Courbin	KM0070	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
26-32 rue Ferrère	32 rue Ferrère	PI0148	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
26-32 rue Ferrère	26 rue Ferrère	PI0112	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
26-32 rue Ferrère	28 rue Ferrère	PI0149	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
2-8 rue du Mirail	8 rue du Mirail	DP0002	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
2-8 rue Voltaire	37 cours de l'Intendance, 2 rue Voltaire	KO0168	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
2-8 rue Voltaire	8 rue Voltaire, 4 rue Voltaire, 6 rue Voltaire	KO0169	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
29-31b rue Ferrère	31B rue Ferrère, 28 cours du maréchal Foch	PI0072	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
29-31bis rue Ferrère	31 rue Ferrère	PI0147	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
29-31bis rue Ferrère	29 rue Ferrère	PI0071	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
30-32 rue Bouffard	30 rue Bouffard	KH0030	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
30-32 rue Bouffard	32 rue Bouffard	KH0033	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
30-34 allées d'Orléans	30 allée d'Orléans	KP0018	B	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
30-34 allées d'Orléans	30 allée d'Orléans	KP0018	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
30-34 allées d'Orléans	32 allée d'Orléans, 34 allée d'Orléans	KP0017	A	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démolir
30-36 cours Victor Hugo	91 rue des Faures, 34 cours Victor Hugo	DO0002	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
30-36 cours Victor Hugo	36 cours Victor Hugo	DO0001	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
30-36 cours Victor Hugo	89 rue des Faures, 32 cours Victor Hugo, 30 cours Victor Hugo	DO0003	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
31 allées de Chartres - 2 rue vauban	31 allée de Chartres	PI0106	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
31 allées de Chartres - 2 rue vauban	2 rue Vauban	PI0105	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
32-34 rue Porte-Dijeaux	32 rue Porte Dijeaux	KN0202	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
32-34 rue Porte-Dijeaux	34 rue Porte Dijeaux	KN0223	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
33-35 cours de l'Intendance	33 cours de l'Intendance	KO0166	A	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démolir
33-35 cours de l'Intendance	35 cours de l'Intendance	KO0167	A	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démolir
33-37 rue Ferrère	50 cours de Verdun, 37 rue Ferrère	PI0009	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
33-37 rue Ferrère	35 rue Ferrère	PI0008	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
33-37 rue Ferrère	33 rue Ferrère, 37 cours du maréchal Foch	PI0007	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
34-38 rue Leyteire	36 rue Leyteire	DP0170	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
34-38 rue Leyteire	34 rue Leyteire	DP0169	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
34-38 rue Leyteire	38 rue Leyteire, 25 rue des Cordeliers	DP0171	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
35 - 37 rue du quai Bourgeois	37 rue du Quai Bourgeois	KL0139	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
35 - 37 rue du quai Bourgeois	35 rue du Quai Bourgeois	KL0140	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
3-5 impasse Saint-Projet	5 impasse Saint Projet	KJ0238	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
3-5 impasse Saint-Projet	3 impasse Saint Projet	KJ0258	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
3-5 rue Montbazou	3 rue Montbazou	KH0069	B	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
3-5 rue Montbazou	5 rue Montbazou	KH0068	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
3-5 rue Montbazou	3 rue Montbazou	KH0069	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
3-5 rue Voltaire	3 rue Voltaire	KO0182	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
3-5 rue Voltaire	5 rue Voltaire	KO0181	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
35-37 rue des Argentiers	4 passage des Argentiers, 2 passage des Argentiers, 35 rue des Argentiers	KL0308	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
3-5-7 rue d'Enghien	3 rue d'Enghien	PE0113	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
3-5-7 rue d'Enghien	7 rue d'Enghien	PE0111	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
3-5-7 rue Enghien	5 rue d'Enghien	PE0112	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
36-38 cours Clémenceau	36 cours Georges Clemenceau	KO0253	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
36-38 cours Clémenceau	35 rue Condillac, 38 cours Georges Clemenceau	KO0254	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
36-42 rue Saint-François	40 rue Saint-François	DP0185	B	Espace libre à dominante végétale, existant à conserver, à améliorer ou à
36-42 rue Saint-François	38 rue Saint-François, 36 rue Saint-François	DP0184	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
36-42 rue Saint-François	38 rue Saint-François, 36 rue Saint-François	DP0184	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
36-42 rue Saint-François	42 rue Saint-François	DP0186	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
36-42 rue Saint-François	40 rue Saint-François	DP0185	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
38 - 40 rue des Bahutiers	38 rue des Bahutiers	KL0032	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
38 - 40 rue des Bahutiers	40 rue des Bahutiers	KL0031	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
40-42 rue Ferrère	40 rue Ferrère	PI0100	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
40-42 rue Ferrère	42 rue Ferrère, 12 rue Vauban	PI0101	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
41-41b rue de Ruat	52 rue des Remparts, 41B rue de Ruat	KH0080	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
42 - 44 rue des Bahutiers	42 rue des Bahutiers	KL0030	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
42-44 rue des Bahutiers	19 rue du Palais de l'Ombrière, 17 rue du Palais de l'Ombrière, 44 rue des Bahutiers, 46 rue des Bahutiers	KL0309	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
42-44 rue des Bahutiers	19 rue du Palais de l'Ombrière, 17 rue du Palais de l'Ombrière, 44 rue des Bahutiers, 46 rue des Bahutiers	KL0309	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
42-44 rue Porte-Dijeaux	44 rue Porte Dijeaux	KN0232	A	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
42-44 rue Porte-Dijeaux	42 rue Porte Dijeaux	KN0231	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
44-46 cours Victor-Hugo	46 cours Victor Hugo	DP0081	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
44-46 cours Victor-Hugo	44 cours Victor Hugo	DP0082	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
44-46 rue Bouffard	46 rue Bouffard	KH0047	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
4-5 place Duburg	4 place Duburg	DO0153	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
4-5 place Duburg	5 place Duburg	DO0288	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
4-5 place Pey-Berland	5 place Pey Berland	KE0170	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
4-5 place Pey-Berland	4 place Pey Berland	KE0091	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver

Liste des ensembles de cohérences

4-6 rue Buffon	4 rue Buffon	KO0217	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
4-6 rue Buffon	6 rue Buffon	KO0218	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
4-8 rue Hugla	6 rue Hugla, 4 rue Hugla	DP0068	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
4-8 rue Hugla	8 rue Hugla	DP0069	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
5 - 11 rue Ausone	5 rue Ausone	KL0249	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
5 - 11 rue Ausone	7 rue Ausone	KL0248	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
5 - 11 rue Ausone	9 rue Ausone	KL0247	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
5 - 11 rue Ausone	11 rue Ausone	KL0219	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
5 - 7 rue du château Trompette	7 rue du Château Trompette, 15 allées de Tourny	KO0115	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
5 - 7 rue du château Trompette	5 rue du Château Trompette	KO0114	A	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démol
56-58 cours Clémenceau	53B rue Condillac, 58 cours Georges Clemenceau	KO0016	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
56-58 cours Clémenceau	53 rue Condillac, 56 cours Georges Clemenceau	KO0017	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
56-58 rue Carpenteyre	58 rue Carpenteyre	DN0190	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
56-58 rue Carpenteyre	56 rue Carpenteyre	DN0191	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
5-7 rue Beaubadat	5 rue Beaubadat	KH0173	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
5-7 rue Beaubadat	7 rue Beaubadat, 38 rue Vital Carles	KH0171	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
5-7 rue des remparts	5 rue des Remparts	KH0005	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
5-7 rue des remparts	7 rue des Remparts	KH0008	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
59 - 67 rue Saint-François	18 rue du Mirail	DP0010	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
59 - 67 rue Saint-François	65 rue Saint Francois	DP0011	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
59 - 67 rue Saint-François	61 rue Saint Francois	DP0013	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
59 - 67 rue Saint-François	59 rue Saint Francois	DP0014	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
59 - 67 rue Saint-François	16 rue du Mirail	DP0209	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
62-64 rue des Remparts	53 rue de Ruat, 64 rue des Remparts	KH0073	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
62-64 rue des Remparts	51 rue de Ruat, 62 rue des Remparts, 64 rue des Remparts	KH0074	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
6-8 rue Saint-François	6 rue Saint Francois	DO0224	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
6-8 rue Saint-François	8 rue Saint Francois	DO0223	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
68-70 rue du Loup	68 rue du Loup	KI0247	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
68-70 rue du Loup	70 rue du Loup	KI0248	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
70-72 rue des Trois-Conils	70 rue des Trois Conils	KE0093	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
70-72 rue des Trois-Conils	72 rue des Trois Conils	KE0092	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
7-11 rue de la Tour du Pin	11 rue de la Tour du Pin	DO0094	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
7-11 rue de la Tour du Pin	9 rue de la Tour du Pin	DO0095	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
76-80 rue sainte Catherine	80 rue Sainte Catherine, 1 impasse de la Merci	KJ0213	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
76-80 rue sainte Catherine	76 rue Sainte Catherine	KJ0214	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
7-9 rue blanc Dutrouilh	7 rue Blanc Dutrouilh	PE0217	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
7-9 rue blanc Dutrouilh	9 rue Blanc Dutrouilh, 6 cours de Gourgue, 6B cours de Gourgue	PE0216	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
7-9 rue Jean-Jacques Rousseau	9 rue Jean Jacques Rousseau	KO0265	A	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démol
7-9 rue Jean-Jacques Rousseau	7 rue Jean Jacques Rousseau	KO0266	A	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démol
7-9 rue Montaigne	9 rue Michel Montaigne, 16 rue Mably	KO0063	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
7-9 rue Montaigne	7 rue Michel Montaigne	KO0062	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
9 - 15 rue des Faussets	8 rue de Mérignac, 6 rue de Mérignac, 11 rue des Faussets, 11B rue des Faussets	KM0127	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
9-13 rue du Temple	9 rue du Temple	KN0066	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
9-13 rue du Temple	11 rue du Temple	KN0067	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
9-13 rue du Temple	13 rue du Temple	KN0069	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
9-15 rue des faussets	15 rue des Faussets	KM0129	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
9-15 rue des faussets	9 rue des Faussets	KM0126	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
9-15 rue des faussets	13 rue des Faussets	KM0128	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
allées de Tourny	18 allée de Tourny	KO0103	B	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
allées de Tourny	58 allée de Tourny	KO0046	B	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
allées de Tourny	62 allée de Tourny, 64 allées de Tourny	KO0002	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
allées de Tourny	52 allée de Tourny	KO0049	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
allées de Tourny	54 allée de Tourny	KO0048	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
allées de Tourny	34 allée de Tourny	KO0057	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
allées de Tourny	32 allée de Tourny	KO0058	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
allées de Tourny	14 allée de Tourny	KO0100	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
allées de Tourny	14B allée de Tourny	KO0101	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
allées de Tourny	20 allée de Tourny	KO0104	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
allées de Tourny	16 allée de Tourny	KO0102	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
allées de Tourny	77 rue Condillac	KO0004	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
allées de Tourny	6 allée de Tourny, 8 allées de Tourny	KO0133	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
allées de Tourny	3 rue Mautrec, 4 allées de Tourny	KO0134	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
allées de Tourny	22 allée de Tourny	KO0105	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
allées de Tourny	40 allée de Tourny	KO0054	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
allées de Tourny	12 allée de Tourny, 1 rue Jean Jacques Bel, 3 rue Jean Jacques Bel	KO0098	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
allées de Tourny	48 allée de Tourny	KO0051	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
allées de Tourny	38 allée de Tourny	KO0055	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
allées de Tourny	1 rue Michel Montaigne, 30 allées de Tourny	KO0059	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
allées de Tourny	56 allée de Tourny	KO0263	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
allées de Tourny	24 allée de Tourny	KO0106	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
allées de Tourny	2 place Tourny	KO0001	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
allées de Tourny	60 allée de Tourny, 36 rue Condillac	KO0045	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
allées de Tourny	42 allée de Tourny, 44 allées de Tourny, 20B rue Mably, 20 rue Mably	KO0273	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
allées de Tourny	2 rue Jean Jacques Bel, 10,10B allées de Tourny	KO0132	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
bonneterie de la rue Teulère	36 rue Saint James, 27 rue Teulère	HD0176	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
bonneterie de la rue Teulère	31 rue Buhau, 21-25 rue Teulère	HD0175	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
bonneterie de la rue Teulère	33 rue Buhau	HD0174	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
bonneterie de la rue Teulère	31 rue Buhau, 21-25 rue Teulère	HD0175	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
cour double 15-17 rue des Capérans	15 rue des Capérans	KM0204	B	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
cour double 15-17 rue des Capérans	17 rue des Capérans	KM0205	B	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
cours Victor Hugo	51 cours Victor Hugo	HE0113	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
cours Xavier Arnozan	55 cours Xavier Arnozan	PJ0167	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
cours Xavier Arnozan	57 cours Xavier Arnozan	PJ0168	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
cours Xavier Arnozan	61B cours Xavier Arnozan	PJ0170	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
cours Xavier Arnozan	59 cours Xavier Arnozan, 59B cours Xavier Arnozan	PJ0169	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
cours Xavier Arnozan	53 cours Xavier Arnozan	PJ0166	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
cours Xavier Arnozan	1 rue de la Verrerie	PJ0165	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
cours Xavier Arnozan	63 cours Xavier Arnozan	PJ0171	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
cours Xavier Arnozan	35 cours Xavier Arnozan	PJ0130	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
cours Xavier Arnozan	43 cours Xavier Arnozan	PJ0134	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
cours Xavier Arnozan	2 rue de la Verrerie	PJ0138	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
cours Xavier Arnozan	37 cours Xavier Arnozan	PJ0131	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
cours Xavier Arnozan	45 cours Xavier Arnozan	PJ0135	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
cours Xavier Arnozan	41 cours Xavier Arnozan, 39 cours Xavier Arnozan	PJ0132	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver

Liste des ensembles de cohérences

cours Xavier Arnoz	41 cours Xavier Arnoz, 39 cours Xavier Arnoz	PJ0132	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
cours Xavier Arnoz	49 cours Xavier Arnoz	PJ0137	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
cours Xavier Arnoz	33 cours Xavier Arnoz	PJ0129	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
cours Xavier Arnoz	47 cours Xavier Arnoz	PJ0136	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
couvent des Cordeliers	16 rue Saint Francois, 2 rue du Cloître, 4 rue du Cloître	DP0137	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
couvent des Cordeliers	14 rue Saint Francois, 21 rue des Menuts	DP0126	C	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
Ensemble angle Trois Conils/ Vital Carle	45 rue Vital Carles, 65/67 rue des Trois Conils	KH0161	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
ensemble rue de la Tour du Pin	7 rue de la Tour du Pin	DO0098	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	2 rue du Quai Bourgeois, 1 quai Richelieu	KL0114	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	1 rue de la Cour des Aides, 16 rue Emile Duployé, 9 quai de la Douane	KL0113	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	5 quai de Richelieu	KL0118	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	54 quai de Richelieu	HE0064	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	4 cours Victor Hugo	DO0106	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	1 rue de la Tour du Pin	DO0109	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	4 place Bir Hakeim	DO0108	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	15 quai des Salinières, 14 quai des Salinières, 16 quai des Salinières	DO0125	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	5 place Bir Hakeim, 4 rue de la Fusterie	DO0105	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	6 place Bir Hakeim, 2 cours Victor Hugo	DO0107	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	22 quai des Salinières, 1 rue des Faures, 3 rue des Faures	DO0147	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	20 quai des Salinières	DO0144	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	21 quai des Salinières	DO0145	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	2 quai de la Grave, 2 place Duburg	DO0151	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	5 quai de la Grave	DO0154	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	4 rue des Faures, 1 quai de la Grave	DO0150	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	8 quai des Salinières, 1 rue de la Tour du Pin	DO0119	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	9 quai des Salinières, 18 rue de la Tour du Pin	DO0120	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	7 quai des Salinières, 14 rue de la Tour du Pin	DO0118	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	17 quai des Salinières, 50 rue de la Fusterie	DO0141	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	1 quai des Salinières, 1 place Bir Hakeim	DO0111	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	2 quai des Salinières, 6 rue de la Tour du Pin	DO0113	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	1B quai des Salinières, 4 rue de la Tour du Pin	DO0112	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	3 quai des Salinières, 8 rue de la Tour du Pin	DO0114	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	5 quai des Salinières, 12 rue de la Tour du Pin	DO0116	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	6 quai des Salinières, 1 rue Maubec	DO0117	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	10 quai des Salinières, 20 rue de la Tour du Pin	DO0121	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	52 rue de la Fusterie, 18 quai des Salinières	DO0142	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	11 quai des Salinières, 22 rue de la Tour du Pin	DO0122	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	6 quai de la Grave	DO0289	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	3 quai de la Grave, 3 place Duburg	DO0152	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	12 quai des Salinières, 24 rue de la Tour du Pin	DO0123	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	19 quai des Salinières, 54 rue de la Fusterie, 56 rue de la Fusterie	DO0143	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	1 rue des Allamandiers	DO0157	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	13 quai des Salinières, 26 rue de la Tour du Pin	DO0124	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	3B place Bir Hakeim, 2 place Bir Hakeim, 3 place Bir Hakeim, 2 rue de la Tour du Pin	DO0110	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	57 quai de Richelieu	HE0069	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	4 rue du Quai Bourgeois, 2 quai de Richelieu	KL0115	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	44 quai de Richelieu, 14 rue de la Halle	HE0007	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	10 place Bir Hakeim	HE0077	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	5 cours Victor Hugo	HE0085	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	86 rue de la Rousselle, 7 cours Victor Hugo	HE0086	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	8 place Bir Hakeim	HE0079	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	12 place Bir Hakeim	HE0075	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	42 quai de Richelieu, 10 rue de la Halle	HE0005	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	45 quai de Richelieu, 16 rue de la Halle	HE0008	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	58 quai de Richelieu	HE0070	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	3 cours Victor Hugo	HE0082	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	56 quai de Richelieu	HE0066	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	49 quai de Richelieu	HE0058	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	41 quai de Richelieu, 8 rue de la Halle	HE0004	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	9 place Bir Hakeim	HE0078	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	61 quai de Richelieu, 13 place Bir Hakeim	HE0074	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	11 place Bir Hakeim	HE0076	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	56 rue du Quai Bourgeois, 60 rue du Quai Bourgeois, 29 quai Richelieu, 27 quai Richelieu	KL0242	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	23 quai de Richelieu, 2 rue Porte de Cailhau	KL0246	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	10 quai de Richelieu, 20 rue du Quai Bourgeois	KL0122	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	12 quai de Richelieu, 24 rue du Quai Bourgeois	KL0124	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	55 quai de Richelieu	HE0065	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	54 rue du Quai Bourgeois, 26 quai Richelieu	KL0243	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	6 quai de Richelieu, 12 rue du Quai Bourgeois	KL0119	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	52 rue du Quai Bourgeois, 25 quai Richelieu	KL0244	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	70 rue du Quai Bourgeois, 68 rue du Quai Bourgeois, 33 quai de Richelieu, 34 quai de Richelieu	KL0316	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	9 quai de Richelieu, 18 rue du Quai Bourgeois	KL0121	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	11 quai de Richelieu, 22 rue du Quai Bourgeois	KL0123	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	15 quai de Richelieu, 30 rue du Quai Bourgeois	KL0128	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver

Liste des ensembles de cohérences

façade des quais	14B quai de Richelieu, 28 rue du Quai Bourgeois	KL0127	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	19 quai de Richelieu, 40 rue du Quai Bourgeois	KL0132	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	16 quai de Richelieu, 17 quai de Richelieu, 32 rue du Quai Bourgeois, 34 rue du Quai Bourgeois	KL0311	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	20 quai de Richelieu, 44 rue du Quai Bourgeois	KL0133	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	18 quai de Richelieu, 36 rue du Quai Bourgeois	KL0131	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	5 quai de la Douane	KL0110	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	6 quai de la Douane	KL0254	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	8 rue du Quai Bourgeois, 10 rue du Quai Bourgeois, 4 quai Richelieu	KL0117	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	13 quai de Richelieu	KL0125	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	14 quai de Richelieu	KL0126	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais	7 quai de la Grave, 6 place Duburg	DO0156	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade des quais	31 quai de Richelieu	KL0240	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade des quais	60 quai de Richelieu	HE0073	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade des quais	1 cours Victor Hugo	HE0081	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade des quais	39 quai de Richelieu, 4 rue de la Halle	HE0002	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade des quais	40 quai de Richelieu, 6 rue de la Halle	HE0003	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade des quais	1 rue Porte des Portanets, 18 rue de la Halle, 46 quai de Richelieu	HE0009	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade des quais	43 quai de Richelieu, 12 rue de la Halle	HE0006	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade des quais	59 quai de Richelieu	HE0071	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade des quais	2 cours Alsace et Lorraine, 2 rue de la Halle	HE0001	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade des quais	3 quai de Richelieu, 6 rue du Quai Bourgeois	KL0116	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade des quais	7 quai de Richelieu, 16 rue du Quai Bourgeois	KL0120	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade des quais	66 rue du Quai Bourgeois, 32 quai de Richelieu	KL0239	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade des quais	62 rue du Quai Bourgeois, 30 quai Richelieu	KL0241	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade des quais	22 quai de Richelieu, 21 quai de Richelieu, 46 rue du Quai Bourgeois	KL0134	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade des quais	7 quai de la Douane, 8 quai de la Douane, 16 rue Emile Duployé	KL0112	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade des quais	4 quai de la Douane, 3 quai de la Douane	KL0109	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade des quais 2	11 quai de la Monnaie	DN0091	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais 2	12 rue Carpenteyre, 7 quai de la Monnaie	DN0088	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais 2	23 quai de la Monnaie	DN0181	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais 2	24 quai de la Monnaie	DN0182	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais 2	26 quai de la Monnaie	DN0184	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais 2	29 quai de la Monnaie	DN0187	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais 2	27 quai de la Monnaie	DN0185	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais 2	22 quai de la Monnaie	DN0180	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais 2	52 rue Carpenteyre, 25 quai de la Monnaie	DN0183	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais 2	8 quai de la Monnaie	DN0089	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais 2	28 quai de la Monnaie	DN0186	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façade des quais 2	12 quai de la Monnaie, 24 rue Carpenteyre	DN0092	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade des quais 2	14 quai de la Monnaie	DN0094	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade des quais 2	15 quai de la Monnaie	DN0095	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade des quais 2	16 quai de la Monnaie	DN0096	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade des quais 2	13 quai de la Monnaie	DN0093	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade Jean-Jaurès	3 place Jean Jaurès	KP0050	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade Jean-Jaurès	2 place Jean Jaurès	KP0051	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façade Jean-Jaurès	1 cours du Chapeau Rouge	KP0052	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
façades des quais 2	5 quai de la Monnaie	DN0086	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façades des quais 2	6 quai de la Monnaie	DN0087	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
façades des quais 2	10 quai de la Monnaie, 9 quai de la Monnaie, 20 rue Carpenteyre	DN0090	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
galerie bordelaise	69 rue Porte-Dijéaux, 13 rue des Piliers de Tutelle, 11 rue des Piliers de Tutelle, 8-40 passage de la Galerie Bordelaise, 9-37 passage de la Galerie Bordelaise, 10-14 rue Sainte Catherine, 4 rue de la Maison Daurade	KM0275	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
galerie bordelaise	69 rue Porte-Dijéaux, 13 rue des Piliers de Tutelle, 11 rue des Piliers de Tutelle, 8-40 passage de la Galerie Bordelaise, 9-37 passage de la Galerie Bordelaise, 10-14 rue Sainte Catherine, 4 rue de la Maison Daurade	KM0275	H	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
galerie bordelaise	69 rue Porte-Dijéaux, 13 rue des Piliers de Tutelle, 11 rue des Piliers de Tutelle, 8-40 passage de la Galerie Bordelaise, 9-37 passage de la Galerie Bordelaise, 10-14 rue Sainte Catherine, 4 rue de la Maison Daurade	KM0275	E	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
galerie bordelaise	69 rue Porte-Dijéaux, 13 rue des Piliers de Tutelle, 11 rue des Piliers de Tutelle, 8-40 passage de la Galerie Bordelaise, 9-37 passage de la Galerie Bordelaise, 10-14 rue Sainte Catherine, 4 rue de la Maison Daurade	KM0275	C	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
galerie bordelaise	69 rue Porte-Dijéaux, 13 rue des Piliers de Tutelle, 11 rue des Piliers de Tutelle, 8-40 passage de la Galerie Bordelaise, 9-37 passage de la Galerie Bordelaise, 10-14 rue Sainte Catherine, 4 rue de la Maison Daurade	KM0275	I	Immeuble protégé en totalité
galerie bordelaise	69 rue Porte-Dijéaux, 13 rue des Piliers de Tutelle, 11 rue des Piliers de Tutelle, 8-40 passage de la Galerie Bordelaise, 9-37 passage de la Galerie Bordelaise, 10-14 rue Sainte Catherine, 4 rue de la Maison Daurade	KM0275	K	Immeuble protégé en totalité
hémicycle des Quinconces	11 allée de Chartres, 11B allée de Chartres	PI0125	B	Cour ou espace libre à dominante minérale à conserver
hémicycle des Quinconces	20 rue Ferrère	PI0141	B	Cour ou espace libre à dominante minérale à conserver
hémicycle des Quinconces	20 rue Ferrère	PI0141	C	Cour ou espace libre à dominante minérale à conserver
hémicycle des Quinconces	8 rue Ferrère	PI0136	C	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
hémicycle des Quinconces	16 quai Louis XVIII	PI0132	D	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions

Liste des ensembles de cohérences

hémicycle des Quinconces	7 allée de Chartres, 12 quai Louis XVIII, 13 quai Louis XVIII	PI0127	G	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
hémicycle des Quinconces	12,12B,12T rue Ferrère	PI0138	C	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
hémicycle des Quinconces	6 rue Foy	PI0122	D	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
hémicycle des Quinconces	6 rue Foy	PI0122	C	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
hémicycle des Quinconces	15 quai Louis XVIII	PI0131	C	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
hémicycle des Quinconces	16 quai Louis XVIII	PI0132	C	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
hémicycle des Quinconces	10 rue Ferrère	PI0137	C	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
hémicycle des Quinconces	17 quai Louis XVIII	PI0133	B	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
hémicycle des Quinconces	5 allée de Chartres, 5B allée de Chartres	PI0128	C	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
hémicycle des Quinconces	14 quai Louis XVIII	PI0130	B	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
hémicycle des Quinconces	14 quai Louis XVIII	PI0130	C	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
hémicycle des Quinconces	11,11B quai Louis XVIII, 1,3B allée de Chartres	PI0129	D	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
hémicycle des Quinconces	9 allée de Chartres	PI0126	B	Espace libre à dominante végétale, existant à conserver, à améliorer ou à
hémicycle des Quinconces	6 rue Foy	PI0122	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
hémicycle des Quinconces	17 quai Louis XVIII	PI0133	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
hémicycle des Quinconces	10 rue Ferrère	PI0137	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
hémicycle des Quinconces	8 rue Ferrère	PI0136	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
hémicycle des Quinconces	11,11B quai Louis XVIII, 1,3B allée de Chartres	PI0129	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
hémicycle des Quinconces	8 rue Foy	PI0123	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
hémicycle des Quinconces	13 allée de Chartres	PI0124	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
hémicycle des Quinconces	1 place des Quinconces, 13 cours du XXX Juillet	KO0122	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
hémicycle des Quinconces	7 place des Quinconces	KS0067	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	9 allée de Chartres	PI0126	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	5 place des Quinconces	KO0111	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	15 allée de Chartres, 15B allée de Chartres, 15T allée de Chartres	PI0121	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	16 place des Quinconces, 1 rue Blanc Dutrouilh	PE0101	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	7 allée de Chartres, 12 quai Louis XVIII, 13 quai Louis XVIII	PI0127	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	14 quai Louis XVIII	PI0130	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	15 quai Louis XVIII	PI0131	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	16 rue Ferrère, 18 rue Ferrère	PI0140	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	16 quai Louis XVIII	PI0132	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	4 rue Ferrère, 4B rue Ferrère, 6 rue Ferrère, 6B rue Ferrère	PI0135	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	20 rue Ferrère	PI0141	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	11 allée de Chartres, 11B allée de Chartres	PI0125	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	5 allée de Chartres, 5B allée de Chartres	PI0128	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	7 allée de Chartres, 12 quai Louis XVIII, 13 quai Louis XVIII	PI0127	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	2 rue Foy	PI0120	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	2 rue de Sèze, 6 place des Quinconces	KO0110	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	2 cours de Tournon, 9 place des Quinconces	KS0065	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	8 place des Quinconces	KS0066	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	10 place des Quinconces, 1 cours de Tournon	PE0117	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	3 place des Quinconces, 2 rue du Château Trompette, 2B rue du Château Trompette	KO0120	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	2 place des Quinconces	KO0121	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	2 rue d'Enghien, 12 place des Quinconces	PE0115	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	1 rue du Château Trompette, 4 place des Quinconces	KO0112	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	18 place des Quinconces, 15 cours du maréchal Foch	PE0099	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	2 rue Blanc Dutrouilh, 15 place des Quinconces	PE0102	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	14 place des Quinconces	PE0103	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	22 cours Maréchal Foch	PI0150	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	13 place des Quinconces, 1 rue d'Enghien	PE0114	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	11 place des Quinconces	PE0116	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hémicycle des Quinconces	6 rue Foy	PI0122	B	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
hémicycle des Quinconces	11,11B quai Louis XVIII, 1,3B allée de Chartres	PI0129	C	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
hémicycle des Quinconces	10 rue Ferrère	PI0137	B	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
hémicycle des Quinconces	7 allée de Chartres, 12 quai Louis XVIII, 13 quai Louis XVIII	PI0127	E	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
hémicycle des Quinconces	12,12B,12T rue Ferrère	PI0138	B	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
hémicycle des Quinconces	8 rue Ferrère	PI0136	B	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
hémicycle des Quinconces	7 allée de Chartres, 12 quai Louis XVIII, 13 quai Louis XVIII	PI0127	C	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
hémicycle des Quinconces	14 rue Ferrère	PI0139	B	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
hémicycle des Quinconces	7 allée de Chartres, 12 quai Louis XVIII, 13 quai Louis XVIII	PI0127	D	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
hémicycle des Quinconces	7 allée de Chartres, 12 quai Louis XVIII, 13 quai Louis XVIII	PI0127	F	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
hémicycle des Quinconces	5 allée de Chartres, 5B allée de Chartres	PI0128	B	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
hémicycle des Quinconces	11,11B quai Louis XVIII, 1,3B allée de Chartres	PI0129	B	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
hémicycle des Quinconces	15 quai Louis XVIII	PI0131	B	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
hémicycle des Quinconces	15 allée de Chartres, 15B allée de Chartres, 15T allée de Chartres	PI0121	B	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
hôtel 14-16b rue Arnaud Miqueu	16 rue Arnaud Miqueu	KJ0192	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
hôtel 14-16b rue Arnaud Miqueu	14 rue Arnaud Miqueu	KJ0193	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
hôtel 14-16b rue Arnaud Miqueu	16B rue Arnaud Miqueu	KJ0191	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
hôtel 22-24 rue Neuve	15 impasse Faure, 22 rue Neuve	HE0299	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
hôtel 22-24 rue Neuve	24 rue Neuve	HE0300	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hôtel 23-25 cours Pasteur	25 cours Pasteur	HI0088	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hôtel 23-25 cours Pasteur	23 cours Pasteur	HI0087	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hôtel 2-6 rue de la Porte-Basse	4 rue de la Porte Basse, 2 rue de la Porte Basse, 126 cours Alsace et Lorraine	HD0402	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hôtel 2-6 rue de la Porte-Basse	6 rue de la Porte Basse	HD0403	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
hôtel 45-49 rue du Cancera	49 rue du Cancera	KJ0267	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
hôtel 45-49 rue du Cancera	45 rue du Cancera, 47 rue du Cancera, 42 rue de la Devise	KJ0266	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver

Liste des ensembles de cohérences

Hôtel particulier de Carles	7 impasse de la Rue Neuve, 5 impasse de la Rue Neuve, 7b impasse de la Rue Neuve	HE0224	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
îlot Bonnaffé	9 rue de la Maison Daurade, 54 cours du Chapeau Rouge, 2 rue Sainte Catherine	KM0001	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
îlot Bonnaffé	52 cours du Chapeau Rouge, 7 rue de la Daurade	KM0002	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
îlot Bonnaffé	1 rue de la Maison Daurade, 1B rue des Piliers de Tutelle, 46 cours du Chapeau Rouge	KM0005	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
îlot Bonnaffé	48 cours du Chapeau Rouge, 3 rue de la Daurade	KM0004	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
immeuble double 13-15 rue des Piliers-de-Tutelle	69 rue Porte-Dijeaux, 13 rue des Piliers de Tutelle, 11 rue des Piliers de Tutelle, 8-40 passage de la Galerie Bordelaise, 9-37 passage de la Galerie Bordelaise, 10-14 rue Sainte Catherine, 4 rue de la Maison Daurade	KM0275	G	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
immeuble double 13-15 rue des Piliers-de-Tutelle	15 rue des Piliers de Tutelle	KM0015	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
immeuble double 14-15 place du Palais	15 place du Palais	KL0013	A	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
immeuble double 14-15 place du Palais	14 place du Palais	KL0012	A	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
immeuble double 31-33 rue Saint-James	31 rue Saint James	HD0351	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
immeuble double 31-33 rue Saint-James	33 rue Saint James	HD0352	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
immeuble double 41-45 rue Vital-Carles	41 rue Vital Carles, 43 rue Vital Carles	KH0160	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
immeuble double 5-7 rue Duffour Dubergier	7 rue Duffour Dubergier	HI0004	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
Immeubles Godborge et Lesca	52 cours Alsace et Lorraine, 54 cours Alsace et Lorraine, 68 cours Alsace et Lorraine	HD0096	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
Immeubles Godborge et Lesca	31 rue Sainte Colombe	HD0097	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Bonnaffé	51 rue Saint Rémi	KM0035	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Bonnaffé	11 rue Courbin, 47 rue Saint Rémi	KM0037	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Bonnaffé	45 rue Saint Rémi	KM0038	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Bonnaffé	53 rue Saint Rémi	KM0028	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Bonnaffé	36 rue du Pont de la Mousque	KM0026	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Bonnaffé	55 rue Saint Rémi, 55b rue Saint Rémi	KM0027	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Bonnaffé	34 rue du Pont de la Mousque	KM0029	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Bonnaffé	49 rue Saint Rémi	KM0036	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Bouquière	27 cours Victor Hugo	HE0101	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
lotissement Bouquière	33 cours Victor Hugo	HE0104	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
lotissement Bouquière	47 cours Victor Hugo	HE0111	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
lotissement Bouquière	25 cours Victor Hugo	HE0100	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
lotissement Bouquière	31 cours Victor Hugo	HE0103	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Bouquière	29 cours Victor Hugo	HE0102	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Bouquière	45 cours Victor Hugo	HE0110	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Bouquière	37 cours Victor Hugo	HE0106	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Bouquière	49 cours Victor Hugo	HE0112	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Bouquière	43 cours Victor Hugo	HE0109	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Bouquière	41 cours Victor Hugo	HE0108	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Bouquière	35 cours Victor Hugo	HE0105	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement de la rue de l'Observance	1 rue de l'Observance, 66 cours Victor Hugo	DP0039	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
lotissement de la rue de l'Observance	5 rue de l'Observance	DP0041	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement de l'Archevêché	5 rue de Créon	KE0081	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
lotissement de l'Archevêché	4 rue de l'Hôtel de Ville, 3 rue de Créon	KE0082	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
lotissement de l'Archevêché	1 rue de Créon, 3 rue de l'Hôtel de Ville	KE0083	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
lotissement de l'Archevêché	1 place Pey Berland	KE0080	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
lotissement de l'Archevêché	2 rue de l'Hôtel de Ville	KE0084	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
lotissement de l'Observance	3 rue de l'Observance	DP0040	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement des Cordeliers	27 rue Saint Francois	DP0115	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
lotissement des Cordeliers	29 rue Saint Francois	DP0116	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
lotissement des Cordeliers	34 rue Hugla, 39 rue Saint-François	DP0124	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
lotissement des Cordeliers	35 rue Saint Francois	DP0120	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement des Cordeliers	35B rue Saint Francois, 15 rue de l'Observance	DP0122	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement des Cordeliers	25 rue des Menuts	DP0128	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement des Cordeliers	14 rue Saint Francois, 21 rue des Menuts	DP0126	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement des Cordeliers	23 rue Saint Francois	DP0113	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement des Cordeliers	31 rue Saint Francois	DP0118	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement des Cordeliers	19 rue Saint Francois	DP0111	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement des Cordeliers	25 rue Saint Francois	DP0114	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement des Cordeliers	33 rue Saint Francois	DP0119	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement des Cordeliers	17 rue Saint Francois, 19b rue des Menuts	DP0110	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement des Cordeliers	21 rue Saint Francois	DP0112	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement des Cordeliers	23 rue des Menuts	DP0127	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement des Cordeliers	18 rue de l'Observance, 28 rue Hugla	DP0121	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement des Cordeliers	32 rue Hugla, 37 rue Saint-François	DP0123	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement des Cordeliers	38 rue Hugla, 43 rue Saint-François, 22 rue Leyteire	DP0125	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement des Cordeliers	14 rue Saint Francois, 21 rue des Menuts	DP0126	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Guestier	2 cours Xavier Arnoz, 21 rue Foy	PI0094	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
lotissement Guestier	18 cours Xavier Arnoz	PI0085	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
lotissement Guestier	14 cours Xavier Arnoz	PI0087	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Guestier	4 cours Xavier Arnoz	PI0093	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Guestier	16 cours Xavier Arnoz	PI0086	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Guestier	8 cours Xavier Arnoz	PI0090	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Guestier	6 cours Xavier Arnoz	PI0092	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement quinconces + opération groupée de 3 immeubles	22 rue Ferrère, 14 rue Foy	PI0144	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement quinconces + opération groupée de 3 immeubles	12 rue Foy	PI0143	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement quinconces + opération groupée de 3 immeubles	10 rue Foy	PI0142	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Quinconces + place des Quinconces	42 allée d'Orléans	KP0001	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
lotissement Quinconces + place des Quinconces	17 place des Quinconces	PE0100	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
lotissement Quinconces +opération groupée 2 immeubles	12,12B,12T rue Ferrère	PI0138	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
lotissement Quinconces +opération groupée 2 immeubles	14 rue Ferrère	PI0139	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 20b-22 rue Hugla	22 rue Hugla	DP0117	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 20b-22 rue Hugla	8 rue Gabillon, 20b rue Hugla	DP0199	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 10 rue du Cloître	3 rue des Cordeliers	DP0133	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 10 rue du Cloître	10 rue du Cloître	DP0134	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 10-12 rue du Puits-Descazeaux	10 rue du Puits Descazeaux	HE0356	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 10-12 rue du Puits-Descazeaux	12 rue du Puits Descazeaux	HE0357	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 11-13 cours Xavier Arnoz	11 cours Xavier Arnoz	PJ0080	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 11-13 cours Xavier Arnoz	13 cours Xavier Arnoz	PJ0081	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 11-13 rue de la Devise	11 rue de la Devise	KJ0108	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 11-13 rue de la Devise	13 rue de la Devise	KJ0109	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 11-13 rue de l'Observance	13 rue de l'Observance	DP0053	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 11-13 rue de l'Observance	11 rue de l'Observance	DP0052	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 12-16 rue Renière	12 rue Renière	HE0096	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 12-16 rue Renière	16 rue Renière	HE0114	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 12-16 rue Renière	14 rue Renière	HE0097	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 12-18 rue des Capérans	18 rue des Capérans	KM0153	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 12-18 rue des Capérans	12 rue des Capérans, 14 rue des Capérans	KM0154	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 1-3 rue des Boucheries	3 rue des Boucheries, 63 cours Victor Hugo	HE0420	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver

Liste des ensembles de cohérences

maison double 1-3 rue des Boucheries	1 rue des Boucheries, 1B rue des Boucheries	HE0131	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 1-3 rue du Château-Trompette	1 rue du Château Trompette, 4 place des Quinconces	KO0112	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 1-3 rue Puits-Descujols	1 rue du Puits Descujols, 5 rue Leupold	KM0164	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 1-3 rue Puits-Descujols	3 rue du Puits Descujols	KM0163	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 13-15 cours de Tornon	13 cours de Tornon	PE0149	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 13-15 cours de Tornon	15 cours de Tornon	PE0152	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 138-140 rue Sainte-Catherine	138 rue Sainte Catherine	HD0324	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 138-140 rue Sainte-Catherine	140 rue Sainte Catherine	HD0323	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 147-149 rue Sainte-Catherine	147 rue Sainte Catherine	HD0257	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 147-149 rue Sainte-Catherine	149 rue Sainte Catherine	HD0258	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 148-150 rue Sainte-Catherine	148 rue Sainte Catherine	HD0408	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 148-150 rue Sainte-Catherine	150 rue Sainte Catherine	HD0318	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 16 rue Blanc-Dutrouilh - 28 cours de Verdun	28 cours de Verdun	PE0080	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 16-18 rue Blanc-Dutrouilh	16 rue Blanc Dutrouilh	PE0079	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
Maison double 16-18 rue Bouquière	16 rue Bouquière	HD0125	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
Maison double 16-18 rue Bouquière	18 rue Bouquière	HD0124	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 16-18 rue Neuve	16 rue Neuve, 11 impasse Faure	HE0296	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 16-18 rue Neuve	18 rue Neuve	HE0297	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 166-168 rue Sainte-Catherine	166 rue Sainte Catherine	HD0394	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 166-168 rue Sainte-Catherine	168 rue Sainte Catherine	HD0395	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 17-18 place du Palais	2 rue du Palais de l'Ombrière, 18 place du Palais, 19 rue des Argentiers	KL0017	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 17-18 place du Palais	17 place du Palais, 4 rue du Palais de l'Ombrière	KL0016	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 17-19 rue des Capérans	17 rue des Capérans	KM0205	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 17-19 rue des Capérans	19 rue des Capérans	KM0206	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 18 - 20 rue Renière	20 rue Renière	HE0116	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 18 - 20 rue Renière	18 rue Renière	HE0115	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 18-20 rue des Piliers-de-Tutelle	18 rue des Piliers de Tutelle, 58 rue Saint Rémi	KM0243	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 18-20 rue des Piliers-de-Tutelle	5 rue Métivier, 20 rue des Piliers de Tutelle	KM0239	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 18-22 rue Arnaud-Miqueu	22 rue Arnaud Miqueu	KJ0189	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 18-22 rue Arnaud-Miqueu	18 rue Arnaud Miqueu	KJ0190	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 19-21 rue du Chai des Farines	19 rue du Chai des Farines	KL0193	B	Cour ou espace libre à dominante minérale à conserver
maison double 19-21 rue du Chai des Farines	21 rue du Chai des Farines	KL0194	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 19-21 rue Renière	21 rue Renière	HE0395	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 19-21 rue Renière	19 rue Renière	HE0394	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 21 rue Boudet - 11 rue d'Enghien	11 rue d'Enghien	PE0075	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 21 rue Boudet - 11 rue d'Enghien	21 rue Boudet	PE0076	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 21-23 rue du Cancera	21 rue du Cancera	KJ0120	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 21-23 rue du Cancera	23 rue du Cancera, 24 rue de la Devisse, 12 rue du Pas Saint Georges, 20 rue du Pas Saint Georges, 14 rue du Pas Saint Georges, 16 rue du Pas Saint Georges, 18 rue du Pas Saint Georges	KJ0119	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 22 rue de Ruat - 41 rue Poquelin-Molière	22 rue de Ruat	KH0138	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 22 rue de Ruat - 41 rue Poquelin-Molière	41 rue Poquelin Molière	KH0139	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 22-24 rue des Ayres	24 rue des Ayres	HD0299	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 22-24 rue des Ayres	22 rue des Ayres	HD0300	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 22-24 rue Renière	24 rue Renière	HE0118	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 22-24 rue Renière	22 rue Renière	HE0117	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 23-25 rue Bouffard	25 rue Bouffard, 1 rue de la Boétie	KD0108	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 23-25 rue Bouffard	23 rue Bouffard	KD0107	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 25-27 rue Ausone	27 rue Ausone	HE0028	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 25-27 rue Ausone	25 rue Ausone	HE0027	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 25-27 rue du Loup	27 rue du Loup	KI0101	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 25-27 rue du Loup	25 rue du Loup	KI0100	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 26-28 rue Boudet	28 rue Boudet	PI0036	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 26-28 rue Boudet	26 rue Boudet	PI0034	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 28-30 rue Saint-Rémi	30 rue Saint Rémi	KM0187	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 28-30 rue Saint-Rémi	28 rue Saint Rémi	KM0186	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 29-31 rue des Bahutiers	31 rue des Bahutiers	KI0163	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 29-31 rue des Bahutiers	29 rue des Bahutiers	KI0162	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 29-31 rue du Loup	29 rue du Loup	KI0102	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 29-31 rue du Loup	31 rue du Loup	KI0103	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 29-31 rue Gouvéa	29 rue Gouvéa	HD0310	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 29-31 rue Gouvéa	31 rue Gouvéa	HD0311	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 33-35 cours du Maréchal-Foch	33 cours Maréchal Foch	PI0042	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 33-35 cours du Maréchal-Foch	36 rue Boudet	PI0043	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 33-35 rue Paul Bert	175 rue Sainte Catherine, 35 rue Paul Bert	HD0216	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 33-35 rue Paul Bert	33 rue Paul Bert	HD0215	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 3-4 place Rohan	3 place Rohan	KE0113	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 34-36 rue Bouquière	34 rue Bouquière	HE0218	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 34-36 rue Bouquière	36 rue Bouquière, 2 impasse Bouquière	HE0217	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 34-36 rue de la Devisse	34 rue de la Devisse	KJ0053	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 34-36 rue de la Devisse	39 rue du Cancera	KJ0054	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 34-36 rue de la Devisse	41 rue du Cancera, 36 rue de la Devisse	KJ0052	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 34-36 rue Paul-Bert	34 rue Paul Bert	HD0273	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 34-36 rue Paul-Bert	38 rue Paul Bert, 36 rue Paul Bert	HD0418	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 3-5 rue Maucoudinat	3 rue Maucoudinat	KJ0150	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 3-5 rue Maucoudinat	5 rue Maucoudinat	KJ0151	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 36-38 cours du Maréchal Foch	38 cours du maréchal Foch	PI0076	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 36-38 cours du Maréchal Foch	36 cours du maréchal Foch	PI0075	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 36-38 rue Ausone	38 rue Ausone	HE0018	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 36-38 rue Ausone	36 rue Ausone	HE0019	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 37-39 rue Saint-James	37 rue Saint James	HD0354	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 37-39 rue Saint-James	39 rue Saint James	HD0355	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 3b-5 rue Hugla	5 rue Hugla	DP0061	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 3b-5 rue Hugla	6 rue de l'Observance	DP0062	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 42 cours Maréchal Foch - 32 cours Xavier Arnozan	32 cours Xavier Arnozan	PI0079	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 42 cours Maréchal Foch - 32 cours Xavier Arnozan	42 cours du maréchal Foch	PI0078	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 42-44 rue de la Rousselle	44 rue de la Rousselle	HE0032	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 42-44 rue de la Rousselle	42 rue de la Rousselle	HE0434	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 4-6 rue du Pas Saint-Georges	6 rue du Pas Saint Georges	KJ0117	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 4-6 rue du Pas Saint-Georges	4 rue du Pas Saint Georges	KJ0118	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 4-6 rue Millanges	6 rue Millanges	KI0133	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 4-6 rue Millanges	4 rue Millanges	KI0134	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 50-52 rue Ferrere	50 rue Ferrère	PI0055	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 50-52 rue Ferrere	52 rue Ferrère	PI0046	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 53-55 rue de la Rousselle	55 rue de la Rousselle	HE0379	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 53-55 rue de la Rousselle	53 rue de la Rousselle	HE0380	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 54-56 rue Ferrere	54 rue Ferrère	PI0045	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 54-56 rue Ferrere	56 rue Ferrère, 26 cours Maréchal Foch	PI0044	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 5-7 rue des Trois-Chandeliers	5 rue des Trois Chandeliers	KI0148	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 5-7 rue des Trois-Chandeliers	1B rue Millanges, 7 rue des Trois Chandeliers	KI0149	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver

Liste des ensembles de cohérences

maison double 5-7 rue Neuve	7 rue Neuve	HE0240	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 5-7 rue Neuve	5 rue Neuve	HE0241	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 57-59 cours Clémenceau	57 cours Georges Clemenceau	KW0141	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 57-59 cours Clémenceau	59 cours Georges Clemenceau	KW0267	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 58-60 rue du Pas Saint-Georges	58 rue du Pas Saint Georges, 13 rue des Trois Chandeliers	KI0137	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 58-60 rue du Pas Saint-Georges	60 rue du Pas Saint Georges	KI0140	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 61-63 rue de la Rousselle	1 rue du Soleil, 63 rue de la Rousselle	HE0375	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 61-63 rue de la Rousselle	61 rue de la Rousselle	HE0435	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 63-65 rue des Ayres	63 rue des Ayres	HD0035	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 63-65 rue des Ayres	65 rue des Ayres	HD0396	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 6-8 rue Bouquière	6 rue Bouquière	HD0130	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 6-8 rue Bouquière	8 rue Bouquière	HD0129	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 6-8 rue d'Enghien	6 rue d'Enghien	PE0130	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 6-8 rue d'Enghien	8 rue d'Enghien, 12 rue Boudet	PE0131	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 69-71 rue des Ayres	71 rue des Ayres	HD0039	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 70-72 rue de Ruat	4 rue de Ruat	KH0126	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 70-72 rue de Ruat	70 rue Porte Dijeaux	KH0216	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 72-74 rue de la Rousselle	74 rue de la Rousselle	HE0062	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 74-76 cours Victor-Hugo	76 cours Victor Hugo	DP0033	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 74-76 cours Victor-Hugo	1 rue Leyteire, 74 cours Victor Hugo	DP0034	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 75-77 rue de la Rousselle	77 rue de la Rousselle, 75 rue de la Rousselle	HE0427	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 75-77 rue de la Rousselle	77 rue de la Rousselle, 75 rue de la Rousselle	HE0427	E	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 7-9 rue Saint-James	7 rue Saint James	HD0339	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 7-9 rue Saint-James	9 rue Saint James	HD0340	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 8-10 rue du Soleil	12 rue du Soleil	HE0426	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 8-10 rue du Soleil	8 rue du Soleil	HE0385	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 8-10 rue Duffour Dubergier	10 rue Duffour Dubergier	HD0380	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 8-10 rue Duffour Dubergier	8 rue Duffour Dubergier	HD0017	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 87-87bis rue du Loup	87 rue du Loup	KI0017	A	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
maison double 87-87bis rue du Loup	87B rue du Loup	KI0018	A	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
maison double 9-11 cours Tournon	11 cours de Tournon	PE0123	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 9-11 cours Tournon	9 cours de Tournon	PE0122	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 9-11 rue de la Rousselle	9 rue de la Rousselle	HE0289	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 9-11 rue de la Rousselle	11 rue de la Rousselle	HE0290	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double 9-11 rue du Parlement Sainte-Catherine	11 rue du Parlement Sainte Catherine	KM0232	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double 9-11 rue du Parlement Sainte-Catherine	9 rue du Parlement Sainte Catherine	KM0231	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double impasse Margaux	2 impasse Margaux	KN0179	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double impasse Margaux	25 rue Margaux	KN0178	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double Porto-Riche	18 rue du Pont de la Mousque	KM0094	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double Porto-Riche	1 place Georges de Porto Riche	KM0277	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double rue Courbin	12 rue Courbin	KM0041	B	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
maison double rue Courbin	10 rue Courbin	KM0042	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double rue de Grassi	5B rue de Grassi	KN0094	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double rue de Grassi	5 rue de Grassi	KN0093	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double rue des Herbes	79 rue du Pas Saint Georges	HD0073	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double rue des Herbes	2 rue des Herbes	HD0074	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double rue des Piliers de Tutelle	8 rue des Piliers de Tutelle	KM0023	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double rue des Piliers de Tutelle	6 rue des Piliers de Tutelle	KM0024	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double rue du Puits-Descujols	5 rue du Puits Descujols	KM0162	B	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
maison double rue du Puits-Descujols	5 rue du Puits Descujols	KM0162	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double rue Guillaume Brochon	7B rue Guillaume Brochon	KN0124	B	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
maison double rue Guillaume Brochon	6 place Puy Paulin, 7 rue Guillaume Brochon	KN0125	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double rue Neuve et de la Rousselle	4 rue Neuve	HE0285	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double rue Neuve et de la Rousselle	1 rue de la Rousselle, 3 rue de la Rousselle, 2 rue Neuve	HE0284	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison double rue Rolland	21 cours Georges Clemenceau	KW0242	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double rue Rolland	2 rue Rolland, 23 cours Georges Clemenceau	KW0200	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double rue Saint Rémi	23 rue Saint Rémi	KM0102	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double rue Saint Rémi	21 rue Saint Rémi	KM0103	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison double rue Sainte-Colombe	28 impasse Poitevine, 33 rue Sainte Colombe	HD0098	B	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
maison Godefroy	61 cours de l'Intendance	KO0202	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison Godefroy	16 rue Montesquieu	KO0204	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison triple 18-22 rue Teulère	20 rue Teulère	HE0146	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison triple 18-22 rue Teulère	22 rue Teulère	HE0145	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison triple 18-22 rue Teulère	18 rue Teulère	HE0147	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison triple 33-37 rue Bouffard	33 rue Bouffard	KE0046	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison triple 33-37 rue Bouffard	35 rue Bouffard	KE0047	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison triple 33-37 rue Bouffard	37 rue Bouffard	KE0048	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison triple 41-45 rue Bouffard	45 rue Bouffard, 11 rue Montbazou	KE0053	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison triple 41-45 rue Bouffard	41 rue Bouffard, 2 rue Boulan	KE0051	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison triple 41-45 rue Bouffard	43 rue Bouffard	KE0052	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison triple 5-9 rue Boudet	7 rue Boudet	PE0145	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison triple 5-9 rue Boudet	9 rue Boudet	PE0144	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison triple 5-9 rue Boudet	5 rue Boudet	PE0147	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maison triple 6-10 cours de Verdun	8 cours de Verdun	PE0146	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maison triple 6-10 cours de Verdun	6 cours de Verdun, 3 rue Boudet	PE0148	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maisons à loyer 1-9 rue Emile Duployé	1 rue Emile Duployé, 3 rue Emile Duployé	KL0105	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maisons à loyer 1-9 rue Emile Duployé	1 rue Emile Duployé, 3 rue Emile Duployé	KL0105	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maisons à loyer 1-9 rue Emile Duployé	5 rue Emile Duployé	KL0101	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maisons à loyer 1-9 rue Emile Duployé	7 rue Emile Duployé, 9 rue Emile Duployé	KL0100	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maisons à loyer rue du Pas-Saint-Georges	73 rue du Pas Saint Georges	HD0093	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maisons à loyer rue du Pas-Saint-Georges	75 rue du Pas Saint Georges	HD0092	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maisons à loyer rue du Pas-Saint-Georges	77 rue du Pas Saint Georges, 1 rue des Herbes	HD0091	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maisons à loyer rue du Pas-Saint-Georges	72 cours Alsace et Lorraine	HD0094	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maisons jumelles Puy-Paulin	9 place Puy Paulin	KN0129	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
maisons jumelles Puy-Paulin	8 place Puy Paulin, 8 rue Guillaume Brochon	KN0128	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maisons jumelles rue du Temple	5 rue du Temple	KN0062	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maisons jumelles rue du Temple	3 rue du Temple	KN0061	A	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
maisons jumelles rue Louis Combes	6 rue Louis Combes	KN0144	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
maisons jumelles rue Louis Combes	4 rue Louis Combes	KN0143	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
opération groupée rue Renière	30 rue Renière	HE0121	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
opération groupée rue Renière	28 rue Renière	HE0120	A	Immeuble protégé en totalité
place Camille Pelletan	1 place Camille Pelletan	DP0153	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place Camille Pelletan	26 rue Saint Francois	DP0154	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place Camille Pelletan	5 place Camille Pelletan	DP0162	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place Camille Pelletan	8 place Camille Pelletan	DP0157	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Camille Pelletan	7 place Camille Pelletan	DP0158	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Camille Pelletan	6 place Camille Pelletan	DP0161	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Camille Pelletan	2 rue Marengo	DP0148	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Camille Pelletan	3 place Camille Pelletan	DP0219	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver

Liste des ensembles de cohérences

place de la Bourse	2 place Gabriel, 18B place de la Bourse, 3 rue Saint-Rémi, 12-18 place de la Bourse	KM0112	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place de la Bourse	10 place de la Bourse, 1 rue Fernand Philippart	KM0168	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place de la Bourse	2 place Gabriel, 18B place de la Bourse, 3 rue Saint-Rémi, 12-18 place de la Bourse	KM0112	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place de la Bourse	8 place de la Bourse, 2 place de la Bourse, 4 place de la Bourse	KM0258	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place de la Bourse	10 place de la Bourse, 1 rue Fernand Philippart	KM0168	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place de la Bourse	2 place Gabriel, 18B place de la Bourse, 3 rue Saint-Rémi, 12-18 place de la Bourse	KM0112	C	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place de la Bourse	1 quai de la Douane	KM0114	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place du Parlement	11 place du Parlement	KM0216	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place du Parlement	24 rue Fernand Philippart	KM0271	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place du Parlement	9 place du Parlement	KJ0076	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place du Parlement	7 place du Parlement	KJ0078	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place du Parlement	38 rue du Parlement Saint Pierre, 2 rue du Pas Saint Georges	KJ0091	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place du Parlement	14 place du Parlement	KM0196	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place du Parlement	17 place du Parlement	KM0198	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place du Parlement	18 place du Parlement	KM0199	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place du Parlement	12 place du Parlement	KM0217	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place du Parlement	3 place du Parlement, 5 place du Parlement	KM0214	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place du Parlement	13 place du Parlement	KM0195	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place du Parlement	15 place du Parlement	KM0197	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place du Parlement	3 rue des Lauriers	KM0221	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place du Parlement	8 place du Parlement	KJ0077	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place du Parlement	10 place du Parlement, 1 rue du Parlement Sainte Catherine	KM0215	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	12 place Gambetta	KN0011	B	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
place Gambetta	2 cours Georges Clemenceau, 4 cours Georges Clemenceau, 65 cours de l'Intendance	KO0235	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place Gambetta	45 place Gambetta	KW0214	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place Gambetta	14B place Gambetta	KH0002	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place Gambetta	3 rue Judaïque	KX0096	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place Gambetta	22 place Gambetta	KD0085	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place Gambetta	43 place Gambetta	KW0216	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place Gambetta	90 rue Porte Dijeaux, 1 rue des Remparts	KH0003	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place Gambetta	3 rue des Remparts	KH0004	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place Gambetta	14 place Gambetta	KN0014	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place Gambetta	21 place Gambetta, 2 rue Docteur Charles Nancel Pénard	KD0087	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place Gambetta	15 place Gambetta, 11 rue Toulouse-Lautrec	KD0093	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place Gambetta	20 place Gambetta	KD0088	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place Gambetta	42 place Gambetta	KW0217	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place Gambetta	2 rue Bouffard, 14T place Gambetta, 4 rue Bouffard	KH0001	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place Gambetta	34 place Gambetta	KD0051	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place Gambetta	70 cours de l'Intendance, 72 cours de l'Intendance	KN0001	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place Gambetta	11 rue de la Vieille Tour, 6 place Gambetta	KN0005	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place Gambetta	1 rue Georges Bonnac, 25 place Gambetta	KD0070	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
place Gambetta	41 place Gambetta	KW0218	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	10 place Gambetta, 17 rue de la Vieille Tour	KN0008	C	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	7 rue de la Vieille Tour, 3 rue de la Vieille Tour, 9 rue de la Vieille Tour, 7B rue de la Vieille Tour, 1 place Gambetta, 5 place Gambetta	KN0004	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	26 place Gambetta	KD0062	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	7 rue de la Vieille Tour, 3 rue de la Vieille Tour, 9 rue de la Vieille Tour, 7B rue de la Vieille Tour, 1 place Gambetta, 5 place Gambetta	KN0004	D	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	1 cours Georges Clemenceau, 46 place Gambetta, 47 place Gambetta	KW0212	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	1 cours Georges Clemenceau, 46 place Gambetta, 47 place Gambetta	KW0212	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	44 place Gambetta	KW0215	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	1 rue du Palais Gallien, 1 rue Judaïque	KX0095	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	32 place Gambetta	KD0056	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	29 place Gambetta	KD0061	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	30 place Gambetta	KD0057	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	33 place Gambetta	KD0055	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	35 place Gambetta	KD0050	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	3 cours Georges Clemenceau	KW0211	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	15 rue de la Vieille Tour, 9 place Gambetta	KN0007	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	13 place Gambetta	KN0013	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	12B place Gambetta	KN0012	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	109 rue Porte Dijeaux, 23 rue de la Vieille Tour	KN0016	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	24 place Gambetta	KD0084	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	5 cours Georges Clemenceau	KW0209	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	2 rue Judaïque, 36 place Gambetta	KD0049	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	111 rue Porte Dijeaux	KN0015	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	7 place Gambetta, 13 rue de la Vieille Tour	KN0006	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	38 place Gambetta, 2 rue du Palais Gallien	KW0220	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	19 rue de la Vieille Tour, 11 place Gambetta	KN0009	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	39 place Gambetta	KW0246	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
place Gambetta	12 place Gambetta	KN0011	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
Place Tourny	17 cours de Tournon, 11 place Tourny	PE0153	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
Place Tourny	4 rue Fondaudège	KS0050	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
Place Tourny	3 place Tourny, 1 rue Huguerie	KS0056	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
Place Tourny	16 cours de Tournon, 1 place Tourny	KS0057	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
Place Tourny	2 rue Fondaudège, 8 place Tourny, 8b place Tourny	KS0052	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
Place Tourny	10 rue Lhôte, 6 rue Fondaudège	KS0049	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
Place Tourny	2 cours de Verdun, 10 place Tourny	PE0154	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
Place Tourny	4 rue Lhôte, 5 place Tourny	KS0054	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
Place Tourny	6B rue Lhôte, 7 place Tourny	KS0053	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
quais	2 rue Porte des Portanets, 47,48 quai Richelieu	HE0404	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
quais	4 quai de la Monnaie	DN0085	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
quais	53 quai de Richelieu	HE0063	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver

Liste des ensembles de cohérences

quais	71 rue du Quai Bourgeois, 35 quai de Richelieu	KL0236	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
quais	3 quai de la Monnaie	DN0084	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
quais	36 quai de Richelieu	KL0235	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
quais	52 quai de Richelieu	HE0432	E	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
quais	4 place Jean Jaurès, 5 place Jean Jaurès	KP0049	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
quais	4 place Jean Jaurès, 5 place Jean Jaurès	KP0049	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
quais	50 quai de Richelieu	HE0059	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
quais	37 quai de Richelieu, 1 cours Alsace et Lorraine	KL0234	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
rue Ausone	6 rue Ausone	KL0226	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
rue Ausone	12 rue Ausone	KL0223	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
rue Ausone	8 rue Ausone	KL0225	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
rue Ausone	10 rue Ausone	KL0224	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
rue Ausone	16 rue Ausone	KL0221	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
rue Ausone	14 rue Ausone	KL0222	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
rue Fernand-Philippart	4 rue Fernand Philippart, 1 rue Leupold	KM0166	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
rue Fernand-Philippart	5 rue Fernand Philippart	KM0171	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
rue Fernand-Philippart	18 rue Fernand Philippart, 11 rue des Capérans	KM0202	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
rue Fernand-Philippart	22 rue Fernand Philippart	KM0273	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
rue Fernand-Philippart	6 rue Fernand Philippart	KM0167	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
rue Fernand-Philippart	14 rue Fernand Philippart, 11 rue du Puits Descujols	KM0159	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
rue Fernand-Philippart	15 rue Fernand Philippart	KM0200	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
rue Fernand-Philippart	7 rue Fernand Philippart	KM0172	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
rue Fernand-Philippart	9 rue Fernand Philippart	KM0178	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
rue Fernand-Philippart	9 rue du Puits Descujols, 10 rue Fernand Philippart, 12 rue Fernand Philippart	KM0160	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
rue Fernand-Philippart	8 rue Fernand Philippart, 7 rue du Puits Descujols	KM0161	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
rue Leyteire	24 rue Leyteire	DP0156	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
rue Leyteire	26 rue Leyteire	DP0159	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
rue Leyteire	28 rue Leyteire	DP0160	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
rue Marengo	7 rue Marengo, 5 rue Marengo, 19 rue des Cordeliers	DP0167	C	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
rue Marengo	1 rue Marengo	DP0165	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
rue Marengo	7 rue Marengo, 5 rue Marengo, 19 rue des Cordeliers	DP0167	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
rue Marengo	7 rue Marengo, 5 rue Marengo, 19 rue des Cordeliers	DP0167	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
rue Marengo	3 rue Marengo	DP0166	A	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démolir
rue Saint-François	28 rue Saint Francois	DP0155	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
Saige-Sainte-Catherine	3 rue Sainte Catherine	KN0147	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
Saige-Sainte-Catherine	7 rue Sainte Catherine	KN0149	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
Saige-Sainte-Catherine	1 rue Saige, 9 rue Sainte Catherine	KN0150	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
Saige-Sainte-Catherine	5 rue Sainte Catherine	KN0148	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
trois maisons allées d'Orléans	11 rue de Condé, 13 rue de Condé	KP0005	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
trois maisons allées d'Orléans	36 allée d'Orléans	KP0004	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
trois maisons allées d'Orléans	38 allée d'Orléans	KP0003	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
Vestiges couvent des Cordeliers	4 rue Marengo	DP0147	D	Cour ou espace libre à dominante minérale à conserver
Vestiges couvent des Cordeliers	9 rue du Cloître	DP0139	B	Cour ou espace libre à dominante minérale à conserver
Vestiges couvent des Cordeliers	18 rue Saint Francois	DP0138	E	Cour ou espace libre existant ou à créer, à dominante minérale ou végétale, pouvant être modifié sous conditions
Vestiges couvent des Cordeliers	7 rue des Cordeliers	DP0141	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
Vestiges couvent des Cordeliers	20 rue Saint Francois	DP0218	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
Vestiges couvent des Cordeliers	9 rue du Cloître	DP0139	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
Vestiges couvent des Cordeliers	2 place Camille Pelletan	DP0150	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
Vestiges couvent des Cordeliers	20 rue Saint Francois	DP0218	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
Vestiges couvent des Cordeliers	4 rue Marengo	DP0147	B	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial majeur à conserver
Vestiges couvent des Cordeliers	4 rue Marengo	DP0147	C	Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut
vestiges de l'ancien grand marché de Bonfin	127 cours Victor Hugo, 178 rue Sainte Catherine	HD0213	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
vestiges de l'ancien grand marché de Bonfin	125B cours Victor Hugo	HD0427	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver
vestiges de l'ancien grand marché de Bonfin	125 cours Victor Hugo	HD0428	A	Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial courant à conserver

4.7 Liste des espaces publics où l'implantation de nouveaux bars et restaurants est interdite

Annexe 4.7 Liste des rues et places où l'implantation de nouveaux bars ou restaurants est interdite.

Argentiers, rue des
Ausone, rue
Ayes, rue des
Bahutiers, rue des
Bouquière, rue
Buffon, rue
Buhan, rue
Camille-Jullian, place
Camille-Pelletan, place
Chai des Farines, rue du
Chapeau-Rouge, cours du
Chapelet, place du
Cheverus, rue de
Condillac, rue
Diderot, rue
Duffour-Dubergier, rue
Fénelon, rue
Ferme de Richmond, place de la
Fernand-Lafargue, place
Franklin, rue
Grands-Hommes, place (exclu le marché des Grands-Hommes)
Grassi, rue de
Intendance, cours de
Jean-Jacques Bel, rue
Jean-Jacques Rousseau, rue
Loup, rue du
Mably, rue
Martignac, rue
Mautrec, rue
Michel-Montaigne, rue
Montesquieu, rue
Neuve, rue
Palais de l'Ombrière, rue du
Parlement, place du (du n° 6 au n° 9)
Parlement-Sainte-Catherine, rue du (côté pair)
Pas-Saint-Georges, rue du
Pasteur, cours
Piliers de Tutelle, rue des
Porte-Dijeaux, rue
Porto-Riche, place
Ravez, rue
Raymond Colom, place

Remparts, rue des
Rousselle, rue de
Sainte-Catherine, rue
Sainte-Colombe, rue
Saint-François, rue
Saint-James, rue
Temple, rue du
Tourny, allées de (côté pair)
Voltaire, rue